

# Charte Forestière de Territoire

Grand Site Sainte Victoire

Novembre 2006



## Charte Forestière de Territoire des massifs Concors Sainte-Victoire



Charte Forestière de Territoire  
Concors Sainte-Victoire



Grand Site Sainte Victoire



# Charte Forestière de Territoire Concors Sainte-Victoire

Novembre 2006

Partenaires techniques	Partenaires financiers
      	 <p>Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales</p>   

**Contacts :**

Grand Site Sainte-Victoire  
570, avenue du Club Hippique  
13090 Aix-en-Provence  
Tél. 33 (0)4 42 64 60 90  
Fax. 33 (0)4 42 64 60 99

Email : [contact@grandsitesaintevictoire.com](mailto:contact@grandsitesaintevictoire.com)

Document disponible sur site Internet : [www.grandsitesaintevictoire.com](http://www.grandsitesaintevictoire.com)

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b><u>DIAGNOSTIC STRATEGIQUE</u></b> .....	<b>3</b>
<b>I. LE CONTEXTE DE LA CFT CONCORS SAINTE-VICTOIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>I.1 Le projet territorial du Grand Site Sainte-Victoire</b> .....	<b>3</b>
I.1.1 Le Grand Site Sainte-Victoire.....	3
I.1.2 Le projet territorial .....	3
<b>I.2 La CFT, un des outils de mise en œuvre du projet territorial</b> .....	<b>4</b>
I.2.1 Les programmes existants .....	4
I.2.2 La vocation de la CFT Concors Sainte-Victoire .....	5
<b>II. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE LA CFT</b> .....	<b>7</b>
<b>II .1 Un espace naturel remarquable</b> .....	<b>7</b>
II.1.1 Les paysages .....	7
II.1.2 Les habitats naturels .....	7
II.1.3 La faune et la flore .....	8
<b>II.2 Un patrimoine culturel et historique de renommée mondiale</b> .....	<b>9</b>
II.2.1 Le patrimoine culturel.....	9
II.2.2 Le petit patrimoine vernaculaire, historique, religieux .....	9
II.2.3 Le patrimoine paléontologique et archéologique.....	10
<b>II.3 Un espace de loisirs</b> .....	<b>10</b>
II.3.1 Le Grand Site Sainte Victoire, un espace de loisirs privilégiés .....	10
II.3.2 Des loisirs, mais aussi des droits et des responsabilités.....	10
<b>II.4 Un espace rural actif</b> .....	<b>11</b>
II.4.1 La forêt et la filière bois .....	11
II.4.2 La chasse .....	16
II.4.3 L’agriculture .....	17
II.4.4 Le sylvopastoralisme.....	17
<b>II.5 Résultats du questionnaire : les priorités des propriétaires forestiers</b> .....	<b>18</b>
II.5.1 Les propriétaires .....	18
II.5.2 Les objectifs de gestion.....	19
II.5.3 Leurs projets .....	19
<b>III. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC</b> .....	<b>20</b>

**STRATEGIES D’ACTION .....21**

**I. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE ..... 21**

**I.1 Les objectifs opérationnels et la stratégie de la CFT .....21**

**I.2 La mise en œuvre de la CFT ..... 29**

**II. LE PLAN OPERATIONNEL DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE ..... 31**

**Enjeu 1 La perte de diversité des espaces forestiers et des milieux naturels ..... 32**

Objectif 1 Développer les interventions sylvicoles dans les zones à enjeu majeur pour la défense contre l’incendie..... 32

**Enjeu 1 La perte de diversité des espaces forestiers et des milieux naturels ..... 46**

Objectif 2 Adopter des pratiques de gestion durable sur les massifs Concors Sainte-Victoire..... 46

**Enjeu 1 La perte de diversité des espaces forestiers et des milieux naturels ..... 53**

Objectif 3 Favoriser le vieillissement d’îlots forestiers ..... 53

**Enjeu 1 La perte de diversité des espaces forestiers et des milieux naturels ..... 56**

Objectif 4 Organiser la contribution des activités agricoles, pastorales et cynégétiques à la réouverture des milieux ..... 56

**Enjeu 2 La compatibilité des différents usages en forêt ..... 71**

Objectif 5 Favoriser, en partenariat avec les propriétaires forestiers, des modes d’accueil en forêt respectueux de l’environnement..... 71

**Enjeu 2 La compatibilité des différents usages en forêt ..... 76**

Objectif 6 Encadrer les pratiques sportives, de loisirs de pleine nature ..... 76

**Enjeu 2 La compatibilité des différents usages en forêt ..... 79**

Objectif 7 Améliorer la compréhension mutuelle entre la chasse et les autres pratiques ..... 79

**ANNEXES .....87**

## PREAMBULE

**Le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire**, ou **Grand Site Sainte-Victoire**, réunit le département des Bouches du Rhône, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA) et la région Provence-Alpes- Côte d'Azur. Il intervient sur le territoire du même nom, à cheval sur les massifs Concors et Sainte-Victoire. Il a pour objet « *la mise en valeur et la protection du milieu naturel et culturel* » et conduit ses missions dans le cadre de son **projet territorial**.

Ce document, validé par le comité syndical du Grand Site et adopté par l'ensemble des collectivités locales, identifie les enjeux du territoire, puis fixe les orientations et les politiques permettant d'y répondre<sup>1</sup>. Pour mettre en oeuvre le projet territorial, le Grand Site dispose d'un certain nombre d'outils, en particulier le Plan Intercommunal D'Aménagement Forestier (PIDAF) et le Document d'Objectifs Natura 2000.

Face à l'évolution des activités et des pratiques dans les espaces naturels des massifs du Concors et de Sainte-Victoire, le besoin d'un outil spécifique pour mieux gérer et intégrer les fonctions multiples de la forêt s'est fait ressentir. Les réflexions engagées pour répondre à cet enjeu nouveau conduisent le comité syndical du Grand Site à lancer dès 2002 une démarche **Charte Forestière de Territoire (CFT)**.

En 2003, le comité technique de suivi de la CFT, composé de la CPA, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la DDAF, de l'ONF, de l'OFME et de partenaires techniques (CRPF, Chambre d'Agriculture, CERPAM, GICF, FORESTOUR)<sup>2</sup>, élabore le dossier préparatoire « CFT : mise en œuvre de l'étude ». Ce dossier prévoit la mise en place de groupes de travail thématiques chargés d'approfondir le diagnostic et de proposer des actions concrètes.

Parallèlement, le Grand Site définit avec ses partenaires techniques la réalisation d'études spécifiques destinées à faciliter le travail des groupes thématiques :

- **Les moyens réglementaires, techniques et financiers d'encourager la réalisation de travaux forestiers réalisés dans les zones à enjeux majeurs du PIDAF.** Cette étude est menée par le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- **La contribution de l'agriculture, cultures cynégétiques et de l'élevage à l'ouverture des milieux.** Cette réflexion est une collaboration de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, du Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique du Grand Site, et du Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée.
- **La gestion durable des espaces forestiers**, étudiée par le Centre Régional de la Propriété Forestière en relation avec l'Office national des Forêts.
- **L'accueil des publics en forêt** : la réflexion est conduite conjointement par l'association FORESTOUR, le Grand Site, BRL ingénierie et le Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique du Grand Site.

C'est sur la base de ces études et des résultats des groupes de travail thématiques, que le diagnostic et les propositions stratégiques ont été élaborés.

---

<sup>1</sup> "La mise en œuvre du projet de territoire du Grand Site Sainte Victoire" est en outre l'une des 107 actions de la Charte de l'Environnement de la CPA.

<sup>2</sup> CPA Communauté du Pays d'Aix en Provence, DDAF Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ONF Office National des Forêts, OFME Observatoire pour la Forêt Méditerranéenne, CRPF Centre Régional de la Propriété Forestière, CERPAM Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée, GICF Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique.

## La concertation, un paramètre clé ....

L'ensemble du processus d'élaboration de la CFT, depuis les études jusqu'à la définition des objectifs et des actions, a été marqué par une volonté de concertation avec les propriétaires forestiers, les élus et toutes les parties prenantes de la vie des massifs :

1. envoi d'un questionnaire spécifique préparatoire à 275 propriétaires forestiers, dans le but de connaître leurs préoccupations et leurs projets. Ce questionnaire a été élaboré par les partenaires techniques et le Grand Site à l'initiative du CRPF.
2. réunions d'information et de travail, et entretiens organisés par les partenaires techniques concernés entre :
  - la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs
  - le CERPAM et les éleveurs
  - le CRPF et FORESTOUR et les propriétaires forestiers
  - le GICF du Grand Site et les chasseurs
3. consultation des offices de tourisme, des maires et des collectivités concernées.
4. organisation de tables rondes des agriculteurs (8 septembre 2005) puis des propriétaires forestiers (16 septembre 2005), afin de mieux connaître leurs attentes et de confirmer la volonté d'action de tous les partenaires.

Alors que la CFT est encore en cours d'élaboration, le Grand Site se voit attribuer en juin 2004 le label **Grand Site de France** pour ses actions exemplaires d'aménagement et de gestion sur son territoire.

En octobre 2005, le comité de pilotage se réunit pour présenter les travaux des collaborateurs techniques, valider 7 objectifs définis par le comité technique et adopter les stratégies d'action de la CFT.

Un an plus tard, le 10 octobre 2006, le comité de pilotage valide le document Charte et son programme opérationnel.

Le dossier est soumis à l'approbation du préfet pour adoption du périmètre d'intervention, et l'ensemble des partenaires sont sollicités pour signer la charte afin de conforter leur engagement.

# **DIAGNOSTIC STRATEGIQUE**

## **I LE CONTEXTE DE LA CFT CONCORS SAINTE-VICTOIRE**

### **I.1 LE PROJET TERRITORIAL DU GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE**

#### **I.1.1 Le Grand Site Sainte-Victoire**

Le Grand Site a été créé le 10 août 2000. Il est issu du syndicat intercommunal Sainte-Victoire et du syndicat intercommunal d'aménagement et de réalisations des massifs Ligourès, Concors, Vautubière. Son périmètre d'intervention couvre plus de 34 500 hectares (dont 6500 en site classé), et concerne 14 communes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Jouques, Le Tholonet, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Vauvenargues et Venelles.

Le territoire du Grand Site constitue le plus grand ensemble boisé d'un seul tenant des Bouches du Rhône. Il s'étend de la vallée de la Durance (au nord) à celle de l'Arc (au sud) ; il jouxte le département du Var à l'est, et inclut, à l'ouest, une partie de la commune d'Aix en Provence. Le massif de Concors s'étend sur 20 000 ha de vallons confidentiels où l'homogénéité de la composition paysagère, l'importance du végétal et la présence d'un paysage bâti de villages fortement identitaires sont reconnus comme des enjeux paysagers prioritaires. La montagne Sainte-Victoire est connue pour ses paysages rendus mondialement célèbres par Paul Cézanne.

Le Syndicat est constitué et administré par les collectivités locales : le Département des Bouches du Rhône, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, qui représente les communes, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il a pour missions :

- la gestion des massifs forestiers pour la prévention des incendies ;
- la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel, culturel et bâti ;
- l'accueil du public et la gestion de la fréquentation, et le soutien à un développement économique durable.

Le Syndicat remplit des missions d'animation et de coordination des politiques locales territoriales et met en œuvre certaines actions pour le compte de ses membres. Il fonctionne selon une méthode de concertation permanente entre les collectivités pour définir les orientations et les principes de réalisation des programmes d'actions. Ce dialogue est élargi à l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, professionnels représentatifs de ce territoire, et notamment des propriétaires, des agriculteurs, des acteurs du tourisme, des usagers (randonneurs, sportifs, chasseurs...) et des habitants.

Le fonctionnement institutionnel du Grand Site est basé sur trois commissions, venant en appui au comité syndical :

- commission Forêt et incendie ;
- commission Patrimoine ;
- commission Activités de Pleine Nature et Tourisme.

## **I.1.2 Le projet territorial**

Les missions du Grand Site sont assurées dans le cadre d'un **projet territorial** global et pluriannuel, garant de la cohérence, de la faisabilité et de la compatibilité de l'action du Syndicat avec celles de tous les partenaires publics et privés intervenant sur les massifs.

Le projet territorial fixe le cadre général des politiques territoriales sur le Grand Site. Sa finalité est de contribuer à l'organisation, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques publiques et privées en matière de prévention des incendies, d'aménagement du territoire, de préservation de la biodiversité, de soutien aux activités agricoles et sylvicoles, d'accueil et d'information des publics.

Le projet territorial, élaboré à une échéance de 10 ans, se traduit par des programmes pluriannuels (3 ans), et annuels, en fonction des priorités retenues et des capacités techniques et financières mises à la disposition du Syndicat.

Le projet territorial s'efforce de répondre aux questions déterminantes pour l'avenir de cet espace :

- quel projet de forêt sur ce massif ?
- quel paysage et quelle nature veut-on préserver ?
- quelle fréquentation souhaitons-nous ?
- quelle place aux activités rurales traditionnelles ?
- quels moyens mettre en œuvre ?

## **I.2 LA CFT, UN DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET TERRITORIAL**

Le Projet territorial est mis en œuvre au moyen d'un certain nombre d'outils, pilotés ou suivis par le Grand Site, inscrits dans le projet territorial lui-même : schémas de gestion de la fréquentation, inventaire du patrimoine, programme stratégique de communication...et de programmes d'action spécifiques tels que le PIDAF et le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) Natura 2000.

Il apparaît cependant des lacunes pour répondre à tous les enjeux du diagnostic territorial, notamment en matière forestière. C'est pourquoi la Charte Forestière de Territoire a été construite d'une part pour pouvoir prendre en compte des enjeux forestiers nouveaux, qu'aucun autre outil ne permet de traiter, et d'autre part pour constituer le cadre pour coordonner et intégrer l'ensemble des outils de mise en œuvre du projet territorial en matière d'espaces forestiers.

### **I.2.1 Les programmes existants**

#### **LE PIDAF**

Le Grand Site met en œuvre la politique locale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre concerté du PIDAF.

Le PIDAF des massifs Concors Sainte-Victoire, concerne 15 communes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Jouques, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Vauvenargues et Venelles et environ 35 000 hectares.

Le PIDAF et sa convention pluriannuelle d'objectifs 2004-2006 entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté du Pays d'Aix et le Grand Site, définissent les programmes d'aménagement et de gestion des espaces forestiers en vue de leur protection contre les incendies.

Ce document propose une stratégie DFCI de massif intégrée, en se basant sur l'état des lieux du territoire, l'analyse du risque, le bilan des actions passés et l'analyse de la logique du massif. Le PIDAF Concors Sainte-Victoire se fixe ainsi 5 objectifs :

- Objectif 1. Eviter les départs de feu
- Objectif 2. Limiter la propagation des incendies
- Objectif 3. Faciliter l'intervention des secours
- Objectif 4. Gérer les risques subis
- Objectif 5. Informer et sensibiliser les usagers des massifs

Ces 5 objectifs sont déclinés sous forme d'orientations techniques, de plan d'actions et de programme de réalisation pour chacune des 10 zones-objectifs du PIDAF.

Le PIDAF associe aux aménagements traditionnels (pistes, bandes débroussaillées de sécurité, débroussaillage des poudrières, etc.), d'autres modes d'action complémentaires pouvant traiter de vastes surfaces : cultures cynégétiques, sylvo-pastoralisme, contribution de l'agriculture, recours au brûlage dirigé, ... En effet, le programme d'actions du PIDAF, nécessairement limité pour des raisons techniques et financières, ne prévoit que la partie dite strictement indispensable des aménagements à réaliser. Tout le reste, qualifié de nécessaire, passe par l'appui d'autres projets, comme l'agro-pastoralisme. Cependant, ces derniers restent difficiles à mettre en œuvre car ils demandent une intense concertation locale et un travail commun et transversal des acteurs concernés.

## LE DOCOB NATURA 2000

Natura 2000 est un programme de conservation et de gestion de la biodiversité à l'échelle européenne, mis en œuvre par des actions de valorisation, d'entretien, de protection et de conservation des habitats naturels et des espèces remarquables.

L'objectif de Natura 2000 est de ne pas dissocier la protection du patrimoine naturel de l'histoire des territoires, de ses activités économique, ni de sa valeur sociale et culturelle. Natura 2000 est une façon de maintenir l'homme au sein de l'espace naturel, de lui permettre de « l'utiliser, l'exploiter, le contempler » mais aussi de « le préserver, le conserver et le valoriser ». Il s'agit d'une recherche d'équilibre, à définir localement et de façon concertée.

Cette démarche se concrétise par un document d'objectifs, un véritable plan de gestion construit avec tous les acteurs du site. Le DOCOB fixe les orientations adoptées ensemble pour assurer la conservation du patrimoine naturel, et les mesures de gestion permettant de les mettre en œuvre. La rédaction du document d'objectifs est animée, coordonnée et assurée par l'opérateur local Natura 2000, le Grand Site Sainte-Victoire.

Ce document, basé sur un diagnostic du patrimoine naturel et des acteurs socio-économique du site, définit à la fois le cahier des charges des mesures de gestion qui seront mises en œuvre sur une base contractuelle, et les moyens financiers et techniques nécessaires à leur réalisation.

## I.2.2 La vocation de la CFT Concors Sainte-Victoire

### RAPPEL DES FONDEMENTS ET PRINCIPES D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

La loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 introduit une innovation quant à la façon de concevoir la place de la forêt au sein d'un territoire : « Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales (...) »<sup>3</sup>.

Une Charte Forestière de Territoire vise donc à **associer des acteurs variés** afin de :

- susciter une réflexion commune au niveau d'un territoire pertinent pour y analyser la place de la forêt,
- élaborer un projet partagé faisant de la forêt un atout de développement local.

Les textes fondateurs offrent une grande souplesse de travail pour l'élaboration des CFT. Ainsi, chaque charte peut être adaptée aux particularités de son territoire et en devenir ainsi spécifique.

---

<sup>3</sup> Loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 : Titre 1er (développer une politique de gestion durable et multifonctionnelle) - chapitre 1er, article L12.

## L'ORIGINE DE LA CFT CONCORS SAINTE-VICTOIRE

La multiplicité des enjeux et des acteurs ainsi que la place importante de la forêt sur son territoire, ont amené le Grand Site à initier une démarche de charte forestière. Aux termes d'une longue concertation, les partenaires locaux ont élaboré les bases de la CFT du Grand Site et ont ainsi défini le rôle qu'ils souhaitent lui voir jouer.

**A la fois outil d'action et outil de gestion, la CFT Concors Sainte-Victoire vise à :**

- **assurer la cohérence et constituer le "liant" entre les différents outils de gestion existants** (PIDAF, DOCOB, contrat départemental d'aménagement, plan de gestion cynégétique, schéma de réhabilitation du site classé, l'atlas départemental des paysages, SRGS...) de manière à regrouper les connaissances et organiser les actions de façon cohérente sur l'ensemble du territoire du Grand Site ;
- **définir un plan d'actions qui puisse apporter une réponse concrète à certains enjeux du projet territorial, non abordés par les autres outils de gestion ;**
- **mettre en œuvre des actions pilotes sur des objectifs définis ;**
- **réunir les partenaires de la CFT autour de réflexions dont les limites peuvent dépasser le périmètre d'action de la CFT.**

Le Grand Site Sainte-Victoire est chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la **Charte Forestière de Territoire**.

## II LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE LA CFT

### II.1 UN ESPACE NATUREL REMARQUABLE

Une situation géographique particulière et des pratiques rurales ancestrales ont modelé le paysage actuel du Grand Site Sainte-Victoire. Il s'agit d'un territoire à très forte identité forestière, puisque la forêt y occupe près de 60% de la superficie, alors que le taux de boisement des Bouches-du-Rhône n'est que de 17%.

Son relief tourmenté et sa mosaïque de milieux et de paysages permettent au site d'héberger près de 1 000 espèces végétales et offre encore de nos jours les conditions favorables au développement de près de 200 espèces végétales et animales considérées comme remarquables. Afin de valoriser, d'entretenir, de protéger et de conserver ces habitats naturels et leurs espèces remarquables d'importance européenne et locale, le Grand Site a élaboré un document d'objectif Natura 2000 sur une grande partie des massifs de Concors et de Sainte Victoire.

#### II.1.1 Les paysages<sup>4</sup>

Les massifs Concors Sainte-Victoire, constituent un ensemble paysager exceptionnel, caractéristique du pays méditerranéen. Depuis la crête aride de Sainte-Victoire au plateau où alternent plis et vallons de Concors, ils offrent des paysages à la fois diversifiés et cohérents : un espace naturel en mosaïque de milieux ouverts ou fermés, un espace agricole qui peut prendre de nombreux aspects, depuis les restanques des collines jusqu'aux grandes plaines cultivées de la Durance et enfin un habitat décliné entre bastides et villages perchés ou accrochés au flanc des coteaux.

L'attribution du label Grand Site de France a permis de mettre en place l'**observatoire photographique du paysage**, destiné à comprendre les mécanismes de transformations des paysages, de façon à orienter favorablement leur évolution.

#### II.1.2 Les habitats naturels<sup>5</sup>

La richesse biologique de la montagne Sainte-Victoire et des massifs voisins repose principalement sur la très grande variété de milieux naturels intimement imbriqués en une mosaïque d'espaces ouverts et boisés. Entre le domaine alpin et le domaine méditerranéen, l'ampleur des reliefs, la diversité des expositions, des altitudes et des sols contribuent à la diversité biologique du site. Cinq grands types d'habitats naturels se côtoient pour former cette mosaïque :

- Les forêts méditerranéennes de chêne ou de pin d'Alep, les ripisylves, et autres forêts matures
- Les landes et fourrés : landes, garrigues et pelouses, de basse et de haute altitude
- Les falaises et les éboulis, qui constituent les habitats rocheux
- Les eaux libres et les végétations amphibies des milieux aquatiques
- Les milieux anthropiques

Au total, 46 types d'habitats naturels ont été identifiés sur le site, dont 26 sont d'intérêt communautaire et 6 prioritaires au titre de la directive « Habitats ». La majorité des massifs de Sainte-Victoire et du Concors sont occupés par des habitats qui relèvent de cette directive, en particuliers les habitats forestiers regroupés sous la rubrique « Forêts Méditerranéennes » du tableau ci-dessous. Les autres habitats présentent également des caractères originaux et sont intéressants au niveau local ou national.

---

<sup>4</sup> Source : PIDAF, Dossier de labellisation Grand Site de France

<sup>5</sup> Source : PIDAF et DOCOB Natura 2000

SAINTE-VICTOIRE	Grands types d'habitats	Total	Intérêt communautaire	Autres niveaux d'intérêt		
				National	Local	Autre
	Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	9	5 dont 4 prioritaires	4		
	Landes et fourrés	10	4 dont 1 prioritaire		4	2
	Habitats rocheux	7	7			
	Forêts méditerranéennes	9	5	2	2	
	<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

CONCORS	Grands types d'habitats	Total	Intérêt communautaire	Autres niveaux d'intérêt		
				National	Local	Autre
	Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	8	4 dont 3 prioritaires	4		
	Landes et fourrés	4	2		1	1
	Habitats rocheux	5	5			
	Forêts méditerranéennes	5	3		2	
	<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

DURANCE-VERDON	Grands types d'habitats	Total	Intérêt communautaire	Autres niveaux d'intérêt		
				National	Local	Autre
	Eaux libres	4	3		1	
	Végétations amphibies	1		1		
	Forêts	5	4		1	
	<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	

*Synthèse et hiérarchisation des habitats remarquables de chacun des trois grands ensembles géomorphologiques du Grand Site*

## II.1.3 La faune et la flore<sup>6</sup>

Le site, est tout à fait remarquable pour sa biodiversité. Sa surface, sa situation géographique, tout comme sa mosaïque de milieux, lui permettent de regrouper une grande diversité d'espèces, tant alpines que méridionales.

### - LA FAUNE

#### Les insectes

Ils représentent la plus grande richesse faunistique du site avec 1500 espèces connues ou potentiellement présentes, dont les papillons de nuit constitueraient un millier.

36 espèces d'insectes sont reconnues comme représentant un enjeu de conservation important ; beaucoup sont considérées comme rares, peu courantes ou bio-indicatrices. Certaines sont endémiques, d'autres, localisées uniquement sur les crêtes de Sainte-Victoire, en limite de leur aire de répartition. Les **espaces ouverts** comme les prairies sont des lieux de concentration particuliers des insectes.

#### Les Oiseaux

Avec 145 espèces observées dont 92 nicheuses, la diversité et la densité des peuplements d'oiseaux sur Sainte-Victoire, sont importantes pour un espace naturel méditerranéen de type péri-urbain. Globalement, ces espèces sont caractéristiques des collines sèches dites méditerranéennes ; elles tirent parti de la **mosaïque de milieux** qui leur fournit espace de nidification et zone de nourrissage.

#### Les Mammifères

Le chevreuil, présent naturellement au nord, fait l'objet d'un programme de re-introduction initié par les chasseurs, au sud du territoire. Le sanglier, lui, est très répandu. De nombreux petits rongeurs sont également présents bien qu'ils semblent pâtir de la **disparition des cultures** traditionnelles en terrasse. La Genette vient d'être redécouverte récemment sur Sainte-Victoire.

<sup>6</sup> Source : PIDAF et Natura 2000

De manière générale, le petit gibier a très fortement diminué en raison du développement des épidémies et de la fermeture des milieux.

La valeur du site pour les mammifères réside surtout dans les 18 espèces de chauves-souris qui vivent dans les forêts et les cavités de nos massifs. Toutes sont protégées sur le plan national. Ces animaux exigeants ont besoin de la richesse des milieux pour se développer : les grottes pour se reproduire et hiberner, les **milieux ouverts** riches en insectes pour se nourrir, les cavités dans les vieux arbres pour se reposer.

### - LA FLORE

La flore, majoritairement méditerranéenne, compte environ 500 plantes à fleurs, soit environ 20% de la flore française. Il existe une très grande disparité entre les systèmes collinaires de Concors et de Vautubière et la montagne Sainte-Victoire, qui concentre la majorité des espèces patrimoniales.

La montagne Sainte-Victoire, postée entre le littoral et les premiers contreforts des Alpes, accueille sur ses crêtes des espèces du centre de l'Europe ou des Alpes provençales alors que sur ses flancs sud, se développent des espèces thermophiles très méditerranéennes. Cette situation en limite d'aire de répartition contribue très fortement à la richesse floristique du massif. Des espèces qui peuvent être considérées comme rares ou menacées sont présentes en nombre élevé ; d'autres ne sont nulle part ailleurs présentes dans le département.

Cette richesse floristique, étroitement liée à la présence de **milieux ouverts**, diminue fortement au nord de la vallée de Vauvenargues, où les pinèdes de pin d'Alep et les taillis de chênes constituent des sous-bois moins diversifiés sur le plan floristique.

En revanche, les **chênaies méditerranéennes âgées**, intéressantes pour la diversification des essences d'accompagnement et pour l'accueil d'une faune forestière spécifique, sont rares. En effet, la dynamique générale de l'exploitation forestière depuis le début du siècle, avec des rotations désormais plus espacées (40 à 60 ans, contre une vingtaine d'années les 200 dernières années), permet seulement aujourd'hui d'envisager cette maturation.

## II.2 UN PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE DE RENOMMEE MONDIALE<sup>7</sup>

### II.2.1 Le patrimoine culturel

Sainte-Victoire, c'est Cézanne et la renommée culturelle mondiale dont ses tableaux sont à l'origine. C'est un site de grande qualité, qui demande des attentions toutes particulières dans son aménagement et sa gestion. La difficulté est de trouver un équilibre entre un territoire de vie aménagé et un espace de représentation que l'on se doit de ne pas dénaturer.

### II.2.2 Le petit patrimoine vernaculaire, historique, religieux

Lieu stratégique d'importance, à la jonction de deux vallées, les massifs Concors Sainte-Victoire ont toujours été occupés de façon privilégiée par l'homme. Ce territoire a, depuis les temps reculés, représenté un espace de développement pour des vagues de populations successives. Ces occupations ont laissé de nombreux vestiges - oppida, canaux, aqueducs, restanques, habitations, cabanes, oratoires et autres patrimoines religieux ou éléments monumentaux – qui jalonnent les massifs. Plus de 137 sites archéologiques et 145 sites historiques ont ainsi été recensés.

---

<sup>7</sup> Source : *Projet Territorial*

## **II.2.3 Le patrimoine paléontologique et archéologique**

Bien que connu en partie seulement, le patrimoine paléontologique et archéologique du territoire est d'une richesse incontestable. Environ 40 sites paléontologiques ont été inventoriés récemment, outre le site de Roques Hautes, classé en réserve naturelle, qui abrite un important gisement d'œufs de dinosaures. De nombreux vestiges préhistoriques et de l'antiquité sont également identifiés sur ce territoire tels que le site de la Citadelle ou plusieurs oppidums.

## **II.3 UN ESPACE DE LOISIRS**

### **II.3.1 Le Grand Site Sainte Victoire, un espace de loisirs privilégié<sup>8</sup>**

Sainte-Victoire est le deuxième plus grand site d'escalade de France après les Calanques, une montagne qui attire, avec tous les risques que cela représente.

C'est également un réseau de sentiers de randonnée d'environ 250 km, parcouru chaque année par plus de 800 000 visiteurs, dont 500 à 700 000 sur le seul massif de Sainte-Victoire. Lequel est également un haut lieu du parapente, tout comme de spéléologie.

Toutefois, les visiteurs, en majorité de la région Aix-Marseille, sont pour l'essentiel un public « familial » pratiquant principalement des activités de détente tournées vers la randonnée pédestre ou promenade.

La randonnée équestre, quant à elle, semble se développer doucement sur les massifs. Le Comité Départemental de Tourisme Equestre des Bouches-du-Rhône et les 5 centres équestres en périphérie du site, souhaiteraient voir émerger des circuits équestres sur 2 ou 3 jours.

Tout comme pour la randonnée pédestre, le développement de la randonnée équestre sur plusieurs jours semble limité notamment par le manque d'hébergement collectif, de type gîtes d'étape ou gîtes de groupes.

Pourtant, la demande d'aménagement est faible de la part du public, une majorité de visiteurs souhaitant un site au plus proche de l'état naturel. De leur côté, les propriétaires et les gestionnaires, publics comme privés, ont parfois le sentiment de subir une fréquentation mal contrôlée, et attendent une organisation des flux qui respecte leurs biens et leurs usages. Les premiers concernés sont les propriétaires privés qui doivent faire face à une fréquentation qui ne connaît pas de frontière au sein du territoire du Grand Site.

### **II.3.2 Des loisirs, mais aussi des droits et des responsabilités<sup>9</sup>**

Les terrains de l'Etat et des collectivités territoriales ont un statut qui leur confère une place de prédilection pour la pratique des activités de nature. En revanche, le passage des sentiers de randonnée sur un terrain privé pose un certain nombre de problèmes liés notamment à la responsabilité et aux droits des propriétaires :

- si la propriété est clôturée et que des panneaux et surtout des obstacles matériels, telle qu'une chaîne, sont postés à l'entrée du chemin, alors l'interdiction est opposable aux usagers. De cette manière, la pénétration sur le terrain privé constitue une faute « de caractère imprévisible et irrésistible ». Le randonneur engage alors pleinement sa responsabilité en cas d'accident, car le propriétaire a mis tout en œuvre pour l'empêcher d'entrer ;
- en l'absence de clôture, l'utilisateur qui traverse ou utilise un site privé, le fait "à ses risques et périls". Le fait qu'un propriétaire privé laisse se développer un usage sur son terrain n'est juridiquement qu'une simple tolérance. Toutefois, le propriétaire de ce site conserve une part de responsabilité à l'égard des usagers, même lorsque ceux-ci agissent sans titre juridique.

---

<sup>8</sup> Source : *Projet territorial du Grand Site Sainte Victoire, FORESTOUR*

<sup>9</sup> Source : *Recherche bibliographique BRLi et Grand Site Sainte Victoire*

En effet, même en l'absence de faute de sa part, le propriétaire peut voir sa responsabilité engagée dès lors qu'il est démontré que son bien est à l'origine du dommage. Il s'agit d'une responsabilité qui peut être aisément engagée et qui constitue donc un risque réel pour le propriétaire. C'est pourquoi, en l'état actuel du droit, certains propriétaires sont tentés de se dégager de la présomption de responsabilité par une interdiction au public de l'accès à leur propriété.

Toutefois, il existe un moyen moins radical pour désengager la responsabilité du propriétaire : **le transfert conventionnel de la responsabilité**. Cela consiste en la conclusion d'un contrat encadrant la pratique des activités prévues avec une collectivité. Cette dernière prend alors à sa charge les aménagements inhérents à la randonnée (balisage ou entretien du sentier par exemple), et devient l'interlocuteur juridique des usagers.

Si l'aménagement du sentier est réalisé par le propriétaire sur sa propriété privée, l'équipement est un bien privé, relevant des règles du droit privé. En revanche, si l'aménagement est réalisé sur une propriété privée par une institution publique, dans un but d'intérêt général, il perd sa qualité d'ouvrage privé pour revêtir celle d'ouvrage public.

Les usagers de l'ouvrage, qui sont victimes d'un dommage, bénéficient d'un régime assez favorable : la faute de la personne publique est présumée.

Un ouvrage public est un bien immobilier dont la puissance publique, par exemple une collectivité, a acquis l'usage par achat, location ou travail public, pour l'affecter à une fonction d'intérêt général. Ainsi, un sentier passant sur une propriété privée, quand il est aménagé par une collectivité sur le fondement d'une convention d'usage est considéré aussi comme un ouvrage public<sup>10</sup> dont la charge de la responsabilité incombe à ladite collectivité. En revanche, au-delà de l'espace aménagé que constitue le sentier, la responsabilité de la collectivité n'entre plus en jeu.

## II.4 UN ESPACE RURAL ACTIF

Les ressources forestières et agricoles ont de tout temps été exploitées par l'homme. C'est en grande partie à la mosaïque des occupations rurales que l'on doit les paysages remarquables d'aujourd'hui, entre forêts et terroirs agricoles, villages provençaux et espaces naturels. Ces activités sont toujours vivaces, mais la valeur patrimoniale du site dépend en grande partie de leur devenir.

### II.4.1 La forêt et la filière bois

Sur le territoire du Grand Site, les formations boisées (sans les garrigues) couvrent 20 250 ha, soit 58 % de la superficie totale<sup>11</sup>. Le reste des milieux naturels est essentiellement constitué de garrigues plus ou moins boisées, de garrigues nues et d'escarpements rocheux.<sup>12</sup>

Cette orientation très forestière constitue un élément structurant du territoire sur le plan écologique, mais aussi sur le plan économique, et joue un rôle important en matière de risque de feu d'incendie de forêt.

#### - Les peuplements forestiers<sup>13</sup>

Les peuplements forestiers représentent en superficie près de 2/3 des milieux naturels, avec une prédominance de la forêt de chêne vert et pubescent et de la futaie de pin d'Alep :

- ° les forêts de chêne vert et de chêne pubescent sont la formation la plus représentée, avec plus de 38 % des espaces forestiers (6 461 ha). Les chênes pubescents sont plutôt présents sur les ubacs et dans les vallons, alors que les chênes verts occupent les adrets et les plateaux où la qualité des stations est inférieure. Présents en mélange dans les zones de transition, ces boisements sont continus à l'exception des zones de régénération exploitées récemment ;

---

<sup>10</sup> Le Louarn, 2002, p 148.

<sup>11</sup> Alors que le taux de boisement moyen du département est de l'ordre de 17 % seulement

<sup>12</sup> Source : PIDAF, données CPA

<sup>13</sup> Source : CRPF

- la futaie de pin d'Alep, qui constitue l'essence de reconquête forestière, représente quant à elle environ 35 % des espaces forestiers (5 996 ha). Elle constitue la majeure partie des boisements résineux de la zone ;
- les forêts de mélange résineux et feuillus occupent le quart restant du territoire forestier (4 551 ha).

70% de la superficie totale des forêts du Grand Site appartiennent à des propriétaires privés.

## **- La gestion forestière et la filière bois<sup>14</sup>**

### **○ UNE FORET GEREE**

Près de 57 % des milieux naturels possèdent des documents de planification de la gestion (soit plus de 15 500 ha). Ces documents garantissent une gestion sylvicole raisonnée, prenant en compte les éléments particuliers du milieu, avec travaux et coupes s'inscrivant dans des échéanciers pluriannuels (10 à 15 ans).

En forêt privée, ce sont les Plans Simples de Gestion (PSG), obligatoires pour des parcelles de plus de 25 ha d'un seul tenant, qui programment les opérations à réaliser. Sur le Grand Site, le taux de réalisation de PSG est particulièrement élevé : 75% des propriétés de plus de 25 hectares ont un PSG.

En forêts relevant du régime forestier, ce sont les Plans d'Aménagement, dont près de 90% bénéficient sur le Grand Site.

### **○ L'EXPLOITATION DU BOIS**

Sur les surfaces passées en coupe (1760 ha confondus de forêt privée et de forêt relevant du Régime Forestier), les prélèvements de bois sont intenses et largement au-delà de l'accroissement moyen annuel de la forêt. En revanche, si l'on considère l'accroissement théorique total du massif pour les superficies de boisements pleins, l'exploitation annuelle ne représente que 22 % de la production théorique pour les résineux et 32% pour les feuillus.

Toutes les exploitations ne sont pas prises en compte, notamment pour les coupes privées réalisées en direct avec les exploitants ou encore l'entretien des jeunes peuplements, notamment le dépressage<sup>15</sup>. Cette opération coûteuse (estimée à 2 800 €/ha en moyenne) reste l'un des gros handicaps de la gestion sylvicole du massif surtout pour les petites propriétés privées. En effet, les bois ne sont pas commercialisables, d'où le coût élevé de l'opération.

On peut estimer qu'une bonne gestion forestière en milieu méditerranéen, intégrant la nécessaire et régulière diminution de la biomasse combustible, peut s'apparenter à la récolte de l'accroissement annuel moyen des peuplements. Cette valeur, certes très théorique (et ne prenant pas en compte la maturité actuelle des peuplements), indique les valeurs limites supérieures en terme de récolte (potentialité théorique de récolte), toutes propriétés confondues, sur l'ensemble du massif.

On peut estimer la valeur sylvicole du massif à près de 290 000 €/an. En production de bois, cela correspond globalement à 4 000 m<sup>3</sup> annuels pour les résineux et 3 500 m<sup>3</sup> annuels pour le feuillu.

### **○ LA DESSERTTE**

La gestion d'une forêt nécessite l'enlèvement régulier d'arbres mûrs, malades ou en surnombre, ce qui suppose la présence de pistes permettant aux engins de venir les sortir de la forêt pour les transporter sur les divers lieux de valorisation. Ces pistes doivent posséder certaines caractéristiques pour être utilisables par ces camions de fort tonnage. Leur densité doit être optimale pour contenir les coûts de débardage dans des limites économiquement supportables.

---

<sup>14</sup> Source : PIDAF et CRPF

<sup>15</sup> Dépressage = diminution de la densité dans les jeunes peuplements de pin d'Alep

A l'intérieur des forêts du Grand Site Ste Victoire, il existe déjà un réseau de pistes conçu et entretenu pour la prévention et la lutte contre l'incendie. Les caractéristiques des pistes DFCI et celles de l'exploitation forestière ne sont pas tout à fait les mêmes. Ces dernières sont plus contraignantes et sont systématiquement bénéfiques aux usages de la DFCI.

L'état de la desserte est globalement satisfaisant, même s'il existe quelques points noirs à la localisation très pénalisante puisqu'elle empêche l'enlèvement des bois. Il s'agit principalement de problèmes de revêtement en zones mouilleuses en période d'exploitation forestière (automne, hiver), de pentes fortes ou de dimensions de chaussées et de virages.

### ○ LA FILIERE BOIS

Du fait d'une production réduite due au climat, au relief et à la superficialité des sols, d'une qualité des produits globalement faible, de conditions de desserte souvent difficiles, les forêts ont une rentabilité faible voire négative.

Les bois sont vendus dans la majorité des cas sur pied à des exploitants privés. Les produits, de qualité très moyenne, sont négociés, soit directement par les exploitants avec les propriétaires, soit en passant par la coopérative Provence-Forêt. Ils principalement sont destinés à l'approvisionnement :

- en bois de chauffage (taillis de chênes) pour les particuliers du département et des départements voisins ;
- de l'usine de pâte à papier de Tarascon (pin d'Alep) qui fixe à la fois les volumes et les prix de bois résineux, lesquels restent relativement faibles.

La Coopérative Provence Forêt tient un rôle dynamique pour la valorisation de l'exploitation en forêt privée, en jouant sur le regroupement des exploitations et la mise en concurrence des acheteurs, au même titre que l'ONF pour les forêts relevant du Régime Forestier.

De nouveaux débouchés commencent à se mettre en place sur le massif ou en périphérie. A cet effet, la CPA mène une politique volontariste :

- Une étude a été réalisée par le service forêt en cours d'automne 2005 et a permis :
  - d'établir un diagnostic de la forêt privée sur le territoire de la CPA : structure et organisation des surfaces boisées, et inventaire des zones à fortes potentialités sylvicoles ;
  - d'approfondir l'analyse des potentialités par parcelles des massifs du Régagnas et du Pas des Lanciers afin d'inciter les propriétaires privés à mettre en place des PSG, diversifier leurs activités, et développer des travaux forestiers ;Ce dernier point a 3 objectifs, par ordre de priorité décroissante :
  1. mise en place des conditions préalables nécessaires à la mise en œuvre de la filière bois (identification des peuplements potentiellement mobilisables, des propriétaires intéressés, des pistes utilisables, des secteurs facilement utilisables comme places de dépôt) ;
  2. approvisionnement continu en pâte à papier de l'usine de Tarascon ;
  3. recherche d'autres types de valorisation du bois.
- de rechercher en interne des solutions pour traiter les rémanents issus du débroussaillage réglementaire. L'état actuel de la réflexion fait apparaître la possibilité de valoriser les grumes mais un mode de regroupement de ce type de produit est encore étudié ;
- En ce qui concerne le volet bois énergie de la filière, le service énergie a mis en place en 2002 un programme de développement de petites unités de chaufferies bois communales. Cet objectif s'est progressivement avéré non adapté à l'enjeu auquel il était rattaché : valoriser le bois et diminuer le coût des travaux DFCI, donc augmenter le volume des travaux réalisés, et participer ainsi à diminuer le risque incendie. En effet, ces petites chaufferies étant les plus difficiles à gérer techniquement, et le coût de leur entretien étant proportionnellement plus important que pour de grosses unités, le choix de leur mise en place impliquait des élus une motivation d'autant plus forte, qui s'est heurtée à deux freins majeurs :
  1. le manque de communication générale sur l'exploitation du bois et l'utilisation de chaufferies, face à certaines idées reçues, notamment la crainte de difficultés dans l'approvisionnement ;

2. le coût important de l'investissement par rapport à celui d'autres énergies. Sans aucune subvention, le temps de retour sur investissement d'une chaufferie bois par rapport à un chauffage électrique est d'environ 30 ans. Bien que la CPA ait mis en place un dispositif d'accompagnement financier particulièrement incitatif (ramenant à un temps de retour de 10 ans), la politique commerciale agressive de GDF a détourné tous les projets bois vers un approvisionnement au gaz. De plus, ce dispositif est aujourd'hui moins attractif en raison de la modification du système d'aide de l'ADEME et de la Région d'une part, et de la réglementation relative aux fonds de concours d'autre part, qui contraignent la CPA à ne financer qu'à hauteur maximale de l'autofinancement communal.

Les difficultés rencontrées par ce programme ont conduit à l'évaluation des conditions économiques de mobilisation de la ressource (bureau d'études Trivalor, mars 2004). Il est ainsi apparu que la production de plaquettes forestière ressort à un prix de marché acceptable, mais ne permettant pas de diminuer le coût des travaux DFCl puisqu'il intègre les aides correspondantes (donc conduit à un prix d'achat du bois équivalent à celui de la valorisation papier). De plus, les techniques actuelles ne permettent pas de mobiliser les produits de débroussaillage à un coût acceptable. Il est également inenvisageable à court terme de produire localement du granulé de bois, pour des raisons de coût de production, de faisabilité technique à l'échelle industrielle et d'absence de débouchés potentiels avérés. Le développement d'une filière bois énergie sur le Pays d'Aix doit donc s'envisager avec la mise en place de débouchés suffisamment importants pour conduire à sa structuration et à son organisation, en utilisant des plaquettes.

Cette évaluation a conduit à de nouvelles initiatives pour favoriser le développement du bois énergie :

- le Conseil Energies Renouvelables : les communes et maîtres d'ouvrage publics ont la possibilité de demander à la CPA un « Conseil Energies renouvelables ». Il s'agit d'un pré diagnostic personnalisé et gratuit qui étudie les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments (existants ou en projet). Pour les maîtres d'ouvrage privés, des réunions d'information viendront compléter ce dispositif.
- la réalisation de quelques projets d'envergure pour asseoir la filière : ainsi, les projets de piscine communautaire à Fuveau (prévus pour 2008), de réhabilitation de la piscine au Puy-Sainte-Réparate et du Musée des sciences à Châteauneuf le Rouge (prévus pour 2009) ont été conçus avec un système de chauffage au bois.
- la production d'énergie à partir de biomasse : la Commission nationale de régulation de l'énergie a lancé un appel à projets sur ce thème, dans le cadre de l'engagement de la France pour 2010 à produire 21% de son énergie à partir de sources renouvelables. L'objectif est alors de favoriser l'implantation d'une telle usine. Pour cela, une étude sur les potentialités et opportunités foncières, économiques mais aussi sur les ressources disponibles est nécessaire.

#### ○ **UNE GESTION SYLVICOLE DURABLE : LA CERTIFICATION PEFC<sup>16</sup>**

Le conseil Pan européen des forêts certifiées (PEFCC) a fixé les grandes lignes directrices de la gestion forestière durable applicables dans les pays européens dans le cadre du processus d'Helsinki. Il veille à assurer la cohérence entre les règles définies aux échelons nationaux. Ainsi, dans chaque pays une association nationale composée de trois collèges, producteurs, transformateurs, consommateurs, est chargée de définir un référentiel de principes et de recommandations. Le référentiel français a fait l'objet d'un profond et long travail de concertation qui s'est étalé sur plus d'une année. Applicable à l'ensemble de la forêt française, ce document précise pour les six critères de la gestion forestière durable des normes minimales. Ces règles sont ensuite adaptées aux situations particulières de chaque région, ce qui permet de répondre de la manière la plus pertinente et la plus fine possible aux efforts à entreprendre pour trouver le juste équilibre entre les impératifs des fonctions écologique, économique, sociale et culturelle de la forêt.

Le référentiel national constitue donc une base d'engagement minimum, sur lequel producteurs, transformateurs et consommateurs s'engagent individuellement et volontairement au travers de la certification. C'est toutefois la communauté régionale des adhérents qui est certifiée dans son ensemble. La solidité du système réside ainsi dans l'interdépendance créée entre tous les adhérents.

---

<sup>16</sup> Source : OFME

Le logo PEFC a fait sa première apparition en France au début de l'année 2003 sur les produits bois issus de forêts certifiées. Il sera bientôt visible dans la plupart des lieux de distribution et de commerce du bois. Le logo PEFC atteste que le bois des produits marqués a été récolté dans des forêts dont les propriétaires se sont engagés à respecter les règles de la gestion forestière durable. Il garantit également que les industriels qui les ont transformés ont satisfait aux obligations de la chaîne de contrôle PEFC.

Dans la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), une vingtaine d'entreprises sont déjà certifiées (exploitants essentiellement) et plusieurs dizaines semblent, à leur tour, vouloir intégrer cette démarche. Pourtant, toutes ces entreprises peinent à s'approvisionner en bois PEFC à cause de la trop faible surface de forêts conformes. A l'heure actuelle, ce sont environ 163 000 ha de forêts qui sont attestées PEFC en région PACA soit environ 13 % de la totalité des forêts, la très grosse part de ces surfaces étant fournie par la seule forêt publique (domaniale principalement). L'entreprise TEMBEC (usine de pâte à papier de Tarascon), par exemple, ne s'approvisionnera plus qu'en bois PEFC très prochainement et dès octobre 2005 le critère « bois PEFC » deviendra un élément primordial du choix des bois livrés. En ce qui concerne les forêts privées, le même type de mesures sera pris très rapidement : la certification PEFC sera elle aussi nécessaire pour que l'entreprise achète du bois.

Aujourd'hui la faible proportion de propriétaires qui suivent cette démarche est essentiellement due au prix de la certification qui s'élève à 0,5 € / ha / 5 ans, alors que le bois produit n'est pas acheté plus cher.

### **- Les incendies de forêt<sup>17</sup>**

Le massif Concors – Sainte-Victoire est le moins sensible aux incendies du département des Bouches-du-Rhône ; c'est également le moins atteint par les feux de forêt au cours des quarante dernières années. Le nombre relatif de départs de feux est quatre fois inférieur à la moyenne départementale, et la surface relative brûlée est deux fois plus faible. Une population peu importante en cœur de massif, l'absence d'infrastructures et d'activités à risques évidents, des conditions climatiques plus favorables (sécheresse estivale moins longue) et des peuplements moins inflammables sont les principales raisons de cette situation. Cependant, comparé aux massifs des 17 départements de la zone Sud, le risque d'incendie reste élevé.

Depuis les années 70, le nombre de départs de feux a fortement augmenté, en raison de l'augmentation de la population résidente, de la fréquentation touristique et de la suppression des interfaces agricoles par l'habitat diffus. Bien que la tendance soit à nouveau à la diminution des départs de feux, les incendies, en revanche, sont bien plus importants. L'incendie de 1989, au cours duquel plus de 5 000 ha ont brûlé en face sud de la Sainte Victoire, en est l'illustration la plus claire. La raison principale de cette évolution est le développement d'une biomasse combustible considérable et d'un seul tenant, que la faiblesse des grandes coupures, le traitement insuffisant des poudrières<sup>18</sup> périphériques et les accès insuffisants en piémont ne permettent pas de compenser.

Afin de limiter le risques d'incendie de forêt, un certain nombre de traitements forestiers ont été réalisés sur le territoire du Grand Site. Ces travaux, mis en œuvre dans le cadre du PIDAF, concernent essentiellement le **traitement des poudrières** pour réduire la biomasse combustible dans les zones d'éclosion de feu.

Ce traitement prioritaire de 750 ha de poudrières concerne un linéaire entre espace urbanisé et milieu naturel non agricole de plus de 30 km. De plus, les **cloisonnements**, dont l'objectif est de limiter la propagation des feux, constituent d'autres zones à enjeux majeurs du PIDAF sur lesquelles des travaux sylvicoles relevant de l'intérêt général doivent également être réalisés, et les milieux maintenus ouverts.

---

<sup>17</sup> Source : PIDAF

<sup>18</sup> Les poudrières se définissent comme les espaces naturels combustibles jouxtant des habitations ou des voies de communication et un massif forestier important dans lequel les départs de feu sont nombreux ou particulièrement à craindre, et qui peuvent menacer une grande partie du massif.

Aujourd'hui, les différents partenaires intervenants dans les PIDAF (Grand Site, Conseil Général, Forestiers sapeurs, Conseil Régional, ONF, CRPF, CPA, Service Départemental d'Incendies et de Secours, Associations Syndicales Libres, Chasseurs, Eleveurs...) s'accordent pour faire face à l'objectif principal de la lutte contre les feux de forêt : **l'entretien des milieux ouverts**, en intégrant l'agriculture, la chasse et le pastoralisme.

## **II.4.2 La chasse<sup>19</sup>**

### **- La pratique de la chasse**

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du massif. Elle reste néanmoins concentrée sur le massif, "dans la colline et au bois", constitués d'espaces encore sauvages et peu aménagés.

L'ensemble des terrains communaux est chassé par les sociétés communales de chasse. Ces sociétés peuvent étendre leur périmètre de chasse à certaines propriétés privées, par le biais de conventions. Il existe également des chasses privées, plus ou moins importantes, avec pour certaines une activité cynégétique commerciale.

Les chasseurs côtoient de près les autres acteurs du patrimoine naturel (propriétaires, éleveurs, visiteurs), ce qui provoque parfois des conflits d'usage dus essentiellement au manque de communication et de connaissance mutuelle.

### **- Le gibier**

La situation du petit gibier sur le Grand Site Sainte-Victoire est préoccupante. L'avenir de certaines espèces telles que la perdrix rouge, emblématique de la chasse en Provence, est menacé. Sur plus de la moitié du massif, elle régresse, en raison de la fermeture du milieu. La fréquentation de l'avifaune migratrice (grive, merle, bécasse), qui affectionne les milieux ouverts, diminue également. Les effectifs de lièvres se maintiennent, voire augmentent. Les populations de lapins restent peu abondantes mais se sont plus moins stabilisées, malgré des vagues d'épizooties.

La fermeture du milieu, par extension de la forêt, entraîne en effet le développement des populations de grand gibier au détriment du petit gibier. La population de sanglier fluctue pourtant et tend à diminuer mais essentiellement pour des raisons climatiques et de gestion. Quant au chevreuil, il est possible que ses effectifs augmentent rapidement au cours des prochaines années.

### **- Le Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique du Grand Site Sainte-Victoire**

En réponse à ces enjeux, en 2001, 17 associations de chasse du territoire du Grand Site se sont associées au sein d'un groupement d'intérêt cynégétique et faunistique (GICF), afin de mettre en place une gestion durable des ressources cynégétiques en aménageant les territoires de chasse et mettant en place des méthodes de gestion communes pour chaque espèce de gibier chassée sur le massif.

Afin de concrétiser son projet, le GICF a établi un partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône (FDC 13) et le Grand Site Sainte-Victoire. Le comité de pilotage mis en place en février 2003 a travaillé à l'élaboration d'un plan de gestion cynégétique. Ce dernier définit les orientations locales en matière de gestion de la pratique de la chasse et des populations d'espèces chassables, ainsi que **d'entretien des milieux ouverts** afin de rendre les habitats naturels plus favorables au développement du petit gibier. De fait, ces orientations contribuent autant à la diversité des milieux qu'à la prévention contre les incendies.

---

<sup>19</sup> Source : PIDAF, plan de gestion cynégétique GICF

### II.4.3 L'agriculture<sup>20</sup>

Sur le territoire du Grand Site, on observe une déprise agricole lente et régulière entre 1950 et 1990, fruit des évolutions macro-économiques et de pressions d'urbanisation toujours plus fortes. Cette tendance s'inverse nettement à partir du début des années 1990, avec la montée en puissance d'une nouvelle dynamique agricole qui se poursuit globalement aujourd'hui et se traduit par l'accroissement des surfaces cultivées, la diversification des cultures, le rajeunissement des exploitants et l'adhésion à des démarches de qualité.

Les principales cultures que l'on retrouve sur le Grand Site sont par ordre d'importance décroissante : les grandes cultures (irriguées ou au sec), céréales (principalement le blé dur), quelques cultures de semences jachères primées PAC, y compris les jachères faunistiques, les cultures fourragères et les prairies, la viticulture, l'oléiculture, la culture des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (lavandin, romarin, thym, origan, sarriette), la trufficulture, l'horticulture, la culture de l'amandier.

L'agriculture est localisée suivant deux types de territoires : ceux à vocation agricole, sur lesquels les activités agricoles dominent et ceux sur lesquels l'agriculture est minoritaire, en mélange souvent avec des parcelles bâties et des parcelles en friche.

La place tenue par l'agriculture sur le territoire Concors Sainte-Victoire est loin d'être uniforme :

- Au nord du Grand Site, de nombreux espaces à vocation agricole affirmée jouent un rôle important pour le maintien de la mosaïque d'espaces ouverts. Les plus étendus se situent sur la commune de Jouques (plateau de Bèdes et Grands Vallons).
- En limite sud, les espaces cultivés de Rousset, de Puyloubier, de Châteauneuf-le-Rouge constituent une vaste coupure agricole en piémont du Cengle. En revanche, sur la plaine agricole de Beurecueil, les terres cultivées régressent au profit des habitations.
- Sur les autres territoires, l'agriculture est marginale et se limite à des parcelles réduites, très morcelées, en mélange avec des terrains bâtis ou en friche. En outre, les parcelles de fonds de vallons à l'intérieur du massif sont progressivement abandonnées et reconquises par les milieux naturels (restanques sur Jouques – voie ferrée entre Meyrargues et Venelles).

Afin de maintenir la viabilité de leur activité dans un contexte économique changeant, les exploitants agricoles cherchent à améliorer leur revenu par différents moyens :

- la diversification des productions ;
- la diversification de leur activité (vente directe, accueil...) ;
- l'accroissement des surfaces exploitées, notamment par remise en culture d'anciennes terres agricoles (**ouverture des friches**) ...

### II.4.4 Le sylvopastoralisme<sup>21</sup>

Depuis 1992, date de la dernière enquête pastorale sur le site, s'est amorcé un renouvellement des éleveurs et une évolution des exploitations, ce qui se traduit par l'augmentation du nombre d'éleveurs (+2, soient 13), l'augmentation des effectifs ovins (+1 600) et une diminution des effectifs caprins (-30). Ces évolutions sont en grande partie liées aux actions d'animation pastorale des années 1990 qui ont accompagné la mise en oeuvre du PIDAF, ainsi qu'à l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC).

---

<sup>20</sup> Source : PIDAF, diagnostic complémentaire Chambre d'Agriculture

<sup>21</sup> Source : PIDAF, diagnostic complémentaire CERPAM

Aujourd'hui, le territoire du Grand Site accueille environ 330 chèvres et 4400 brebis, réparties en 10 troupeaux. Les espaces forestiers (domaniaux, départementaux et communaux) constituent l'essentiel des 2 500 ha de parcours utilisés. Les parcours ouverts de garrigues et de pelouses sont quant à eux plus localisés et les friches herbacées restent peu pâturées en raison de contraintes difficiles à lever (blocages fonciers, dissémination au sein ou en bordure des massifs ou à proximité des zones d'urbanisation diffuses). En complément des parcours, 138 ha de cultures fourragères et de prairies sont mis en valeur sous forme de fourrages annuels (céréales à pâturer ou récolter) ou de prairies artificielles (sainfoin, luzerne, fétuque, dactyle et mélanges). Ces cultures sont toutes implantées sur des parcelles au sec.

Sur le Site, des partenariats entre collectivités gestionnaires d'espaces naturels et éleveurs se sont développés, afin de garantir l'entretien de milieux ouverts, ou de cloisonnements. Dans un contexte de concurrence croissant sur le marché foncier, cette action des collectivités, qui a prouvé son efficacité, vise à faciliter l'accès à un noyau minimum de terres et de bâtiments centré sur quelques zones présentant un potentiel de développement. Le pastoralisme peut ainsi être un partenaire important dans la politique de protection du massif contre l'incendie et de gestion patrimoniale des milieux ouverts. En effet, ces systèmes d'élevage valorisent plusieurs centaines d'hectares de milieux diversifiés, et génèrent des impacts spécifiques sur la végétation, qui présentent peu ou pas d'alternatives réalistes.

## **II.5 RESULTATS DU QUESTIONNAIRE : LES PRIORITES DES PROPRIETAIRES FORESTIERS**

Dans le cadre de l'étude, le Centre Régional de la Propriété Forestière a proposé d'interroger les propriétaires forestiers sur leurs préoccupations et leurs projets. Un questionnaire a été élaboré avec les divers partenaires de la charte (Grand Site, Chambre d'Agriculture, CERPAM, GICF, Forestour, ...), et envoyé aux propriétaires de plus de 10 hectares (seuil abaissé à 4 hectares pour Jouques et Saint Antonin), accompagné d'une plaquette d'information sur la CFT et ses partenaires.

La participation active de tous les partenaires à ce questionnaire est révélatrice de l'intérêt pour chacun de mieux connaître le point de vue des propriétaires forestiers. Pour 275 propriétaires interrogés d'avril à juin 2005, 45 réponses ont été reçues, soit un taux de réponse de 16,4%, satisfaisant pour ce genre d'enquête.

### **II.5.1 Les propriétaires**

La moitié est constituée d'actifs parmi lesquels 9 agriculteurs. Ils résident sur leur propriété à titre principal pour 42% et à titre secondaire pour 9%. 56% ont une propriété forestière avec des terres agricoles et 71% avec du bâti. Celui-ci est occupé par eux-mêmes pour 51 %, pour une activité locative ou d'accueil pour 20% et 24% pour un usage agricole. 8 d'entre eux signalent la présence de ruines.

Le maintien d'un patrimoine et la possession d'un lieu d'agrément sont de loin leurs motivations principales. Néanmoins, 67% évoquent un apport financier complémentaire et 53% la perspective d'une activité produisant des emplois sur place, mais en troisième ou quatrième rang.

Ceux qui ont répondu ont une bonne connaissance de leur forêt car leur usage principal est de s'y promener (69%) et d'y récolter du bois (62%). 60% disposent d'un plan et 53% d'une photo aérienne. 1/3 connaît bien les plantes et la faune de leur propriété. Par contre, ils sont peu nombreux à avoir cité les réglementations qui s'appliquent à leur propriété, celles qui sont relatives à l'urbanisme semblant les mieux connues.

La moitié des propriétaires estime que les charges de gestion de leur propriété forestière sont trop élevées. Ils les assument en premier lieu par leurs fonds propres (pour 69% d'entre eux), complétés pour certains par la récolte de bois et la location de la chasse.

Les principales causes d'inquiétude sont dans l'ordre : l'entretien difficile et la vulnérabilité à l'incendie (égalité), l'absence de revenus générés par la propriété et la fréquentation du public.

Dans leurs bois, ils constatent d'autres usages que ceux de leur propre famille comme la fréquentation à pied, la chasse, la cueillette, la fréquentation d'engins à moteur, diversement appréciées :

	Non réponse	Souhaitée	Tolérée	Subie
Fréquentation à pied	12	1	9	23
Chasse	17	7 (louée)	13	8
Cueillette	19	0	9	17
Fréquentation engins à moteur	21	0	2	22

## II.5.2 Les objectifs de gestion

Dans l'ordre, on note la préservation de la nature (89%), la prévention des incendies (84%), la sylviculture (64%), la mise en valeur agricole (64%) et du patrimoine bâti (60%).

9 d'entre eux sont prêts à accroître leur patrimoine tandis que trois sont plutôt vendeurs.

## II.5.3 Leurs projets

91% des propriétaires ayant répondu ont un ou plusieurs projets, dont l'éventail apparaît extrêmement varié :

- 35 projets de prévention des incendies (intérêt marqué pour les débroussailllements et les retenues d'eau),
- 33 projets de préservation de la nature (maintien de pelouses débroussaillées, conservation de vieux arbres),
- 30 projets de valorisation du patrimoine bâti (petit patrimoine, rénovation bâti, ...),
- 27 projets sylvicoles (coupes et plantations),
- 26 projets de mise en valeur agricole (truffière, oliveraie, pâturage des sous bois, céréales, plantes aromatiques, ...),
- 13 projets chasse (cultures à gibier, équipement),
- 12 projets d'accueil (hébergement).

Si la fréquentation à pied apparaît subie par la moitié des propriétaires, le questionnaire montre cependant qu'il s'agit de la partie non organisée de cette activité, se déroulant en dehors des sentiers balisés à cet effet. En revanche, sur les 20% des propriétaires qui signalent chez eux des sentiers balisés, les  $\frac{3}{4}$  acceptent ou tolèrent le passage. Mais lorsqu'on demande à ceux qui n'ont pas de sentier sur leur propriété s'ils sont prêts à en accueillir un, seules 6 personnes seraient d'accord à condition d'avoir une convention de passage ou que le sentier ne soit pas trop proche de leur habitation.

Enfin, les propriétaires sont très demandeurs d'appui et d'information (76%). Dans l'ordre, ils sont intéressés par de la documentation et des conseils techniques (64%), une assistance juridique (24%) et des informations sur les coûts (22%). 5 propriétaires souhaitent être mis en contact avec un agriculteur ou un éleveur pour des projets de mise en valeur agricole ou de pâturage des sous bois.

### III CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a mis en évidence les valeurs du territoire forestier, les opportunités de développement mais aussi les menaces et les pressions qui pèsent sur lui. Deux enjeux majeurs découlent de cette analyse.

Le premier enjeu est lié à la fermeture du milieu et à la diminution de la diversité des paysages. En effet, suite au recul des activités agricoles, pastorales et sylvicoles, la dynamique naturelle est une reconquête spontanée des friches par la forêt. Or, la fermeture de ces espaces représente un danger ou une menace en termes :

- **de défense des forêts contre les incendies** : la biomasse combustible augmente, les sous-bois se densifient dans les zones de poudrière, les discontinuités de combustible disparaissent, aggravant le risque d'incendie ;
- **de diversité floristique et faunistique** : l'extension homogène des espaces forestiers entraîne une uniformisation des paysages, une perte de variété dans la diversité des habitats et risque d'entraîner une diminution globale de la richesse floristique et faunistique sur le territoire. L'activité cynégétique se trouve de ce fait confrontée à la diminution du petit gibier et un certain nombre d'espèces animales ou végétales sont menacées par la fermeture des milieux dont ils ont besoin ;
- **d'intégrité paysagère des sites** : le Grand Site se caractérise par un vaste ensemble boisé d'un seul tenant (le plus grand des Bouches-du-Rhône), marqué par la proximité de deux massifs opposés et complémentaires : au sud, spectaculaire et mondialement connue et reconnue, Sainte-Victoire, au nord, solidement marqué par les terroirs, alternance de vallons cultivés et de forêts, le massif de Concors. Deux massifs dont l'un pourrait représenter la culture, et l'autre la ruralité. Sainte-Victoire qui s'attache à ne pas être qu'une vaste aire résidentielle ou de loisirs et à maintenir une identité « nature » et Concors qui conserve un potentiel écologique et naturel important lié à une mosaïque des cultures et des espaces boisés. Ne pas veiller à préserver cet équilibre pourrait conduire à une homogénéisation et à une relative banalisation du paysage.

Pour répondre à cet enjeu, l'objectif est de maintenir les équilibres entre les trois grands types de milieux des massifs Concors Sainte-Victoire : les milieux forestiers, les milieux agricoles et les milieux ouverts ou dégradés.

Le second enjeu est lié au voisinage d'un grand nombre d'utilisateurs qui utilisent les mêmes espaces pour des activités différentes. Chasseurs, éleveurs, agriculteurs, exploitants forestiers, propriétaires, randonneurs et adeptes des sports de nature se croisent, se gênent parfois et peuvent mal vivre cette cohabitation voire même entrer en conflit, ce qui est le signe d'une incompréhension ou d'une absence de dialogue. Les usages nouveaux liés aux loisirs doivent ainsi trouver leur place au cœur d'un schéma ancestral de répartition des activités sur les massifs.

Les réponses à cet enjeu passent par le développement de la concertation et par la mise en place d'outils de communication appropriés. Le but est de faire connaître à tous les pratiques de chacun des acteurs présents sur le territoire afin de susciter une connaissance et une reconnaissance réciproques, d'identifier les intérêts communs et de ce fait de faciliter l'acceptation mutuelle. Il s'agira aussi, avec une animation auprès des différents partenaires forestiers, naturalistes, agricoles, cynégétiques et associatifs de faire vivre la dynamique initiée par la Charte.

# **STRATEGIES D'ACTION**

## **I OBJECTIFS ET STRATEGIE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE**

### **I.1 LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LA STRATEGIE DE LA CFT**

Les objectifs opérationnels visent à apporter des réponses aux enjeux identifiés sur le site. Ils permettent de renforcer des dynamiques, d'initier de nouvelles façons de faire et de lever des blocages. Ils sont complémentaires d'autres actions déjà engagées par l'ensemble des partenaires du territoire (cf. Projet territorial du Grand Site).

#### **OBJECTIFS REpondant A L'ENJEU 1 LA PERTE DE DIVERSITE DES ESPACES FORESTIERS ET DES MILIEUX NATURELS**

Les massifs Concors et Sainte-Victoire sont constitués d'une mosaïque d'espaces exceptionnels, de paysages et de milieux dont la richesse doit être conservée, voire améliorée. Pour relever ce défi, l'ensemble des outils de gestion déjà mis en place par les acteurs locaux et le Grand Site (Projet territorial, PIDAF, Natura 2000, schémas de fréquentation...) sont approfondis et renforcés par la CFT qui arrive en complément et constitue un cadre au sein duquel l'ensemble des actions seront coordonnées.

Quatre objectifs ont été fixés pour répondre au premier enjeu :

- |            |   |
|------------|---|
| Objectif 1 | Développer les interventions sylvicoles dans les zones à enjeu majeur pour la défense contre l'incendie.    |
| Objectif 2 | Adopter des pratiques de gestion forestière durable.  |
| Objectif 3 | Favoriser le vieillissement d'îlots forestiers.   |
| Objectif 4 | Organiser la contribution des activités agricoles, pastorales et cynégétiques à la réouverture des milieux. |

#### **Objectif 1 Développer les interventions sylvicoles dans les zones à enjeu majeur pour la défense contre l'incendie**

Le risque d'incendie de forêt constitue la principale menace pour la préservation des espaces naturels et la sécurité des biens et des personnes.

Le PIDAF Concors Sainte-Victoire, établi en 2002, identifie des zones à enjeux DFCI majeurs, où sont préconisées des opérations prioritaires relevant de l'intérêt général, dans le but de limiter les départs de feux, de cloisonner l'espace forestier, de faciliter les interventions sur les feux et de gérer les risques subis. Il s'agit le plus souvent de dépressage ou d'éclaircies, suivis de broyage.

Le Grand Site Sainte-Victoire a engagé de nombreux travaux d'intérêt DFCI. On constate que malgré l'existence de subventions, ces interventions restent le plus souvent déficitaires pour les propriétaires en raison de conditions d'exploitation souvent difficiles, du coût élevé du broyage des rémanents et des revenus faibles ou inexistantes liés à la vente des bois. De ce fait, la gestion de ces massifs ne peut se satisfaire des modèles traditionnels généralement établis pour des forêts destinées principalement à la production de bois.

La forêt des massifs Concors Sainte-Victoire est en majorité privée (environ 2/3). Elle bénéficie de documents de planification (plans d'aménagement forestier en forêt publique et plans simples de gestion en forêt privée) pour près de 60% de sa surface. Les 40% restants sont constitués presque uniquement de petites propriétés morcelées.

La gestion forestière du territoire est soumise à deux contraintes fortes :

- Le risque incendie, qui impose des aménagements et travaux sylvicoles supplémentaires (notamment le broyage des rémanents préconisé dans les zones de poudrière et de cloisonnement). Cette intervention indispensable supplémentaire augmente les coûts de gestion et freine d'autant plus les investissements qui pourraient être fait dans des travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements (élagages, dépressages, premières éclaircies) pour la production de bois d'œuvre.
- La faible valeur économique du Pin d'Alep, dont le débouché quasi-unique est l'usine de pâte à papier de Tarascon. Ceci a pour conséquence de limiter l'exploitation forestière aux zones les plus faciles où les coûts de mobilisation et d'exploitation sont faibles, de rendre déficitaire la mobilisation du bois sur les petites propriétés morcelées, et de décourager toute sylviculture de production de bois d'œuvre.

## STRATEGIE D'ACTION

Le rôle des partenaires publics n'est pas d'intervenir partout. En revanche la CFT peut apporter un appui supplémentaire aux propriétaires forestiers dans les zones à enjeu DFCI majeur, pour compenser ces contraintes :

- ▶ **Opération 1.1 : Participer au développement de la filière bois.** Une filière bois ne peut être développée à l'échelle du territoire du Grand Site Sainte-Victoire, ni à celle du Pays d'Aix, mais à une échelle beaucoup plus large. Pour parvenir à développer une filière bois, il faut une volonté supra départementale qui ne se mobilisera que par la force de l'exemple. La CFT Concors Sainte-Victoire peut jouer un rôle d'initiative, d'expérimentation, de sensibilisation et de mobilisation, pour encourager les partenariats entre les institutionnels décideurs, les professionnels de la filière et les propriétaires forestiers.
- ▶ **Opération 1.2 : Améliorer la desserte des peuplements forestiers.** Le territoire du Grand Site Sainte-Victoire est déjà équipé d'un réseau de pistes DFCI bien réparties sur le site. Certains surcoûts d'exploitation forestière sont liés à une desserte inadaptée. La Charte tend à initier une double fonctionnalité de certaines pistes : pour la DFCI et pour l'exploitation forestière.
- ▶ **Opération 1.3 : Etablir des mécanismes contractuels pour valoriser les services environnementaux d'intérêt général rendus par les propriétaires forestiers.** Pour compenser les multiples contraintes d'exploitation rencontrées, la CFT propose aux propriétaires forestiers un appui et des outils juridiques et financiers quand les interventions ont lieu dans les zones citées au PIDAF, et viennent s'inscrire en complément des travaux engagés par les maîtres d'ouvrage publics.

## Objectif 2 Adopter des pratiques de gestion forestière durable

Le Code forestier présente depuis longtemps le principe de la gestion durable, mais la Loi d'Orientation sur la Forêt, votée en 2001, en fait un des principes fondamentaux de la politique forestière et l'intègre dans le premier article du Code Forestier (article L1) :

« La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes. ».

Tous les acteurs du monde forestier œuvrent aujourd'hui dans ce sens et le principe d'une gestion durable se retrouve à tous les niveaux des politiques forestières, dans les documents d'orientation tels que les ORF (Orientations Régionales Forestières), ou encore les DRAM (Directives Régionales d'Aménagements) et les SRAM (Schémas Régionaux d'Aménagements)... Le CRPF a inclus ces principes dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Sur le Grand Site Concors Sainte-Victoire, le Projet Territorial affirme la volonté des acteurs publics de soutenir les activités sylvicoles en prenant en compte les objectifs de qualité environnementale et paysagère, en cohérence avec les caractéristiques du territoire.

Cette prise de conscience de la nécessité d'une gestion durable a conduit l'ensemble des acteurs du monde forestier à se pencher sur des moyens concrets permettant de mettre en œuvre une sylviculture dans le respect de l'environnement. La promotion de la certification PEFC (certification de gestion forestière durable) entre dans ce cadre.

Sur le territoire du Grand Site, les forêts privées comme les forêts publiques intègrent les principes de la gestion durable dans leurs documents de planification (Plan Simple de Gestion pour les forêts privées de plus de 25 ha, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les petits propriétaires, Règlement Type de Gestion pour la forêt privée et Plan d'Aménagement pour les forêts publiques).

Toutefois, les orientations :

- ont une portée générale, et ne s'appliquent pas spécifiquement au territoire de la CFT,
- ne considèrent pas les massifs Concors et Sainte-Victoire comme un ensemble forestier spécifique, et distinguent les forêts publiques des forêts privées,
- ne s'adressent pas aux exploitants forestiers, alors que ces derniers travaillent parfois directement avec les petits propriétaires.

### STRATEGIE D'ACTION

Le but est de proposer aux acteurs forestiers (propriétaires et gestionnaires) les moyens de préciser et d'appliquer les principes d'une gestion forestière durable, depuis les documents de planification jusqu'à la mise en œuvre sur le terrain. Il existe déjà de nombreux documents de gestion durable des forêts ; l'objectif n'est donc pas d'en créer un nouveau mais de regrouper les éléments existants, d'aborder la gestion durable sous l'angle des pratiques et de produire des préconisations adaptées à la situation locale.

La CFT soutient les gestionnaires des forêts publiques et privées dans un travail commun de recensement et de définition de pratiques sylvicoles qui permettent une bonne prise en compte de la biodiversité, du paysage et des ressources naturelles. Ces recommandations sont précisément définies par rapport aux spécificités des forêts du territoire du Grand Site Sainte-Victoire et complètent les recommandations générales de gestion durable des forêts. Cette stratégie sera mise en œuvre grâce à trois opérations successives :

- ▶ **Opération 2.1 : Elaborer, éditer et diffuser le « Guide des pratiques sylvicoles durables des massifs Concors Sainte-Victoire ».** Constitué d'un ensemble de fiches de conseils définissant des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement et des écosystèmes, le guide vise à sensibiliser les propriétaires forestiers et les autres acteurs forestiers du territoire et à les engager à respecter ces recommandations.
- ▶ **Opération 2.2 : Elaborer, éditer et diffuser le cahier des charges commun pour les travaux forestiers.** Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre appliquent dans leurs travaux forestiers des recommandations pour limiter les impacts sur les milieux. Ces informations doivent être capitalisées et figurer dans un cahier des charges commun pour la réalisation de travaux forestiers respectueux de l'environnement.
- ▶ **Opération 2.3 : Réaliser un porté à connaissance des volets paysagers et environnementaux dans les documents d'aménagements forestiers.** Concilier dans les documents de gestion les volets paysagers et environnementaux, sans compromettre la rentabilité économique est parfois un exercice difficile. Un appui technique est donc proposé pour l'élaboration des documents de gestion.

### Objectif 3 Favoriser le vieillissement d'îlots forestiers

La gestion durable des forêts implique également de maintenir la diversité des écosystèmes. La forêt méditerranéenne a toujours été exploitée, ce qui a créé une mosaïque de milieux ouverts, favorable à la diversité biologique.

Pour autant, caractérisées par une certaine « naturalité », les forêts âgées hébergent une faune et une flore spécifiques, d'une grande valeur environnementale (en particulier les bryophytes et les lichens). Or, les écosystèmes forestiers âgés restent très limités et

l'importance fonctionnelle et patrimoniale de ces forêts a été trop souvent négligée jusqu'à présent. Le développement de parcelles de forêts méditerranéennes âgées, en particulier de chênaies en évolution naturelle (vieillissement puis sénescence), constitue donc un enjeu important pour la conservation de la biodiversité.

Sur les massifs de Concors Sainte-Victoire, la forêt est composée en majeure partie de peuplements feuillus de chêne vert et de chêne blanc. Ces peuplements ont été traités en taillis depuis plus de 200 ans. Lors de la deuxième guerre mondiale, la quasi-totalité de ces taillis ont été exploités. Il n'y a donc plus de peuplements feuillus de plus de 70 ans, hormis quelques très rares îlots, à proximité des habitations ou dans les secteurs inexploitable. Aujourd'hui, la recolonisation forestière spontanée permet l'extension et le mûrissement des écosystèmes forestiers, seulement ralentis par les incendies. Cette « remontée biologique » des milieux forestiers représente une opportunité pour le vieillissement puis la sénescence d'îlots forestiers dans les secteurs favorables.

Toutefois, en laissant vieillir le taillis au delà de son âge d'exploitabilité, le propriétaire se prive d'un revenu. Par ailleurs, en raison du manque de référence sur la capacité de régénération naturelle des chênaies, ce vieillissement naturel ne peut se faire que dans le cadre d'une gestion forestière expérimentale, adaptée et localisée.

L'ensemble des documents d'orientation et de gestion de la forêt, qu'elle soit privée ou publique, favorise, propose ou permet déjà le développement de cette vocation écologique :

- Pour les forêts privées, le Schéma Régional de Gestion Forestière (SRGS), le Règlement Type de Gestion (RTG) en cours d'élaboration par la Coopérative Provence Forêt, le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et le Guide des Pratiques Sylvicoles Durable (cf. objectif 2) prévoient des volets spécifiques sur la biodiversité et l'environnement. Ces documents visent à conserver la diversité des écosystèmes par le maintien sur certaines parcelles de peuplements d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité.
- Pour les forêts publiques, les plans d'aménagement prévoient également de développer des secteurs à vocation « écologique », en permettant le vieillissement et la sénescence des forêts. On peut citer l'exemple des réserves biologiques dirigées dont l'objectif est de laisser les peuplements en libre évolution.
- Enfin, pour les forêts situées dans le périmètre Natura 2000 « Sainte-Victoire », le document d'objectif envisage « d'augmenter la superficie des chênaies âgées par le développement d'unités forestières vieilles d'une superficie suffisante pour permettre le développement d'une ambiance forestière » et ainsi constituer des niches écologiques pour une faune et une flore spécifiques. Des « contrats de sénescence » sont proposés aux propriétaires afin de compenser la perte de revenu due à la non exploitation de zones à fort intérêt biologique. Ces contrats ne concernent cependant que la phase de sénescence des peuplements et ne s'appliquent donc qu'à des îlots déjà suffisamment âgés pour présenter des arbres avec des diamètres importants.

## STRATEGIE D'ACTION

Le but est de préciser les conditions locales de maintien de tels îlots de vieillissement et de maturation forestière, puis de mettre en place des mécanismes techniques et financiers opérationnels permettant une mise en œuvre effective à long terme. Le maintien d'îlots de forêt âgée sur certaines parcelles, par réserve lors des coupes, demande en effet à la fois une incitation et un appui technique auprès des propriétaires concernés.

La mise en œuvre de cet objectif fait l'objet d'une opération programmée dans le cadre de la CFT :

- ▶ **Opération 3.1 : Définir les pratiques de maintien des îlots de vieillissement et les intégrer dans les orientations locales de gestion forestière durable.** La mise en œuvre de cette opération consiste donc à localiser un réseau de sites favorables au vieillissement puis de décrire les pratiques de maintien d'îlots de vieillissement, et enfin à mettre en place une assistance et un dispositif d'incitation auprès des propriétaires.

## **Objectif 4 Organiser la contribution des activités agricoles, pastorales et cynégétiques à la réouverture des milieux**

L'ouverture des milieux répond à deux enjeux :

- la défense des forêts contre les incendies,
- la préservation de la biodiversité.

En parallèle et de manière complémentaire, le PIDAF a délimité des coupures de combustible, où la biomasse doit être réduite, et le document d'objectif (Docob) NATURA 2000 a défini des mesures pour conserver des milieux ouverts.

Dans les espaces où ils restent bien implantés, l'agriculture et le pastoralisme contribuent efficacement à l'ouverture et au maintien des milieux. Dans les zones difficiles ou lorsque les activités productives ont disparu, la gestion cynégétique par les remises en culture devient alors le seul support de cette ouverture. Maintenir les milieux ouverts, conserver la richesse des milieux et créer des discontinuités de combustible ne passent donc pas seulement par des interventions sylvicoles.

### **STRATEGIE D'ACTION**

Le PIDAF et le Docob Natura 2000 délimitent d'importantes surfaces à ouvrir ou à maintenir ouvertes, largement réparties sur l'ensemble du territoire du Grand Site Sainte-Victoire.

L'objectif final est de renforcer au maximum la contribution des activités agricoles, pastorales et cynégétiques à la réouverture des milieux sur l'ensemble de ces secteurs à enjeux, et donc de soutenir ces activités.

La revitalisation durable des activités rurales est un objectif ambitieux nécessitant une analyse fine du territoire, une cohérence territoriale, une complémentarité des actions et donc une coordination assidue entre les différents acteurs. Au vu de cette complexité, il a été retenu d'expérimenter des programmes locaux d'intervention sur deux secteurs stratégiques :

- le versant sud de Sainte-Victoire, et plus particulièrement la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon
- la plaine agricole de Jouques et le massif situé entre Peyrolles et Jouques.

Ces deux secteurs correspondent à des espaces où la connaissance du territoire et des projets des exploitants potentiels acquise dans le cadre de la préparation de la CFT, laisse présager une bonne faisabilité du projet. Le retour d'expérience sur ces espaces pilotes permettra ensuite de réaliser des opérations similaires sur d'autres sites et d'étendre le projet à l'ensemble des zones à enjeu du territoire du Grand Site Sainte-Victoire.

Concernant le pastoralisme, la CFT suit également les actions menées sur l'unité pastorale depuis Sainte-Victoire jusqu'à la crête des Ubacs. Ce secteur présente en effet une mosaïque de pelouses et de landes d'intérêt patrimonial fort dont la continuité doit être préservée par une pression de pâturage suffisante.

Pour mettre en œuvre ces axes stratégiques, les actions suivantes sont programmées dans le cadre de la CFT :

#### **Sur le versant sud de Sainte-Victoire :**

- ▶ **Opération 4.1 : Maintenir les milieux ouverts par une valorisation des activités agricoles et pastorales.** L'objectif est de mettre en place des projets de reconquête adaptés aux réalités locales et d'intégrer l'ensemble des enjeux de gestion du territoire : la DFCI, les enjeux paysagers, naturalistes et économiques. Leur maintien ou leur reconstitution est à pérenniser en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

### Dans la plaine agricole de Jouques et ses alentours :

- ▶ **Opération 4.2 : Mettre en œuvre un projet expérimental et volontaire sur la filière amande.** Le développement de cette filière ne se joue pas à une échelle locale, mais en initiant de nouvelles démarches et expérimentations, la CFT invite les acteurs à mieux se positionner dans un contexte plus général.
- ▶ **Opération 4.3 : Renforcer les complémentarités entre agriculture et élevage.** Le pastoralisme et l'agriculture sont des activités complémentaires. La CFT relance les accords entre cultivateurs et « herbassiers » en s'appuyant sur les expériences réalisées sur d'autres territoires.

### Sur d'autres secteurs et plus généralement sur l'ensemble du territoire du Grand Site :

- ▶ **Opération 4.4 : Réaliser des cultures cynégétiques d'intérêt biologique sur des parcelles abandonnées en colline et fond de vallon.** Certains secteurs difficiles d'accès, de faibles superficies ou en cœur de massif offrent de réelles opportunités pour une ouverture des milieux par des cultures et répondent ainsi à plusieurs objectifs : retour spontané du petit gibier, coupure en milieu forestier, entretien des espaces, etc. La CFT, en accord avec tous les partenaires, soutient ces opérations de remise en culture.
- ▶ **Opération 4.5 : Développer un soutien financier aux exploitants pour les plantations pérennes sur les zones de cloisonnement jusqu'à l'entrée en production.** Pour faciliter l'installation de cultures pérennes dont le retour sur investissement est différé, sur les zones à enjeu DFCI des mesures spécifiques de soutien sont nécessaires. La CFT, en collaboration avec les services concernés, initie une réflexion sur la définition de mesures agro-environnementales adaptées à cette situation.
- ▶ **Opération 4.6 : Renforcer l'action foncière pour pérenniser les activités agricoles.** Des outils permettant la mobilisation foncière pour les activités agricoles existent. Le rôle de la CFT est de les développer, de généraliser leur application au territoire et de mettre en œuvre des collaborations entre les différents intervenants fonciers du monde agricole pour une meilleure complémentarité des actions.
- ▶ **Opération 4.7 : Développer la trufficulture dans les zones à enjeu DFCI.** Pour préserver une mosaïque d'espaces sur le territoire et créer des ouvertures dans les massifs, différents types de cultures peuvent être envisagés et notamment la trufficulture. La CFT œuvre pour son développement.

## OBJECTIFS REpondant A L'ENJEU 2 : LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES EN FORET

Aujourd'hui, la forêt ne joue plus seulement un rôle économique. Elle est devenue un lieu d'accueil et de loisirs pour un public en recherche de calme et de nature. Ce constat est particulièrement vrai sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire, où deux espaces forestiers majeurs, Concors et Sainte-Victoire, attirent un public nombreux et varié.

En effet, la proximité des centres urbains d'Aix-en-Provence et de Marseille et les facilités d'accès, la qualité des paysages et les richesses naturelles, les possibilités de randonnées de tous niveaux, la notoriété de la Montagne Sainte-Victoire et la confidentialité de Concors, expliquent cet engouement. Ici, se superposent de multiples usages : activités sportives, de loisirs et de tourisme, chasse, cueillette... L'un des buts de la CFT est de concilier ces différents usages sur un même territoire, dans le respect des individus, des pratiques et de la culture locale. Trois objectifs ont été définis pour répondre au mieux aux enjeux de gestion des usages :

- |            |   |
|------------|---|
| Objectif 5 | Favoriser, en partenariat avec les propriétaires forestiers, des modes d'accueil en forêt respectueux de l'environnement. |
| Objectif 6 | Encadrer les pratiques sportives et de loisirs de pleine nature.  |
| Objectif 7 | Améliorer la compréhension mutuelle entre la chasse et les autres pratiques.  |

## **Objectif 5 Favoriser, en partenariat avec les propriétaires forestiers, des modes d'accueil en forêt respectueux de l'environnement**

Avec le développement important des loisirs, le rôle multifonctionnel des forêts est devenu une réalité qui doit être prise en compte dans les stratégies de gestion. A l'intérêt économique de l'exploitation du bois, s'est ajouté un rôle social lié à la fréquentation pour les loisirs, qui a changé le visage de la forêt et la manière de l'appréhender.

Malgré la forte fréquentation des massifs, l'offre touristique reste peu coordonnée et il n'existe qu'un nombre très limité d'équipements de loisirs ou d'accueil en forêt. Cependant, les enquêtes réalisées dans le cadre de la préparation de la CFT ont montré que certains propriétaires forestiers, conscients de l'importance de leur forêt et soucieux de la préserver, cherchent à développer des activités d'accueil respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de son Projet Territorial, la volonté du Grand Site est de favoriser un développement maîtrisé des activités touristiques et de loisirs avec l'ensemble des acteurs concernés. Il ne s'agit pas d'augmenter la fréquentation, mais d'offrir une plus grande qualité d'équipements, de services et d'informations qui soit compatible et complémentaire avec les objectifs de préservation de ces massifs et dans l'esprit du label « Grand Site de France ». En effet, cette distinction garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable en s'assurant notamment « que la fréquentation touristique reste compatible avec le respect des conditions de vie des habitants »<sup>22</sup>.

Dans le cadre du diagnostic sur l'accueil du public en forêt, réalisé par Forestour, s'est manifestée une réelle demande de certains propriétaires privés pour être accompagnés dans l'élaboration de leurs projets. C'est pourquoi, dès la phase de préparation de la CFT, la « Boîte à outils » à destination des porteurs de projets sylvotouristiques sur les massifs Concors Sainte-Victoire a été élaborée ; elle présente un éventail complet des dispositifs existants (démarche, contacts, retours d'expériences), afin de favoriser la mise en œuvre de projets viables. Au cours du travail, il est apparu nécessaire d'améliorer la coordination entre les acteurs du tourisme qui interviennent sur le territoire et de définir une stratégie commune pour promouvoir un tourisme durable.

### **STRATEGIE D'ACTION**

Dans son rôle d'intégration et de coordination des activités, la CFT vise à favoriser la mise en place de quelques projets de haute qualité environnementale qui contribuent à l'amélioration de l'offre touristique sur le massif et qui permettent, à terme, de développer un accueil spécifique au territoire. La charte propose un accompagnement des projets d'accueil des propriétaires forestiers qui respectent les valeurs qui fondent l'image du site, en s'appuyant notamment sur la « Boîte à outils ».

A plus long terme, une stratégie globale de tourisme « forestier » durable doit être développée dans le cadre de la CFT, en s'appuyant sur une meilleure coordination des acteurs institutionnels et professionnels.

Pour mettre en œuvre ces axes stratégiques, les deux opérations majeures sont :

- ▶ **Opération 5.1 : éditer et diffuser la « Boîte à outils » pour la mise en place de projets d'accueil en forêt respectueux de l'environnement.** La « Boîte à outils » permet aux propriétaires forestiers de disposer d'une aide dans leurs démarches et de construire des projets viables.
- ▶ **Opération 5.2 : coordonner les acteurs du tourisme en forêt pour définir une stratégie touristique cohérente sur le territoire.** Le Grand Site Sainte-Victoire constitue un relais en accompagnant les manifestations et initiatives locales, en soutenant les professionnels du tourisme et producteurs locaux et en effectuant la promotion d'une forme d'accueil et d'animation touristique compatible avec les enjeux et l'image « Grand Site de France ».

---

<sup>22</sup> Règlement d'usage du label Grand Site de France

## **Objectif 6 Encadrer les pratiques sportives et de loisirs de pleine nature**

Sur le Grand Site Sainte-Victoire se déroulent de nombreuses activités sportives, de loisirs et de pleine nature. Le GSSV mène donc une action importante de régulation de la fréquentation en facilitant l'accès aux sentiers les plus emblématiques et en restant plus confidentiel sur d'autres, par exemple en jouant sur la capacité des parkings. Un outil de gestion des flux a aussi été mis en place sur Sainte-Victoire et est en train de se finaliser sur Concors avec le Schéma des Sentiers élaboré en collaboration étroite avec les communes, le Conseil général, les associations de randonnée et les organismes de tourisme. Enfin, historiquement sur le territoire, ce sont les associations et le Grand Site qui participent à l'entretien et au balisage des itinéraires (à elle seule, Sainte-Victoire représente 200 km de sentiers balisés !).

Les itinéraires de randonnées sont implantés essentiellement sur des voies relevant du domaine public et en majeure partie sur des chemins ruraux. Cependant, les sentiers traversent parfois des domaines privés, ce qui peut provoquer des nuisances, entraîner des conflits et des enjeux de responsabilité. Il est alors nécessaire à la fois de répondre aux questions des propriétaires et d'assurer la sécurité des usagers. Cette problématique concerne d'ailleurs l'ensemble des activités de loisirs et de pleine nature : parapente, escalade, randonnée équestre, VTT...

### **STRATEGIES D'ACTION**

L'objectif est de travailler avec les communes et les propriétaires privés afin de régulariser et pérenniser le statut des itinéraires de randonnées grâce à des conventions et délibérations établies. A terme, cette démarche doit être étendue à toutes les activités sportives et de loisirs qui se déroulent sur le territoire et soulèvent les mêmes questions. Pour atteindre cet objectif, une opération unique est programmée :

- ▶ **Opération 6.1 : Régulariser le statut foncier des sentiers de randonnée faisant partie du Schéma Concors – Sainte-Victoire.** Les communes s'engagent sur un Schéma de Sentier sur leur territoire. Sur cette base, le Grand Site propose aux propriétaires volontaires une démarche contractuelle, visant à clarifier les droits et les engagements de chacun. Le principe des conventions n'engage aucune servitude, le propriétaire reste libre de la résilier, mais cet outil permet de préciser les responsabilités en matière de sécurité, d'entretien, de communication et d'usages.

## **Objectif 7 Améliorer la compréhension mutuelle entre la chasse et les autres pratiques**

La chasse constitue une activité de loisir traditionnelle à très forte valeur culturelle, pratiquée sur l'ensemble du territoire. Les sociétés de chasse, regroupées au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique (GICF) du Grand Site Sainte-Victoire, se positionnent aujourd'hui comme de véritables gestionnaires des massifs forestiers.

Les chasseurs côtoient de près les autres utilisateurs des espaces naturels (propriétaires, éleveurs, visiteurs), ce qui provoque parfois des perceptions négatives, voire des conflits d'usage, dus essentiellement au manque de communication et de connaissance mutuelle. On peut citer quelques exemples :

- Concernant les randonneurs : les panneaux de battues (« Attention, tirs à balles ») sont mal vécus à la fois par les chasseurs (vision dévalorisante de la responsabilisation des chasseurs) et par les randonneurs (sentiment de peur) ; par ailleurs, il est difficile aux randonneurs d'obtenir des informations sur les jours et les zones de chasse ou de battues.
- Concernant les éleveurs et les bergers : en fonction de l'emplacement des semés de chasse (cultures cynégétiques d'intérêt biologique), il arrive que les bergers ne puissent empêcher leur troupeau de les pâturer ; inversement, la présence de troupeaux ou de clôtures peut gêner les chasseurs, notamment au cours des battues.

## STRATEGIE D'ACTION

Bien qu'ils prônent une cohabitation harmonieuse avec les autres acteurs du territoire, la présence des chasseurs n'est pas toujours bien perçue par le public. Des relations partenariales et une véritable communication restent donc à mettre en œuvre.

La communication directe est le moyen d'action privilégié pour favoriser la cohabitation entre les différents usagers et les chasseurs. Il s'agit, dès que nécessaire, de mettre en présence les parties concernées de manière à permettre l'échange d'informations et une acceptation mutuelle. Le Grand Site Sainte-Victoire facilitera et participera à ces échanges.

Trois opérations du Schéma Local de Gestion Cynégétique mis en place par le GICF Grand Site Sainte-Victoire tendent à améliorer la cohabitation entre la chasse et les autres pratiques. La Charte, au titre de la reconnaissance de ces différents types d'usagers sur tout le territoire, a vu là une opportunité d'harmoniser les relations entre les divers acteurs en s'appuyant sur les réalisations suivantes :

- ▶ **Opération 7.1 : Concilier la pratique de la chasse avec les autres activités de loisirs et de pleine nature.** L'accès aux informations (zones de chasse, jours de battue, règles de sécurité) est facilité par des supports de communication adaptés et compréhensibles et par une diffusion plus large sur le territoire.
- ▶ **Opération 7.2 : Concilier les activités cynégétiques et pastorales.** Les différents acteurs du territoire œuvrent dans un objectif commun : l'ouverture des milieux. Pour agir efficacement, des actions favorisant la cohabitation et le respect mutuel entre les chasseurs et les éleveurs sont mises en œuvre.
- ▶ **Opération 7.3 : Communiquer sur les actions du GICF auprès des chasseurs et du grand public.** Grâce au travail mené par le GICF, la perception des chasseurs par le public commence aujourd'hui à s'améliorer. Ces efforts en faveur d'une reconnaissance de leurs actions de gestion sont poursuivis et soutenus par l'ensemble des acteurs du territoire.

## I.2 LA MISE EN ŒUVRE DE LA CFT

### DUREE

La Charte Forestière de Territoire des massifs Concors Sainte-Victoire est conclue pour une durée de deux fois trois ans (2007-2012). Elle fera l'objet d'avenants à l'initiative d'une des parties. Elle pourra être reconduite et réorientée à son terme, par reconduction expresse, sur la base de l'évaluation menée pendant la période d'exécution.

### ANIMATION ET COORDINATION

Le rôle de la CFT est d'animer de nouveaux programmes d'action en relation avec la forêt sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire. A cet effet, la CFT développe les synergies entre les partenaires institutionnels, les mondes forestier, naturaliste, cynégétique, agricole et associatif, afin d'atteindre les objectifs fixés en commun.

La déclinaison des orientations de la CFT demande un important travail d'animation et de coordination, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

Aussi, en accord avec les signataires de la présente Charte, la mission d'animation menée par le Grand Site Sainte-Victoire tout au long de la préparation de la CFT est reconduite pour sa mise en œuvre.

L'ensemble des partenaires techniques impliqués marquent leur engagement dans la démarche CFT en intégrant ce dispositif dans leur politique et en développant les projets relevant de leur compétence. La Charte n'étant pas un document figé, si des actions à mettre en œuvre nécessitent l'intervention de nouveaux acteurs, ils peuvent devenir soit signataires de la Charte soit partenaires techniques par la mise en place de conventions.

La mise en œuvre des actions de la CFT s'appuie sur :

- Un comité de pilotage. Il est chargé de superviser et de coordonner la CFT. Il lui revient de valider les programmes annuels à engager et des bilans techniques et financiers des réalisations. Regroupant principalement les signataires de la Charte, il est composé des représentants des institutions, partenaires et usagers et se réunit une fois par an.
- Des groupes de travail. Constitués par grands thèmes et domaines de compétence, ils réunissent l'ensemble des acteurs concernés et constituent les principaux lieux d'échange et de concertation. Ils établissent le bilan des opérations, proposent les programmes annuels d'actions, préparent les conventions particulières d'application, ajustent et complètent les dispositifs, etc. Ils se réunissent selon les besoins.

### **SUIVI ET EVALUATION**

Les signataires sont informés du déroulement de la CFT et participent en fonction de leurs domaines d'activité aux bilans d'activités.

Il sera ainsi procédé à :

- un suivi et un bilan régulier, quantitatif et qualitatif, des actions engagées.
- une évaluation intermédiaire au bout de trois ans, soit en 2009.

Cette évaluation de la cohérence des actions engagées au regard des engagements pris est nécessaire à l'appropriation de l'outil CFT par les différents acteurs. Elle permettra, en outre, une analyse de l'efficacité de la mise en œuvre et une appréciation de la pertinence des moyens alloués et l'utilité des réalisations. L'examen des résultats après les trois premières années de vie de la Charte aboutiront, le cas échéant, sur des réorientations. Pour faciliter l'évaluation, des indicateurs spécifiques de suivi sont mis en place pour chaque opération. Le nombre de conventions signées sera particulièrement étudié.

### **ADOPTION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE**

Le périmètre d'application de la Charte est arrêté par décision du Préfet de Région.

La Charte est adoptée par les partenaires institutionnels et techniques, les représentants des propriétaires et gestionnaires de la forêt.

## II. LE PLAN OPERATIONNEL DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

### **Objectif 1 Développer les interventions sylvicoles dans les zones à enjeu majeur pour la défense contre l'incendie.**

**Opération 1.1** Participer au développement de la filière bois.

**Opération 1.2** Améliorer la desserte des peuplements forestiers.

**Opération 1.3** Etablir des mécanismes contractuels pour valoriser les services environnementaux d'intérêt général rendus par les propriétaires forestiers.

### **Objectif 2 Adopter des pratiques de gestion forestière durable**

**Opération 2.1** Elaborer, éditer et diffuser le « Guide des pratiques sylvicoles durables des massifs Concors Sainte-Victoire ».

**Opération 2.2** Elaborer, éditer et diffuser le cahier des charges commun pour les travaux forestiers.

**Opération 2.2** Réaliser un porté-à-connaissance des volets paysagers et environnementaux dans les documents d'aménagement forestier.

### **Objectif 3 Favoriser le vieillissement d'îlots forestiers**

**Opération 3.1** Définir les pratiques de maintien des îlots de vieillissement et de sénescence et les intégrer dans les orientations locales de gestion forestière durable.

### **Objectif 4 Organiser la contribution des activités agricoles, pastorales cynégétiques à la réouverture des milieux**

#### **• Sur le versant sud de Sainte-Victoire**

**Opération 4.1** Maintenir les milieux ouverts par une valorisation des activités agricoles et pastorales.

#### **• Dans la plaine agricole de Jouques et ses alentours :**

**Opération 4.2** Mettre en œuvre un projet expérimental et volontaire sur la filière amande

**Opération 4.3** Renforcer les complémentarités entre agriculture et élevage.

#### **• Dans d'autres secteurs et plus généralement sur l'ensemble du territoire du Grand Site :**

**Opération 4.4** Réaliser des cultures cynégétiques d'intérêt biologique sur des parcelles abandonnées en colline et fond de vallon.

**Opération 4.5** Développer un soutien financier aux exploitants pour les plantations pérennes sur les zones de cloisonnement jusqu'à l'entrée en production.

**Opération 4.6 :** Renforcer l'action foncière pour pérenniser les activités agricoles.

**Opération 4.7** Développer la trufficulture dans les zones à enjeu DFCI.

### **Objectif 5 Favoriser, en partenariat avec les propriétaires forestiers, des modes d'accueil en forêt respectueux de l'environnement**

**Opération 5.1** Editer et diffuser la « boîte à outils » pour la mise en place de projets d'accueil en forêt respectueux de l'environnement.

**Opération 5.2** Coordonner les acteurs du tourisme en forêt pour définir une stratégie touristique cohérente sur le territoire.

### **Objectif 6 Encadrer les pratiques sportives et de loisirs de pleine nature**

**Opération 6.1** Régulariser le statut foncier des sentiers de randonnée faisant partie du Schéma Concors – Sainte-Victoire.

### **Objectif 7 Améliorer la compréhension mutuelle entre la chasse et les autres pratiques**

**Opération 7.1** Concilier la pratique de la chasse avec les autres activités de loisirs et de pleine nature.

**Opération 7.2** Concilier les activités cynégétiques et pastorales.

**Opération 7.3** Communiquer sur les actions du GICF auprès des chasseurs et du grand public.

### **Opération transversale Animer la Charte Forestière de Territoire**

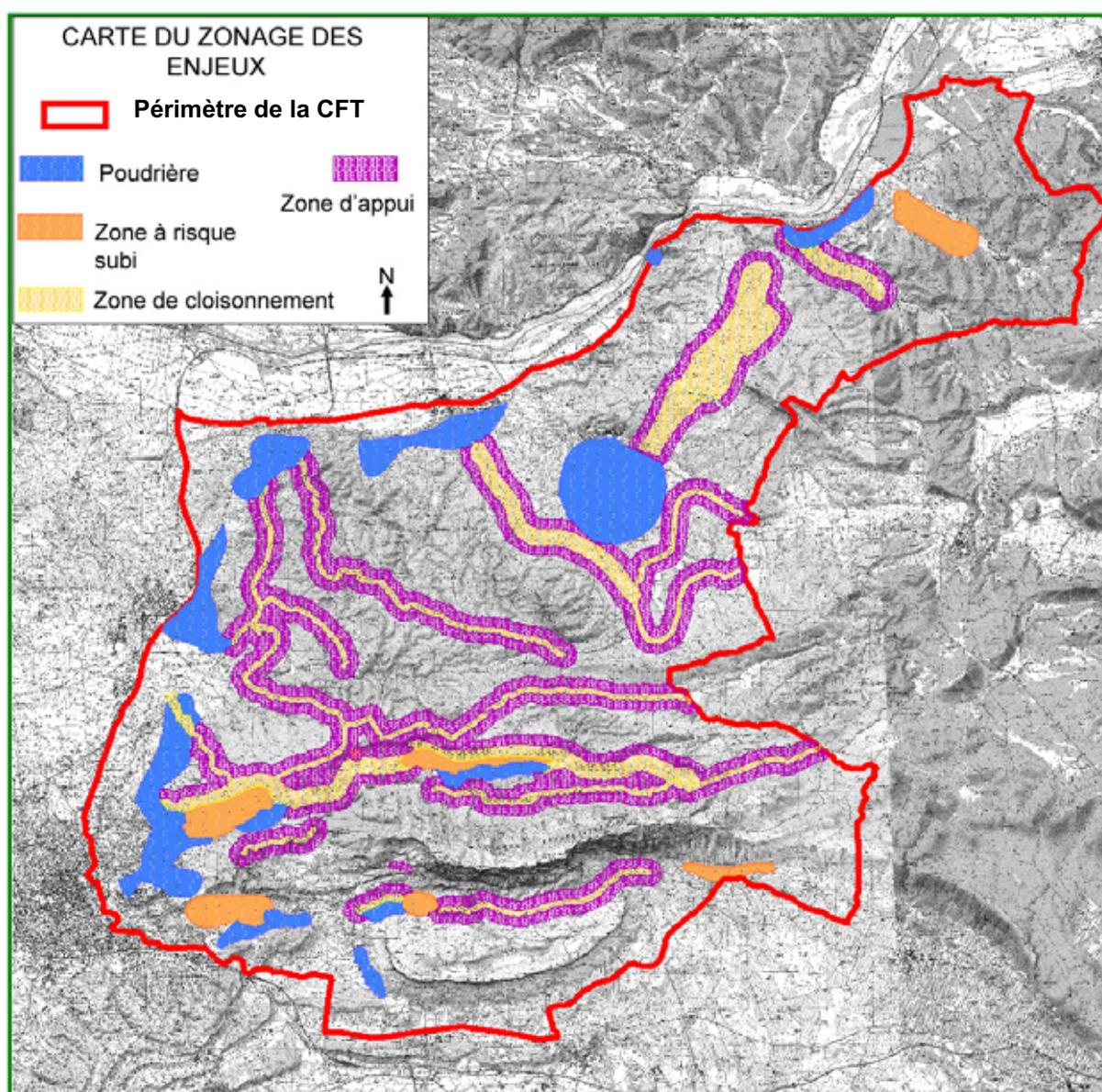
# ENJEU 1 LA PERTE DE DIVERSITE DES ESPACES FORESTIERS ET DES MILIEUX NATURELS

## OBJECTIF 1 DEVELOPPER LES INTERVENTIONS SYLVICOLES DANS LES ZONES A ENJEU MAJEUR POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

**Opération 1.1** Participer au développement de la filière bois.

**Opération 1.2** Améliorer la desserte des peuplements forestiers en forêt privée.

**Opération 1.3** Etablir des mécanismes contractuels pour valoriser les services environnementaux d'intérêt général rendus par les propriétaires forestiers.



## **OPERATION 1.1 PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS**

### **Constat / enjeu**

La forêt du Grand Site Sainte-Victoire est en grande partie composée de résineux (45%), essentiellement de futaies de Pin d'Alep. Sur certains secteurs prioritaires pour la DFCI, ces peuplements sont denses et des interventions sylvicoles permettraient de réduire leur sensibilité face aux incendies.

Etant donné l'importance des surfaces concernées, il est primordial que les propriétaires aient des possibilités de vendre le Pin d'Alep. Or, la faiblesse du prix d'achat du bois et la fragilité économique de la filière, exclusivement orientée vers la trituration (pâte à papier), compromettent les débouchés économiques rentables.

Pour les acteurs de la filière tels que la Coopérative Provence Forêt ou les scieurs et les menuisiers, se lancer dans des démarches innovantes nécessite d'avoir des débouchés locaux suffisants. Cela implique un risque important que ces acteurs peuvent difficilement prendre sans l'appui des collectivités publiques.

### **Descriptif de l'action**

#### **1) Valoriser le Pin d'Alep en bois de sciage ou bois ronds**

L'objectif n'est pas d'entrer en concurrence avec des produits « standard », mais plutôt de créer des niches économiques. Par exemple, les gestionnaires d'espaces naturels sont de plus en plus demandeurs de produits et matériaux locaux respectant l'environnement, de bois sans traitements chimiques, etc.

Le Pin d'Alep était autrefois utilisé en sciage (caisserie, charpentes, menuiseries, palettes, ...) ou en bois rond (étayage des mines, ...). Aujourd'hui, les connaissances sur les qualités techniques de ce matériau sont en partie perdues.

Des essais prometteurs qui permettront de préciser la durabilité de ce bois, les traitements nécessaires, les utilisations les plus favorables, sont aujourd'hui menés par le Conseil général des Bouches-du-Rhône qui fabrique, en Pin d'Alep, les panneaux et les mobiliers de ses domaines départementaux. Pour les bois de petit diamètre, il est possible de réaliser un sciage en carrelé (pour les mobiliers par exemple) et pour les plus gros diamètres, un sciage en plot, pour réaliser des planches (meubles et panneaux de signalétique). Les bois de petit ou de moyen diamètre peuvent aussi être utilisés en bois ronds après écorçage et fraisage.

Cependant, l'utilisation du Pin d'Alep sous ces formes nécessite :

- une véritable volonté politique de s'engager dans cette démarche,
- des retours d'expériences pertinents,
- des efforts de communication auprès des élus, techniciens, etc.

La CFT constitue le support de cette dynamique d'expérimentation et d'information : elle entend regrouper et analyser les expériences innovantes dans ce domaine. Les collectivités publiques, notamment le Grand Site, peuvent aussi initier des expérimentations. L'objectif sera de tester :

- les différents modes de transformation du bois (les différents sciages, bois ronds, ...).
- les différents moyens de traitement du bois (pour augmenter sa durabilité naturelle).
- la durabilité du bois, la durée de vie des éléments transformés, leur évolution et leur comportement dans le temps.

Une partie des bois pourra être utilisée pour :

- du mobilier urbain : tables en extérieur...
- des barrières de protection, périmètres de sécurité, habillage des câbles DFCI...
- des éléments de contention.
- de la signalétique.
- des présentoirs pour l'intérieur...

La Coopérative Provence Forêt, qui a la capacité technique et juridique pour mobiliser, trier et vendre le bois, trouver des scieurs, etc., est prête à s'engager dans cette démarche en fonction des débouchés potentiels.

## **2) Participer au développement de la filière bois énergie**

Cette filière est actuellement en plein développement, notamment dans la région PACA. L'implantation prochainement à Maubec (Vaucluse) d'une usine de cogénération permettrait d'exploiter environ 45 000 tonnes de bois par an sous forme de plaquettes. La Coopérative Provence Forêt s'est engagée à fournir près de 10 000 tonnes par an.

D'autre part, le service bois-énergie de la CPA travaille à la mise en place de chaudières collectives, et le CER (Conseil Energie Renouvelable) incite et aide les communes dans la mise en place de tels projets. De plus, une étude sur l'installation d'une usine de cogénération dans le Pays d'Aix est prévue (analyse des potentialités économiques, foncières). Un des principaux enjeux est la rationalisation de la production de plaquettes, nécessaire pour obtenir un combustible utilisable. Les bois utilisés doivent être secs sur pied (bois brûlés) ou bien subir une période de séchage : de nouvelles formes d'exploitation sont donc à envisager. La priorité est de travailler avec des entreprises locales et d'utiliser les bois n'ayant pas actuellement de débouchés (bois brûlés, bois de diamètre de 10-15 cm).

La CFT s'implique et participe au développement de ces projets en :

- constituant un relais d'information auprès des communes et prescripteurs publics.
- apportant son soutien à toutes les initiatives de renforcement de la filière, notamment pour ce qui est des expérimentations menées sur le territoire : nouvelles formes d'exploitation avec partage des risques financiers entre plusieurs partenaires, etc.
- effectuant la promotion de l'exploitation forestière raisonnée pour la production de plaquettes.

## **3) Augmenter la mise à disposition de bois local pour l'usine de pâte à papier**

L'entreprise Tembec de Tarascon souhaite développer son réseau d'approvisionnement local. Pour cela, il est nécessaire d'exploiter des peuplements dans des sites plus difficiles d'accès ou morcelés en petites propriétés. Dans le cadre d'un groupe de travail auquel Tembec participe, l'ONF et le CRPF ont mené une étude qui a permis de cartographier, notamment dans le département des Bouches-du-Rhône, les unités de Pin d'Alep supposées commercialisables. Le territoire du Grand Site Sainte-Victoire a été retenu comme site pilote car il figure dans les secteurs à forts volumes de bois mobilisables. Cette zone a également été choisie en fonction de son intérêt DFCl : au-delà de leur intérêt économique, ces coupes présentent également un enjeu de protection contre les incendies.

Trois projets de ce type sont d'ores et déjà proposés, pour lesquels la CFT développe les animations préalables à la réalisation des projets, notamment en faveur du regroupement des propriétaires privés :

- Projet à court terme : coupure de combustible le long de la piste CO106 (Meyrargues). Cette coupure, d'axe principal Nord-Sud, présente plusieurs facteurs favorables :
  - située en frange nord-ouest du massif, elle est particulièrement sensible en cas de départ de feu (plusieurs milliers d'hectares menacés). Une coupure de combustible le long de la piste constitue la première zone d'arrêt possible du feu ;
  - identifiée par le PIDAF comme zone de cloisonnement, des travaux d'éclaircies et de broyage sont déjà programmés ;
  - la remise en culture des vallons jouxtant la piste est envisagée afin d'améliorer l'efficacité de la coupure ;
  - la proximité d'un berger permet un entretien régulier des milieux ouverts par le pâturage ;
  - la présence de pelouses semi-boisées permet, grâce à des actions particulières, une valorisation des milieux.

Grâce aux interventions des différents acteurs (GSSV, CRPF, Coopérative Provence Forêt, ONF), le diagnostic sur la faisabilité économique et technique est déjà avancé. Cependant des blocages subsistent car cette zone est située sur des propriétés privées morcelées et sur du domaine public, ce qui demande un effort d'animation important. Néanmoins, ce projet est concret et bien identifié ; il a été présenté à Tembec par la sous-préfecture d'Arles dans le cadre des réflexions sur l'approvisionnement local de l'usine.

- Projet à moyen terme : coupure de combustible du Délubre, versant Nord de Sainte-Victoire (Vauvenargues). Cf opération 1.2.
- Projet à plus long terme : pouillère de la Fontaine des Tuiles (Aix-en-Provence, St-Marc-Jaumegarde, Venelles) et secteur de Gerle-Tremasse (Jouques, Peyrolles-en-Provence). Cf opération 1.2.

## OPERATION 1.2 AMELIORER LA DESSERTE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

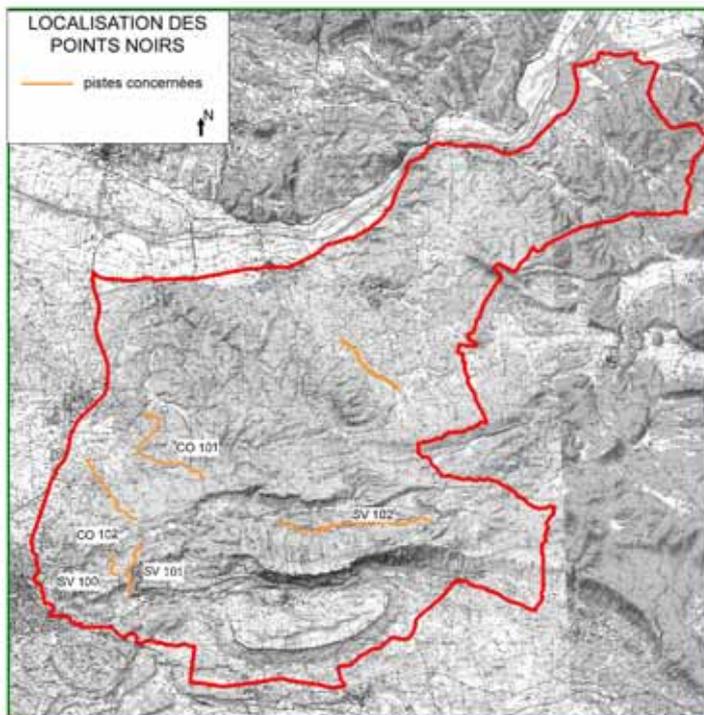
### Constat / enjeu

L'exploitation d'une forêt nécessite l'enlèvement régulier des arbres mûrs, malades ou en surnombre. Pour cela, un réseau de pistes doit permettre aux camions d'accéder facilement aux lieux d'exploitation. Pour être utilisables par des engins de fort tonnage (42 tonnes), ces pistes doivent présenter certaines caractéristiques. Leur densité doit être optimale pour contenir les coûts de débardage. Le déficit de pistes accessibles aux camions est très pénalisant pour la rentabilité de la gestion forestière. Sur le territoire Concors Sainte-Victoire, il existe déjà un réseau de pistes conçu et entretenu pour la prévention et la lutte contre l'incendie. Toutefois :

- leur conception a été pensée pour une utilisation plutôt par temps sec et par des véhicules de secours ; ainsi les pistes n'ont pas toujours les caractéristiques appropriées au passage de camions à fort tonnage (notamment dans les zones « mouilleuses » et dans certains virages) alors que inversement, les caractéristiques d'une piste de desserte conviennent tout à fait à l'utilisation pour la DFCI ;

- si le territoire est bien desservi dans l'ensemble pour une utilisation de lutte contre les incendies, certains secteurs présentent un réseau de desserte insuffisant pour l'exploitation. Toutefois, les voies à créer le seront en prenant en compte les contraintes DFCI, en évitant les fonds de vallon par exemple.

Pour ne pas multiplier inutilement les pistes et valoriser au mieux ces investissements, les quelques pistes ou portions nouvelles seront réalisées avec un double objectif : répondre aux besoins de la DFCI et réduire les coûts de l'exploitation forestière. Ceci permettra aussi de réaliser des pistes plus résistantes dans le temps (prise en compte des contraintes de passage d'engins lourds dès leur conception, solutions durables pour les problèmes d'eau de ruissellement,...) et donc de limiter par la suite les coûts d'entretien.



Un premier diagnostic (partiel) a été réalisé par le CRPF : 5 points noirs, pouvant faire l'objet de projets, ont été identifiés :

- 1- Vauvenargues, accès au SV 102 (Vallon du Délubre)
- 2- Venelles, accès au CO 102 (Fontaine des Tuiles)
- 3- Jouques, Peyrolles : piste entre Gerle et Trempasse
- 4- St Marc, accès au plateau de Bibémus (SV 100 et 101)
- 5- Venelles, accès au CO 101 (Les Baumes)

### Objectifs, résultats à atteindre

- Résoudre les problèmes ponctuels relevés dans le diagnostic du CRPF (« Elaboration d'un programme d'actions »).
- Appliquer un cahier des charges spécifique lors des projets de réfection des pistes DFCI ayant un intérêt pour l'exploitation forestière.
- Mettre en place une charte ou une convention entre les gestionnaires des pistes et les exploitants forestiers (cf. objectif 2).

**Descriptif de l'opération**

## 1) Première phase : intervention sur les projets identifiés par le CRPF

Le diagnostic préliminaire réalisé par le CRPF a permis de localiser plusieurs points noirs ne nécessitant généralement pas la création de pistes nouvelles, mais d'une remise à niveau des caractéristiques de la piste.

Chaque projet comprend :

- une étude de faisabilité ;
- la définition d'un cahier des charges des travaux ;
- la réalisation des travaux.

Améliorer les conditions d'exploitation dans les zones à enjeu DFCI permet de réduire les coûts d'exploitation et mettre à disposition davantage de bois pour la trituration. Pour cela, dans le cadre du groupe de travail mis en place avec l'entreprise Tembec (cf. opération 1.1, « augmenter la mise à disposition de bois local pour l'usine de pâte à papier »), un projet est présenté sur 3 des 5 sites identifiés ci-dessus.

SITES	PROBLEMES	ARGUMENTAIRE	SOLUTIONS
<b>Vauvenargues, accès SV102</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traversée du pont des Cabassols impossible</li> <li>• Vallon du Rayol impraticable à certaines périodes (zones mouilleuses)</li> <li>• Autres accès inadaptés ou très difficiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès important pour l'exploitation des piémonts nord de Sainte-Victoire (Délubre) et des collines au nord de Bimont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financements reçus pour l'aménagement d'une piste de contournement du pont des Cabassols</li> <li>• Animation nécessaire pour la mobilisation du bois</li> </ul>
<b>Venelles, accès CO102</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 mètres inaccessibles aux camions</li> <li>• Nombreuses propriétés privées construites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès au plateau Keyrié, densément boisé, par la Fontaine des Tuiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissement du chemin ou alternative vers les Carlues</li> </ul>
<b>Jouques Peyrolles, entre Gerle et Tremasse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de piste spécifique pour accéder aux piémonts nord de Concors</li> <li>• Présence de petites routes, inadaptées à la circulation de nombreux camions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unique accès aux piémonts nord de Concors, densément boisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement d'une piste</li> </ul>

## 2) Deuxième phase : élargissement du champ d'action pour une mise au gabarit des pistes DFCI intéressantes pour l'exploitation forestière

L'objectif n'est pas d'utiliser tout le réseau DFCI, mais les pistes les plus stratégiques pour l'évacuation du bois à l'échelle d'un secteur. Pour cela, un engagement politique fort est indispensable afin de faire admettre par tous la nécessaire multifonctionnalité des pistes.

Les étapes sont les suivantes :

- Regrouper toutes les données techniques permettant de résorber les contraintes liées à l'utilisation d'une piste comme piste de desserte : nature des revêtements en zones mouilleuses en période d'exploitation forestière (automne et hiver), pentes fortes, largeurs de chaussées, rayons des virages, ... dans un cahier des charges « type ».

- Lors de la réfection programmée d'une piste DFCI, évaluation par le maître d'ouvrage de l'intérêt de la piste pour l'exploitation forestière (au regard du volume mobilisable) et le cas échéant, utilisation du cahier des charges « type ».

- Mettre en place une convention ou une charte d'utilisation de la piste entre exploitants forestiers et gestionnaires de la piste.

**Porteurs de l'opération**

*Maîtres d'ouvrage* : CG 13, GSSV, communes.

*Maîtres d'œuvre* : CG 13, ONF, DDAF, SCP.

*Partenaires techniques* : CRPF, ONF, Coopérative Provence Forêt, GSSV, communes, CG13.

**Modalités de mise en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
<b>1<sup>ère</sup> phase :</b> Etude de faisabilité des 3 projets	≈ 15 000€ à 20 000€	2007- 2009	1	Financements existants pour l'opération du Délubre. Le financement des deux autres projets est présenté dans le cadre de l'opération avec Tembec.
Etude de faisabilité des projets à plus long terme	≈ 10 000€ à 12 000€	2009- 2011	2	
Travaux	Suite aux études de faisabilité	2007- 2011	1	Possibilité de financements : Crédits « DFCl » pour les entretiens courants. Crédits « exploitations forestières » pour les surcoûts liés à l'utilisation des pistes DFCl pour la desserte.
<b>2<sup>ème</sup> phase :</b> Elargissement aux pistes DFCl lors des réfections (réalisation d'un cahier des charges type)	3000 à 5000€	2007- 2009	1	

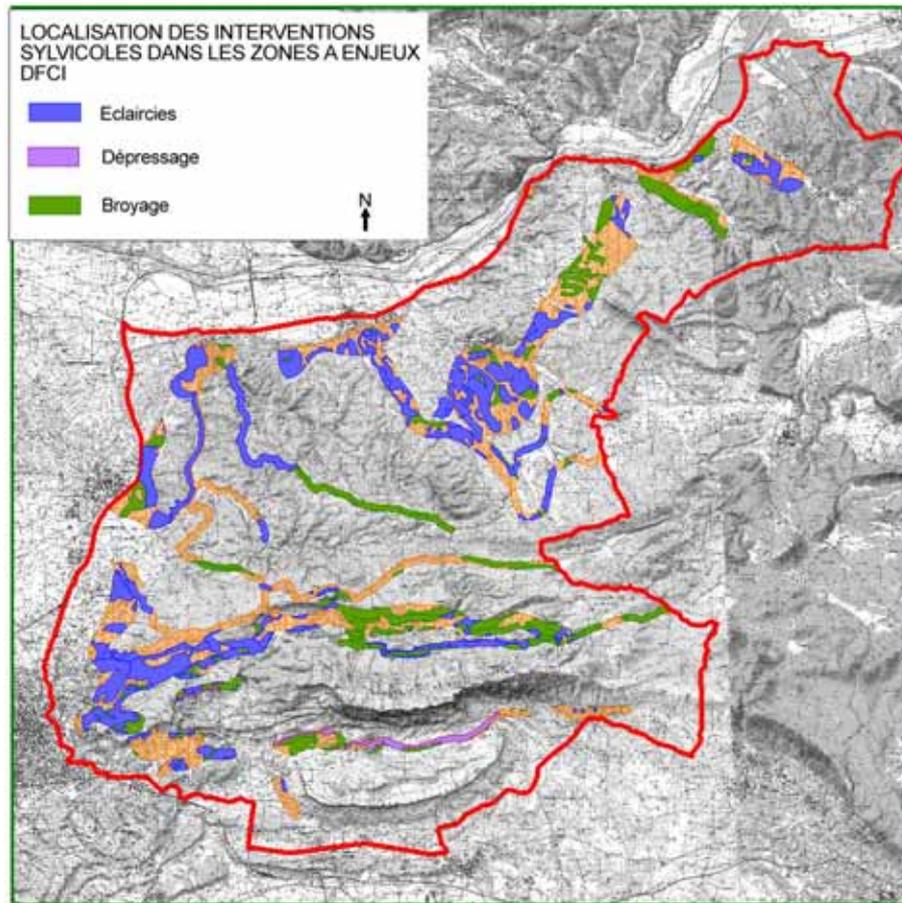
**Suivi et évaluation**

- Réalisation des trois projets.
- Identification des pistes DFCl ayant été améliorées en vue d'une exploitation forestière.
- Convention d'application.

**Convention d'utilisation avec les exploitants**

Respect du cahier des charges.

## OPERATION 1.3 ETABLIR DES MECANISMES CONTRACTUELS POUR VALORISER LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX D'INTERET GENERAL RENDUS PAR LES PROPRIETAIRES FORESTIERS



### SOUS-OPERATION 1.3 A FAVORISER LES DEPRESSAGES ET LES PREMIERES ECLAIRIES PRECOCES

#### Constat / enjeu

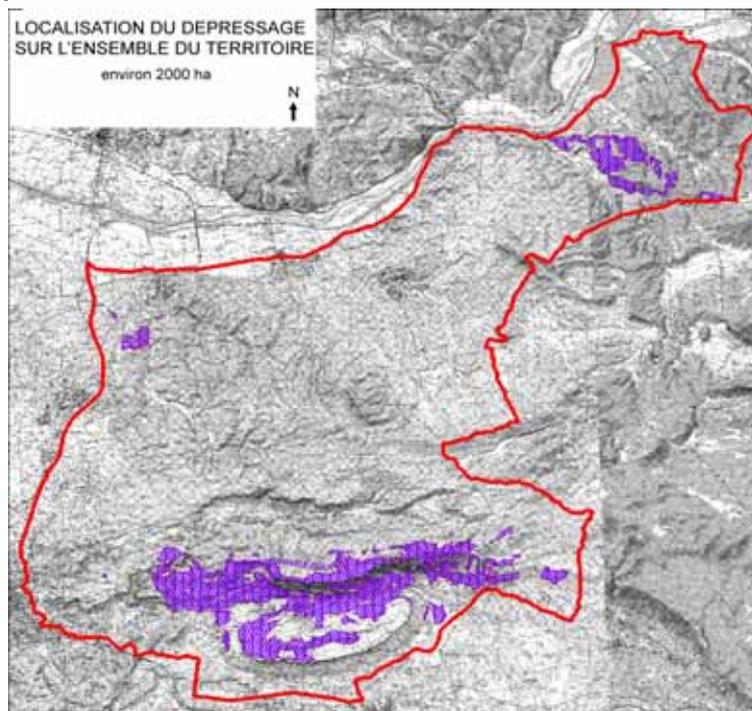
Conduit dans le jeune âge du peuplement de Pins (15 à 25 ans), le dépressage favorise l'accroissement en diamètre des arbres restants et permet donc de rapprocher la date de la première éclaircie commercialisable. Il permet également d'améliorer la qualité du bois (cf. opération 1.1 : améliorer la valorisation du Pin d'Alep). C'est donc une intervention intéressante pour la DFCI, la biodiversité et la santé des forêts.

Le dépressage est appelé première éclaircie précoce lorsqu'il a lieu tardivement mais que les bois ne sont pas encore commercialisables (diamètre inférieur à 10-15 cm).

Les surfaces à dépresser sur le territoire du GSSV sont importantes, notamment suite aux incendies des années 80 sur Jouques, St-Paul-lez-Durance et Sainte-Victoire. Cependant, ces travaux sont très coûteux pour les propriétaires avec une faible chance de retour sur investissement compte tenu de la valeur réduite des bois et du risque élevé d'incendie.

Des systèmes d'aides existent déjà sous forme de pourcentage. Mais ils ne sont pas très avantageux pour les propriétaires privés, en particulier lorsque ce pourcentage est calculé sur le montant hors taxe des travaux. Il est donc nécessaire de compléter les financements existants par de nouveaux dispositifs financiers et de lancer des démarches innovantes pour trouver des débouchés nouveaux aux bois issus du dépressage.

### **Localisation / illustration, exemple**



Estimation des surfaces des dépressages et des éclaircies précoces sur les massifs Concors Sainte-Victoire

### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Réaliser des travaux de dépressage et d'éclaircies précoces en priorité sur les zones à enjeux DFCI : 60 ha/an sur 5 ans soit 300 ha.
- Initier des démarches innovantes.

### **Descriptif de l'opération**

1) Accompagner les propriétaires dans leurs démarches administratives

Les systèmes de subventions pour les propriétaires qui réalisent des travaux de dépressage sont les suivants :

- Le PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal) 2007-2013 en cours d'élaboration : le volet forestier doit répondre aux problématiques spécifiques du territoire. Ainsi, la mesure n°226 de l'axe 2 « protection de la forêt contre les risques : restauration des terrains en montagne et défense de la forêt contre l'incendie » permet de subventionner, jusqu'à 80% du montant HT, les travaux permettant « la mise en place d'instruments appropriés de prévention des incendies pour la protection des forêts ».

- Les aides du Conseil régional : dans le cas d'une convention de mandat du propriétaire avec la Coopérative Provence Forêt, une subvention des travaux, plafonnés à 500 € TTC pour l'exploitation et à 700 € TTC pour le broyage, peut être accordée jusqu'à 70% du coût effectif TTC. Cependant, aucun dossier n'a été présenté jusqu'à présent sur le territoire. La réflexion portera sur la compatibilité de cette aide avec la mesure du PDRH.

L'objectif de la CFT est donc d'aider les propriétaires dans l'instruction administrative des dossiers et d'assurer une animation (notamment par l'encouragement et la facilitation de regroupements de propriétaires, l'accompagnement du montage de dossiers, etc.):

- Sur les zones à enjeu DFCI fort, c'est-à-dire sur les zones de cloisonnements PIDAF et périphériques (environ 100 ha) : en raison du coût élevé des travaux et du système d'aide par pourcentage, la solution la plus adaptée pour la réalisation de travaux sur des superficies importantes est de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à une collectivité (Grand Site) qui assume la part d'autofinancement. Les demandes de subventions (PDRH et/ou fiches critères de la Région) sont réalisées dans le cadre de l'animation de la CFT pour le compte du maître d'ouvrage.
- Sur les zones à enjeu DFCI normal : mise en place d'un barème forfaitaire incitatif (1000 à 1200 €/ha selon les conditions) pour effectuer les travaux de première nécessité à savoir la mise à distance des arbres entre eux et éventuellement un élagage à 2,50 m sans que les opérations optionnelles (ex : broyage des rémanents) soient subventionnées de façon aussi avantageuse.

## 2) Initier des chantiers pour la production de plaquettes

Parallèlement à l'appui financier sur les opérations qui viennent s'inscrire en complément des actions publiques à visée de DFCI, des démarches innovantes sont recherchées. Ainsi, le développement de la filière bois-énergie, notamment avec l'installation d'une usine de cogénération dans le Vaucluse, va augmenter la demande en bois. Dès lors, l'objectif est d'initier, sur des zones précises, des chantiers « plaquettes » expérimentaux, avec l'objectif de limiter le coût des travaux.

- Etude de faisabilité pour la mise en place de chantiers tests : il s'agit de trouver des secteurs sur le territoire du GSSV, réunissant les conditions suivantes :
  - être situés dans des zones à enjeux DFCI fort,
  - être accessibles aux porteurs,
  - présenter des arbres de diamètre de 10 à 15 cm.
- Mise en place de différents protocoles d'exploitation
- Evaluation des travaux :
  - estimation du volume de bois mobilisable adapté à la production de plaquettes,
  - évaluation globale du montant des travaux,
  - montage du dossier de demande de subventions en tenant compte des recettes éventuelles issues de la vente des bois pour la plaquette.
- Bilan, retour d'expérience : l'objectif est de réaliser une opération blanche pour les propriétaires et de cumuler les différents dispositifs existants. La mise en place de chantiers tests permettra aussi de répartir les risques financiers liés à la production de plaquettes.

### **Porteurs de l'opération**

*Maîtres d'ouvrage* : - pour les zones à forts enjeux DFCI : GSSV, ASL, Coopérative Provence Forêt et éventuellement les propriétaires.

- pour les zones à enjeu DFCI normaux : Propriétaires, ASL, Coopérative Provence Forêt, communes.

- pour les chantiers tests « plaquettes » : GSSV, Coopérative Provence Forêt.

*Maîtres d'œuvre pour les chantiers tests* : Coopérative Provence Forêt, SCP, ONF.

*Partenaires techniques* : CRPF, ONF.

### **Modalités de mise en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Dépressages sur enjeux DFCI forts	300 000 € à 400 000 €	2011	1	Financements possibles : PDRH, Aide CR Paca.
Dépressages sur enjeux DFCI normaux	350 000 € à 450 000 €	2016	2	
Animation « dépressage »	30 000 € à 40 000 €	2016	1	Temps d'animation évalué à 20 jours/an sur 5 ans
Chantier test : Etude de faisabilité et montage du dossier	Dans la gestion courante des structures concernées	2007-2009	1	

### **Suivi et évaluation**

- Suivi des travaux réalisés sur toutes les zones : nombres d'hectares dépressés.
- À longue échéance, évaluation qualitative et quantitative de la production de bois de qualité.

### **Convention d'application**

Conventions signées dans le cadre des dispositifs de financement.

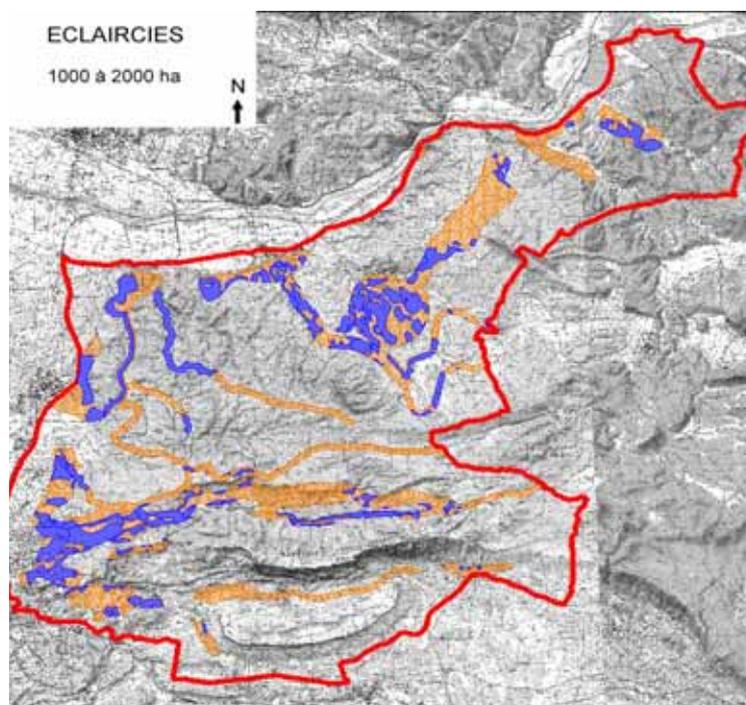
**SOUS-OPERATION 1.3 B : FAVORISER LES OPERATIONS D' ECLAIRCIES ET DE BROYAGE DEFICITAIRES SUR LES ZONES A ENJEUX DFCI MAJEURS**

**Constat / enjeu**

L'éclaircie consiste à diminuer la densité d'un peuplement ; elle concerne les pinèdes âgées de 30 à 70 ans. Cette intervention est utile sur le plan sylvicole et économique, mais répond également aux enjeux de DFCI, de biodiversité et paysager. Elle est pourtant relativement peu pratiquée. En effet, bien que les bois issus d'une éclaircie aient un diamètre suffisant pour être commercialisés, la rentabilité de l'opération diminue lorsque les conditions d'exploitation sont difficiles (pentes fortes, distance de débardage importante), d'autant plus que la valeur économique des bois est faible. De plus, si le broyage des rémanents vient s'ajouter à l'éclaircie (dans les zones à fort enjeu DFCI), l'opération devient alors fortement déficitaire, et ce malgré les aides du Conseil général (70% du montant TTC des travaux, plafonné à 686 € TTC) ou du Conseil régional et de l'Europe(80% du montant HT des travaux – crédits PDRN).

L'objectif est donc de permettre ces éclaircies en mettant en place un système de récupération des recettes de certaines ventes de bois ; ces recettes pourront alors être réinvesties dans des opérations forestières particulières, en complément des aides existant déjà. Le système sera différent pour les propriétaires privés et publics.

**Localisation / illustration, exemple**



Estimation des surfaces où des éclaircies sont prévues dans les zones à forts enjeux DFCI dans le PIDAF Concors Sainte-Victoire.

**Objectifs, résultats à atteindre**

- Développer les travaux d'éclaircies sur les zones à fort enjeu DFCI (100 ha/an sur 10 ans) : en complément des aides existantes, mise en place d'incitations supplémentaires (aides financières ou animation) pour la mise en œuvre des éclaircies suivies de broyage en forêt privée.
- Développer la création de compte d'épargne spécifique pour les collectivités territoriales propriétaires d'espaces forestiers leur permettant de réinvestir les recettes issues de la vente de bois dans des travaux forestiers.

**Descriptif de l'opération**

1) Aides incitatives pour les propriétaires forestiers privés

L'objectif est de favoriser les travaux sylvicoles à intérêt DFCI présentant un bilan financier globalement déficitaire pour un propriétaire privé ou pour un regroupement de propriétaires.

- Convention pour la collecte des recettes provenant de la vente des bois : lors des travaux menés par le GSSV sur des terrains privés, le propriétaire confie, par convention :
  - le marquage et la mise sur le marché de l'éclaircie à la Coopérative Provence Forêt,
  - la gestion du produit de la vente de bois et le broyage des rémanents issues de la coupe au Grand Site Sainte-Victoire.

La convention précise, selon les cas, si une partie des recettes issues de la vente des bois est reversée ou non au propriétaire. Ces conditions seront définies à l'avance en fonction du volume de bois concerné, des surfaces travaillées et du montant des recettes. On peut en effet considérer que la partie de la recette qui est cédée par le propriétaire au GSSV constitue sa participation au financement des travaux de broyage. De plus, la convention doit mentionner les types de projets pour lesquels le montant cédé par le propriétaire pourra être réinvesti.

- Convention pour la redistribution des recettes provenant de la vente des bois : la Coopérative Provence Forêt s'engage à ouvrir un compte spécial pour le GSSV, destiné à recevoir les produits de la vente des bois. Les sommes collectées seront ensuite réutilisées pour :
  - des études de faisabilité : étude du secteur, concertation avec les différents acteurs (propriétaires, élus, institutionnels, techniciens, etc), définition de scénarios d'interventions, estimation des coûts...
  - de l'animation : rédaction de propositions précises, étude foncière, rencontres avec les propriétaires, réunions, etc.
  - le déblocage de situations difficiles : incitation financière pour la réalisation des travaux, aide pour un broyage complémentaire, etc.

Des critères d'éligibilité très précis (types de travaux, localisation, critères techniques, économiques, financiers,...) sont établis afin d'optimiser la redistribution de ce budget.

## 2) Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont amenées à réaliser des coupes dans leur forêt. Jusqu'à présent, les recettes issues de ces coupes devaient obligatoirement être déposées au Trésor Public, sans rémunération. Depuis mars 2006, une convention d'habilitation entre l'Etat et le Crédit Agricole permet aux collectivités territoriales propriétaires de forêt d'ouvrir un compte d'épargne forestière (CEF) et d'y déposer une partie des produits issus de la vente des bois dans le but de financer un investissement forestier futur. En outre, si la collectivité est une commune et qu'elle se trouve contrainte de contracter un emprunt pour compléter le financement de son investissement, l'Etat apporte une prime.

Par l'information et l'accompagnement au montage de dossiers, la CFT remplit une mission d'incitation à ouvrir un CEF auprès des collectivités.

- Conditions d'utilisation

La collectivité qui ouvre un CEF doit respecter certains engagements : les réinvestissements doivent être uniquement forestiers, les sommes versées doivent être exclusivement issues de la vente des bois, les sommes engagées ne peuvent pas être retirées avant 6 ans, etc. Le capital placé sur le CEF, auquel s'ajoutent éventuellement les intérêts, un emprunt et une prime d'épargne, peut être utilisé pour financer des travaux de boisement, de reboisement et d'amélioration forestière, d'équipements forestiers et de protection de la forêt ou des aménagements pour l'accueil du public.

- Rémunération (2006)

Le taux d'intérêt nominal annuel est la somme des taux de référence et du supplément fixé par le Crédit Agricole (3,30% en 2006). Les intérêts sont capitalisés chaque année et deviennent eux-mêmes productifs.

### Porteurs de l'opération

*Maîtres d'ouvrage* : Coopérative Provence Forêt, ASL, communes, propriétaires.

*Maîtres d'œuvre* : Coopérative Provence Forêt, ONF.

*Partenaires techniques* : CRPF, CG 13, GSSV.

### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Elaboration juridique et technique des conventions tripartites de collecte des produits de la vente des bois	Inclus dans la gestion courante des structures concernées	2007-2009	1	Appui juridique des services du CG 13
Eclaircie et broyage sur les zones à enjeu DFCI	En fonction des sommes perçues	2007-2017	1	Financements existants + aides complémentaires issues des CEF
Animation auprès des propriétaires	En fonction des sommes perçues	2007-2017	1	

### **Suivi et évaluation**

- Application de la convention tripartite.
- Nombre de comptes épargne forestier ouverts.
- Surfaces d'éclaircies/broyage réalisées sur les zones à enjeux DFCI forts grâce à ces dispositifs.

### **Convention d'application**

Conventions tripartites : collecte / reversement.

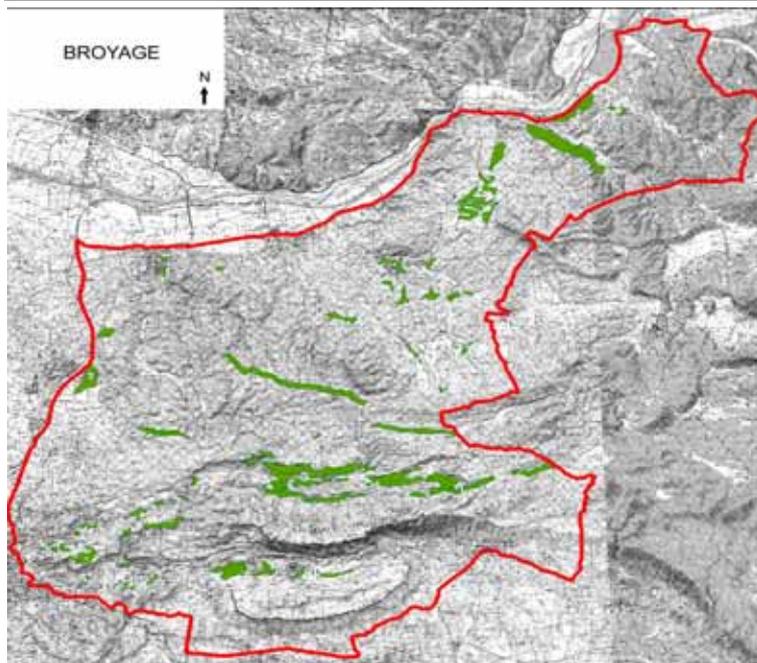
## **OPERATION 1.3C : FAVORISER ET SOUTENIR LE BROYAGE D'INTERET DFCI**

### **Constat / enjeu**

Lors des coupes forestières, les rémanents (branches et houppiers) sont habituellement laissés sur place. Ils représentent un apport de matière organique et limitent ainsi l'appauvrissement du sol, mais leur inflammabilité est forte durant les deux années suivant la coupe.

Ainsi, dans les zones à enjeux DFCI il est préférable de broyer ces rémanents. Cependant, cette opération représente un surcoût important pour les propriétaires. C'est pour cette raison que le Conseil général a mis en place un système d'aide au broyage après coupe. Cependant, si un propriétaire privé souhaite réaliser un broyage seul, sans coupe préalable, il ne bénéficie d'aucune aide, même si sa parcelle est située dans une zone à enjeu DFCI fort. Il serait donc très utile d'adapter les dispositifs existants de manière à soutenir les opérations de broyage sans coupe préalable, lorsqu'elles sont reconnues d'intérêt général.

### **Localisation / illustration, exemple**



Estimation des surfaces des opérations de broyage prévues dans les zones à forts enjeux DFCI du PIDAF Concors Sainte-Victoire.

### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Inciter les propriétaires privés à réaliser l'entretien permanent des zones broyées.
- Anticiper, pour les collectivités territoriales, les dépenses liées à l'entretien des coupures de combustible.

### **Descriptif de l'opération**

L'objectif est de soutenir des opérations de broyage d'intérêt DFCI grâce à un système d'appui financier aux propriétaires.

#### 1) Définir les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations seront définis en concertation avec les partenaires institutionnels, pour :

- prendre en compte les enjeux DFCI ; en effet, cette mesure s'applique uniquement sur les zones à enjeux majeurs dans la lutte contre les incendies (cf. carte).

- préciser les types de travaux éligibles : entretien d'une zone déjà éclaircie et broyée, broyage dans de la végétation basse (garrigue), broyage dans une régénération de Chêne, de Pin d'Alep, etc.

En aucun cas, les travaux liés au débroussaillage réglementaire peuvent être pris en compte.

## 2) Accompagner et développer les dispositifs existants

Mis en place par le CG 13, le plan Tazieff définit l'intervention des Forestiers Sapeurs sur le débroussaillage mécanique des propriétés forestières de plus de 1 ha et faciles d'accès pour les engins.

De manière générale, le développement des opérations de broyage d'intérêt DFCI doit passer par une mission d'animation qui permettra :

- de réaliser une étude foncière précise des espaces concernés (sur les zones à enjeux DFCI, cf. carte),
- de prendre contact avec les propriétaires : réunions, rencontres, regroupements,
- de monter le dossier avec les communes et les propriétaires.

### **Porteur de l'opération**

*Maîtres d'ouvrage :* Communes, GSSV, propriétaires.

*Maîtres d'œuvre :* CG 13, ONF, Coopérative Provence Forêt, SCP.

*Partenaires techniques :* CRPF, CG 13, communes.

### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Elaboration du dispositif d'aide	Dans la gestion courante des structures concernées	2007 - 2009	1	∅
Animation auprès des propriétaires	5000 à 10 000€	2007 - 2009	1	∅

### **Suivi et évaluation**

- Surfaces broyées.

## **ENJEU 1 LA PERTE DE DIVERSITE DES ESPACES FORESTIERS ET DES MILIEUX NATURELS**

### **OBJECTIF 2 ADOPTER DES PRATIQUES DE GESTION DURABLE SUR LES MASSIFS CONCORS SAINTE-VICTOIRE**

**Opération 2.1** Elaborer, éditer et diffuser le « Guide des pratiques sylvicoles durables des massifs Concors Sainte-Victoire ».

**Opération 2.2** Elaborer, éditer et diffuser le cahier des charges commun pour les travaux forestiers.

**Opération 2.3** Réaliser un porté-à-connaissance des volets paysagers et environnementaux des documents d'aménagements forestiers.

## **OPERATION 2.1 FINALISER, EDITER ET DIFFUSER LE "GUIDE DES PRATIQUES SYLVICOLES DURABLES DES MASSIFS CONCORDS SAINTE-VICTOIRE"**

### **Constat / enjeu**

La Loi d'Orientation sur la Forêt de 2001 fait de la gestion durable un des principes fondamentaux de la politique forestière et impose de travailler dans ce cadre. L'objectif est de prendre en compte les domaines environnementaux, économiques et sociaux dans la gestion des forêts. Cela reste parfois difficile à appliquer dans la gestion forestière concrète.

### **Objectifs, résultats à atteindre**

L'objectif est d'élaborer puis de diffuser un « Guide des pratiques sylvicoles durables » destiné aux propriétaires et professionnels de la forêt dans la cadre de leur gestion. Ce guide permet également de sensibiliser le grand public aux travaux forestiers, parfois perçus comme mettant en péril le renouvellement des forêts.

### **Descriptif de l'action**

Le « Guide des pratiques sylvicoles durables » doit rappeler aux acteurs de la forêt comment prendre en compte toutes les dimensions du développement durable dans la gestion des forêts.

A partir du Schéma Régional de Gestion Forestière, du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles et de la participation de l'ONF, le CRPF a effectué un premier travail de formalisation du guide ainsi qu'un certain nombre de fiches pratiques adaptées aux spécificités du territoire. Il est cependant nécessaire de compléter et de finaliser ce travail.

#### 1) Finalisation du guide

Le guide doit se présenter sous forme de fiches regroupées par grands thèmes.

##### - Fiches « Grands principes de la gestion forestière durable »

⇒ Objectif : rappeler la nécessité de gérer la forêt car elle répond à des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

⇒ Fiches prévues : principes de gestion durable et enjeux environnementaux, économiques et sociaux .

Certaines fiches ont déjà été élaborées à partir du travail préliminaire du CRPF et de l'étude menée avec la Région PACA pour informer les propriétaires sur la notion de développement durable. La prise en compte des enjeux économiques et sociaux dans la gestion forestière doit être accentuée.

##### - Fiches « Itinéraires techniques par type de peuplement »

⇒ Objectif : proposer aux propriétaires des recommandations de gestion spécifiques selon le type de peuplement.

⇒ Fiches prévues : Forêts mélangées de Pins et de Chênes / Forêts de résineux / Forêts de Chênes verts et de Chênes pubescents.

Ces fiches ont été élaborées à partir du travail du CRPF. L'accent doit être mis sur certaines pratiques afin de diffuser des recommandations adaptées aux spécificités du territoire de la CFT.

##### - Fiches « pratiques »

⇒ Objectif : apporter les outils et les connaissances pour mettre en place des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement.

⇒ Fiches prévues : prescriptions paysagères / gestion des travaux / PEFC / réglementations à suivre selon les travaux / liste de contacts.

Une des actions de la CFT (opération 2.2) consiste à mettre en place un cahier des charges des travaux forestiers pour les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. A partir de ce travail, une fiche simplifiée et adaptée donnera aux propriétaires privés les moyens d'appliquer ces préconisations.

Concernant les recommandations paysagères lors des travaux, l'ONF a déjà réalisé la fiche correspondante en détaillant en fonction des types de peuplements, les préconisations à suivre.

Deux autres fiches sont entièrement à construire : une fiche promouvant la démarche PEFC et une fiche sur la réglementation relative aux travaux forestiers sur le territoire du Grand Site ( site classé, documents de gestion, coupes,...).

## 2) Edition et diffusion du guide

Les fiches sont susceptibles d'évoluer. Il s'agit donc d'adopter un mode de présentation permettant de remplacer facilement les fiches ou d'en intégrer de nouvelles. Un travail de graphisme et de communication permettra de rendre le document attrayant, lisible et compréhensible par tous.

Concernant la diffusion, des actions de communication permettant de faire connaître le guide seront menées. Celui-ci sera d'abord diffusé auprès des propriétaires de forêts d'une superficie supérieure à 25 ha, aux collectivités territoriales et aux exploitants forestiers, puis dans un second temps, à tous les propriétaires forestiers du territoire.

Une réflexion sera menée sur les modalités d'adhésion des propriétaires privés au guide.

### **Porteurs de l'opération**

Maître d'ouvrage et/ou Maître d'œuvre : CRPF.

Partenaires techniques : ONF, Coopérative Provence Forêt, GSSV.

### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Finalisation du guide	Suite de l'étude	2006-2007	1	Ø
Edition	3000 à 5000 €	2007-2008	1	
Mission d'animation	5000 à 10 000 €	2007-2009	2	

### **Suivi et évaluation**

- Nombre de guides diffusés.
- Nombre de réunions d'informations.

### **Convention d'application**

Convention, à définir, entre le CRPF, la Coopérative et les propriétaires afin de formaliser leur engagement.

## **OPERATION 2.2 FINALISER, EDITER ET DIFFUSER LE CAHIER DES CHARGES COMMUN POUR LES TRAVAUX FORESTIERS**

### **Constat / enjeu**

Réaliser des travaux en milieu forestier implique une intervention en espace naturel, parfois en zone sensible, ce qui peut avoir des impacts sur les milieux. L'enjeu est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Les grands maîtres d'ouvrage publics et les maîtres d'œuvre de travaux forestiers prennent déjà en compte ces préoccupations et proposent dans leurs cahiers des charges "types", des actions pour limiter ces nuisances. Plusieurs publications permettent d'ailleurs de disposer de recommandations concernant les travaux forestiers. On peut citer à titre d'exemple les deux ouvrages suivants :

- « Guide de gestion environnementale des chantiers forestiers » co-édition : ONF, FNCOFOR, CTBA, FNB, AFOCEL, MAPAR 2003.
- « Guide d'accompagnement paysager des actions forestières » édition pour l'Agence ONF, Bouches-du-Rhône/Vaucluse 2003.

### **Objectifs, résultats à atteindre**

L'objectif est de capitaliser l'ensemble des informations disponibles et de mettre en commun l'ensemble des préconisations qu'il est possible de définir dans ce domaine, afin que tous les acteurs de la forêt travaillent ensemble dans un même objectif de gestion durable, de préservation et de respect de l'environnement.

Il s'agit d'établir un cahier des charges relatif aux travaux forestiers commun aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.

### **Descriptif de l'opération**

#### 1) Analyser les cahiers des charges existants

La première étape consiste à rechercher et analyser les cahiers des charges des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et exploitants forestiers (ONF, CG 13, GICF, GSSV, exploitants forestiers, Coopérative Provence Forêt, DDAF...) présentant des préconisations en matière de gestion durable, sans oublier le cahier des charges PEFC.

#### 2) Compléter et finaliser le premier travail réalisé par le CRPF

Dans le cadre de la CFT, le CRPF, en collaboration avec l'ONF, a d'ores et déjà réalisé des recommandations sur :

- la préparation des chantiers : mise en place d'un plan des différentes zones de travail, précautions à suivre selon les milieux, organisation générale ;
  - la gestion des chantiers : informations à diffuser, sécurité des personnes ;
  - la limitation des nuisances : recommandations selon la nature des travaux, la localisation, les périodes, etc.

Ce travail doit être complété par les différents modèles et le travail mené par l'ARPE et le GSSV sur l'application des principes du développement durable dans les travaux et aménagements forestiers.

#### 3) Organiser, éditer et diffuser le cahier des charges

L'objectif est d'insister sur les aspects spécifiques à chaque chantier (milieu naturel sensible, impact paysager important, lieu de passage et de fréquentation, etc). On distinguera donc les recommandations générales des recommandations spécifiques liées au contexte. Afin de faciliter la recherche des informations, les préconisations seront classées par grands thèmes (cynégétique, paysager, accueil du public, lutte contre les incendies, etc.).

Ainsi, un travail important d'organisation et de mise en forme est nécessaire pour rendre le cahier des charges facile à utiliser.

### **Porteurs de l'opération**

Porteur de l'action : GSSV.

Partenaires techniques : ONF, CRPF, CG 13, Coopérative Provence Forêt, DDAF, GICF, exploitants forestiers.

### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Finalisation du cahier des charges	Dans le cadre de la gestion courante des structures concernées ou mission spécifique (3 000 €)	2006-2007	1	∅
Edition et diffusion	1500 à 3000 €	2007-2008	1	Diffusion aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre qui interviennent sur le site

### **Suivi et évaluation**

- Nombre de cahiers des charges distribués.
- Nombre de chantiers lancés respectant ce cahier des charges.

## **OPERATION 2.3 REALISER UN PORTE A CONNAISSANCE DES VOLETS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX DES DOCUMENTS D'AMENAGEMENTS FORESTIERS**

### **Constat / enjeu**

Des documents de planification et de gestion sont mis en place dans le but de gérer les espaces forestiers : plans d'aménagement pour les forêts publiques, plans simples de gestion pour les forêts privées (obligatoires pour les propriétés de plus de 25 ha).

Ces documents de planification doivent prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux spécifiques au territoire du Grand Site Sainte-Victoire.

### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Mettre en place une démarche d'accompagnement des propriétaires dans l'élaboration des volets paysagers et environnementaux des documents d'aménagement forestier.

### **Descriptif de l'opération**

Afin de faciliter la prise en compte des volets paysagers et environnementaux, le niveau d'intervention doit être différent selon les zones et leurs enjeux.

#### 1) Définir les zones à enjeux courants et les zones à enjeux majeurs

A partir des différents documents existants (inventaire Natura 2000, sensibilités paysagères identifiées par le PIDAF, schéma de réhabilitation du site classé du massif Sainte-Victoire et Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône), l'objectif est de déterminer :

- Les zones à enjeux courants : il s'agit des zones où les interventions en forêt, si elles sont réalisées de façon cohérente, ont un impact limité sur le paysage et l'environnement. Le propriétaire prend alors un engagement moral en intégrant dans le PSG ou plan d'aménagement des préconisations de gestion simples et précises à mettre en œuvre en s'appuyant sur des fiches techniques types. Il faut néanmoins distinguer les zones à enjeux courants classiques des zones à enjeux courants situés l'intérieur du site classé. Dans ce cas, les fiches types apporteront les éléments techniques à la Commission des Sites pour lui permettre d'évaluer la cohérence des actions forestières prévues au regard des objectifs de préservation du site.
- Les zones à enjeux majeurs : il s'agit des zones où la simple utilisation des fiches types ne peut suffire en raison de forts enjeux paysagers et/ou biologiques. Dans ce cas, l'intervention sur le terrain d'un technicien spécialisé pourrait être envisagée afin d'approfondir les volets paysagers et environnementaux des documents de planification et de proposer des mesures de gestion spécifiques permettant de concilier les objectifs de préservation et les intérêts économiques. Là aussi, il convient de distinguer les zones à enjeux majeurs classiques et les zones à enjeux majeurs situées à l'intérieur du site classé.

#### 2) Mettre en place des outils d'application

- Elaborer des fiches-types : les fiches types doivent présenter les différentes opérations sylvicoles réalisées sur le site et apporter des éléments pour limiter leur impact sur le paysage et la biodiversité. Ces fiches constitueront des cahiers des charges « modèles » (localisation des travaux, photos avant/après/évolution dans le temps, préconisations, etc.).
- Mettre en place un appui technique : lorsque les fiches types ne suffisent pas à répondre aux enjeux d'un site, il est nécessaire d'apporter un appui technique sur le terrain. L'objectif est alors de mettre en place un dispositif d'appui forfaitaire pour l'intervention d'un paysagiste et/ou d'un naturaliste dans les zones à enjeux majeurs lors de la réalisation des plans d'aménagements forestiers.

#### 3) Mettre en œuvre une phase test

La démarche doit être testée dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour d'un PSG, ce qui permettra de constituer un document de référence. Afin de valider la démarche administrative d'instruction du document l'expérience portera sur une propriété située dans le site classé.

### **Porteurs de l'opération**

*Porteur de l'action* : CRPF.

*Partenaires techniques* : GSSV, ONF, Coopérative Provence Forêt, ONF.

**Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Elaboration d'un document d'application	6000 à 10000 €	2007-2009	1	possibilités de financements : DIREN
Appui forfaitaire	500 à 1000 €/PSG	2007-2017	1	intervention d'un technicien ½ à 1 journée par PSG

**Suivi et évaluation**

- Nombre d'opérations sylvicoles n'ayant pas pris en compte les aspects paysagers et environnementaux.
- Nombre de PSG et de plan d'aménagement validés par la commission des sites.

## **ENJEU 1 LA PERTE DE DIVERSITE DES ESPACES FORESTIERS ET DES MILIEUX NATURELS**

### **OBJECTIF 3 FAVORISER LE VIEILLISSEMENT D'ILOTS FORESTIERS**

**Opération 3.1** Définir les pratiques de maintien des îlots de vieillissement et de sénescence et les intégrer dans les orientations locales de gestion forestière durable

## **OPERATION 3.1** DEFINIR LES PRATIQUES DE MAINTIEN DES ILOTS DE VIEILLISSEMENT ET DE SENESCENCE ET LES INTEGRER DANS LES ORIENTATIONS LOCALES DE GESTION FORESTIERE DURABLE

### **Constat / enjeu**

La forêt du territoire du Grand Site Sainte-Victoire est constituée en majeure partie de peuplements feuillus à base de chêne vert et de chêne blanc. Compte tenu des conditions d'exploitation passées, il n'y a pas de peuplements feuillus âgés de plus de 70 ans. Néanmoins, le territoire connaît aujourd'hui une recolonisation forestière spontanée favorable au développement d'ambiances forestières.

Dans ce contexte, le maintien de parcelles de forêts âgées constitue une opportunité pour la conservation de la biodiversité. L'ensemble des documents d'orientation et de gestion de la forêt, qu'elle soit privée ou publique, favorisent, proposent ou permettent le développement de cette vocation écologique. Cependant, pour des raisons économiques et écologiques, ce vieillissement naturel ne peut se faire que par une gestion forestière adaptée, localisée et expérimentale.

Aujourd'hui, l'enjeu est de mettre en place les mécanismes techniques et financiers permettant de maintenir de tels îlots de vieillissement et de maturation forestière.

**Comment définir une forêt âgée ?** Il ne s'agit pas de vieilles forêts majestueuses, peuplées de vieux arbres, rares et figées dans le temps telles que l'imagerie populaire les représente. Le stade mature de développement ne doit pas être vu comme un état statique et final. Une forêt mature serait davantage un peuplement dont la première génération commence à dépérir et à être remplacée. On peut également définir une vieille forêt sur la base de critères de « naturalité » : la jonction des couronnes des arbres ; la présence d'une litière, d'un humus et d'un sol développé ; la diversité des classes d'âges et si possible des essences ; une proportion conséquente d'arbres matures et d'arbres sénescents (gros et vieux arbres, riches en cavités, d'âge supérieur à la centaine d'années) ; la présence d'une nécromasse conséquente (parties mortes sur arbres sénescents et creux, bois mort au sol et arbres morts sur pieds) ; une régénération naturelle par semis qui peut conduire à une structure en futaie naturelle et une grande diversité d'espèces : champignons, lichens, mousses, microfaune dont insectes (coléoptères phytophages, fourmis, etc...), avifaune cavicole (Pics, Sittelles, Grimpeaux, Hiboux Petit-duc) et mammifères cavicoles dont chiroptères, prédateurs cavicoles (ex. Genette).

La cartographie des habitats naturels, réalisée par l'ONF dans le cadre de Natura 2000, permet de localiser les habitats forestiers et quelques stations forestières a priori favorables au vieillissement naturel d'îlots forestiers.

### **Objectifs, résultats à atteindre**

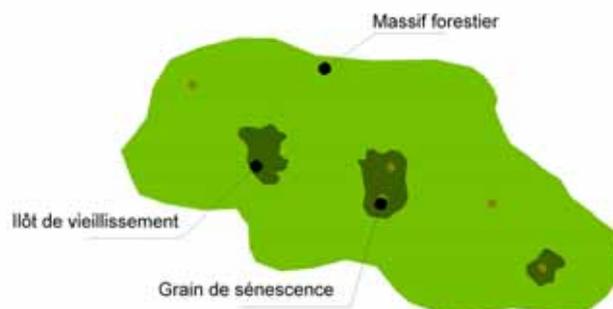
Conserver, sur certains massifs adaptés, un réseau d'îlots forestiers dépassant l'âge d'exploitabilité afin de maintenir la structure et la composition de vieilles forêts dans une partie des espaces aménagés, sans toutefois compromettre la production de bois essentielle à l'économie forestière.

### **Descriptif de l'opération**

Deux niveaux d'intervention seront développés :

- *les îlots de vieillissement* : à l'échelle d'un massif boisé, on recherche le vieillissement de certains îlots de taillis déjà âgés ou à très forte croissance, notamment en expérimentant le passage en futaie par vieillissement et/ou par sélection de brins de taillis. Cette gestion est envisageable sur les stations présentant les meilleures potentialités ou dans les secteurs ne présentant pas d'intérêt économique particulier.

- *les grains de sénescence* : sur les peuplements matures, voire sénescents, qui offrent déjà une ambiance forestière remarquable, on peut sélectionner des « grains » pour une gestion conservatoire.



Les étapes de la démarche sont les suivantes :

- Localiser précisément les zones favorables pour une mise en vieillissement d'îlots. L'étude est en cours.
- Informer les propriétaires des modes de gestion permettant d'atteindre cet objectif. Le Guide des Pratiques Sylvicoles Durables des massifs Concors - Sainte-Victoire peut y contribuer, notamment au moment de la déclaration d'adhésion du propriétaire au guide.
- Inciter les propriétaires dans cette démarche grâce à des mesures financières compensatoires. En effet, le maintien des îlots entraîne une perte de la valeur du peuplement, des coûts d'éclaircie supplémentaires (cas du passage en futaie sur souche), des frais de reconstitution du peuplement importants, etc.
- Encourager la prise en compte de cet objectif dans les plans d'aménagement des forêts publiques par la mise en place de séries d'intérêt biologique.

### **Porteurs de l'opération**

Porteur de l'action : GSSV, propriétaires.

Partenaires techniques : CRPF, ONF, CG 13.

### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>
Localisation du réseau d'îlots de vieillissement en fonction des caractéristiques des peuplements	6100 € HT	2006	1
Intégration des îlots de vieillissement dans les plans d'aménagement des forêts publiques	Intégré dans la gestion courante des structures concernées	Au fur et à mesure	1
Mise en place sur quelques sites « pilotes » d'îlots de vieillissement (quelques ha)	A estimer suite à l'étude	2007-2009	1
Mise en place grains de sénescence	A estimer suite à l'étude	2007-2009	1

### **Suivi et évaluation**

- Nombre d'îlots conservés en forêt publique et privée.

### **Convention d'application**

Convention entre les propriétaires et le GSSV.

## ENJEU 1 LA PERTE DE DIVERSITE DES ESPACES FORESTIERS ET DES MILIEUX NATURELS

### OBJECTIF 4 ORGANISER LA CONTRIBUTION DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET CYNEGETIQUES A LA REOUVERTURE DES MILIEUX

- ▷ Sur le versant sud de la Sainte-Victoire :

**Opération 4.1 :** Maintenir les milieux ouverts par une valorisation des activités agricoles et pastorales

- ▷ Dans la plaine agricole de Jouques et ses alentours :

**Opération 4.2 :** Mettre en œuvre un projet expérimental et volontaire sur la filière amande

**Opération 4.3 :** Renforcer les complémentarités entre agriculture et élevage (plateau de Bèdes – interface avec Peyrolles)

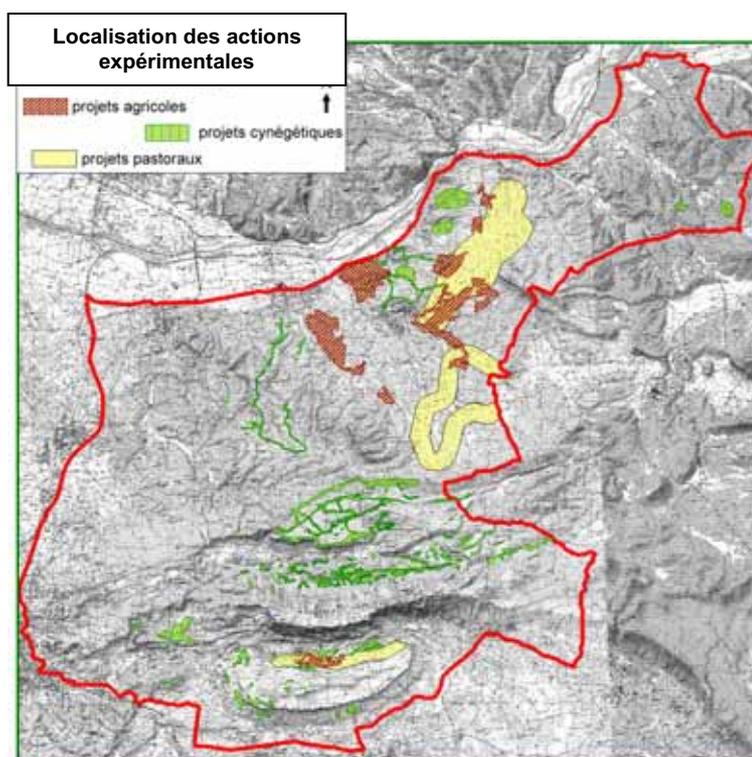
- ▷ Sur d'autres secteurs et plus généralement sur l'ensemble du territoire du Grand Site :

**Opération 4.4 :** Réaliser des cultures cynégétiques d'intérêt biologique sur des parcelles abandonnées en colline et fond de vallon

**Opération 4.5 :** Développer un soutien financier aux exploitants pour les plantations pérennes sur les zones de cloisonnements jusqu'à l'entrée en production

**Opération 4.6 :** Renforcer l'action foncière pour pérenniser les activités agricoles

**Opération 4.7 :** Développer la trufficulture dans les zones à enjeu DFCI



## ⇒ VERSANT SUD DE SAINTE-VICTOIRE

### OPERATION 4.1 MAINTENIR LES MILIEUX OUVERTS PAR UNE VALORISATION DES ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALES

#### Constat / enjeu

Le versant sud de Sainte-Victoire est composé d'une végétation rase de pelouse et de garrigue et, dans les dépressions, de régénérations de Pin d'Alep. On recense également d'importants secteurs de régénération naturelle de Chênes vert et de Chênes blancs, très dynamique (La Torque, Saint-Ser, le Devançon, etc). Très sensible, cette zone a été parcourue par de nombreux incendies. Le maintien de l'ouverture de ces milieux est un enjeu majeur identifié à la fois par le PIDAF Concors Sainte-Victoire et par le DOCOB Natura 2000. Le principal enjeu est de maintenir cette mosaïque des milieux afin de préserver la richesse écologique et paysagère du territoire, tout en limitant le risque d'incendie.

La mise en œuvre de projets agricoles et pastoraux sur ces sites à enjeux est une réponse adaptée pour éviter la fermeture des milieux et maîtriser la reconquête forestière. Deux actions pilotes ont été identifiées dans ce cadre:

#### ✓ **L'entretien des milieux ouverts du versant sud de Sainte-Victoire par le pastoralisme**

Suite à l'incendie de 1989, plusieurs projets pastoraux ont été envisagés par le CERPAM, puis par l'ONF, dans le cadre de l'étude PIDAF (1995). Depuis, seul un essai ponctuel de pâturage a été tenté, mais interrompu précocement. Aujourd'hui, le contexte a évolué : la motivation des communes, du Conseil général et de quelques propriétaires forestiers s'est renforcée, les chasseurs s'impliquent davantage et un éleveur a manifesté sa volonté de travailler sur ce secteur. Grâce à ces changements et à l'impulsion du GSSV, la pérennisation d'un troupeau peut être envisagée.

Durant la préparation de la CFT, en 2006 le GSSV a mis en place une expérience de pâturage. Un troupeau de 300 à 600 brebis a pâturé le secteur de fin décembre 2005 à juin 2006. Les principales zones exploitées ont été : le Tholonet (friches et chaumes), Roques Hautes (BDS, vergers d'oliviers, pelouses et friches embroussaillées) et Saint-Antonin-sur-Bayon (pelouses communales, Suberoque, est du Devançon, propriété des Masques). D'autres parcelles complémentaires ont été mises à disposition par des propriétaires voisins.

L'objectif est de pérenniser la présence du troupeau sur l'ensemble du versant sud :

- en optimisant la ressource pastorale utilisable. Il s'agit de développer les parcours en milieux naturels, les prairies pâturées et les cultures fourragères afin d'offrir au troupeau une alimentation suffisante et de qualité.

- en assurant une cohérence, notamment sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, avec les projets agricoles et avec la chasse (zones de chasse et cultures cynégétiques d'intérêt biologique).

#### ✓ **La revalorisation des prairies communales de Saint-Antonin-sur-Bayon**

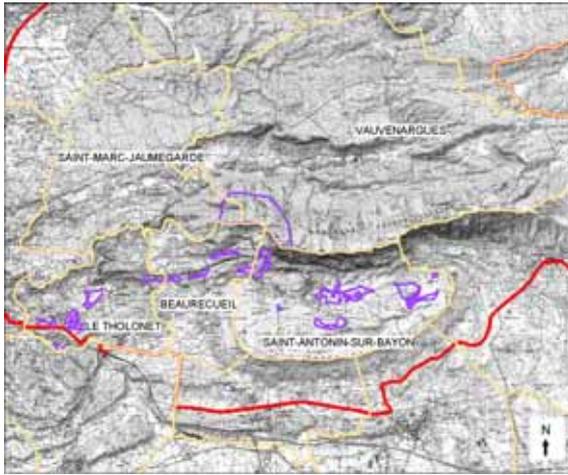
L'essentiel des potentialités agricoles, recensées dans le diagnostic initial de la Chambre d'Agriculture, se situent sur les terrains communaux situés au sud de la RD 17. Or, une large partie des espaces concernés est aujourd'hui abandonnée alors que les différents documents de gestion du territoire indiquent que l'entretien de ces terrains répondrait à des enjeux majeurs. En effet, les surfaces concernées (15 à 20 ha), autrefois cultivées, en vignes notamment, sont positionnées stratégiquement pour la DFCI ; ils constituent une coupure de combustible potentielle répertoriée au PIDAF Concors Sainte-Victoire. De plus, l'entretien de ces espaces aurait un intérêt significatif pour la valorisation paysagère.

On peut noter également que ces pelouses, constituées de formations herbacées sèches semi naturelles sur sol profond, jouent un rôle important sur le plan écologique. En effet, malgré leur faible intérêt floristique, leur caractère de milieux « ouverts » en fait un habitat important pour la faune, en particulier les papillons et les oiseaux. Ces espaces constituent également une interface avec les milieux aquatiques du Bayon, particulièrement sensibles. Enfin, les prairies communales constituent un espace d'accueil et de passage important.

Dans ce contexte, l'objectif est de mettre en œuvre des projets permettant un entretien pérenne des terrains communaux de Saint-Antonin-sur-Bayon.

## **Localisation / illustration, exemple**

### **Parcours du berger en 2006**



### **Terrains communaux de St-Antonin-sur-Bayon.**



## **Objectifs, résultats à atteindre**

- Pérenniser l'installation du berger : définition d'un parcours et d'un calendrier pastoral, mobilisation du foncier.
- Entretenir de manière pérenne les terrains communaux par une gestion adaptée aux enjeux DFCI, de biodiversité, cynégétiques, paysagers, récréatifs et économiques.

## **Descriptif de l'opération**

### 1) Gestion globale des milieux ouverts sur le versant sud de Sainte-Victoire : la pérennisation du troupeau

Le bilan de l'expérience menée sur le territoire a été effectué. Environ 420 ha ont été pâturés, domaines privés et publics confondus, sur une période de 6 mois. Une visite des zones pâturées a eu lieu en mai 2006, par les différents acteurs concernés (CERPAM, GSSV, berger, ONCFS et propriétaires). Cette rencontre sur le terrain a permis de proposer des améliorations pour conforter cette opération :

#### ✓ Mobilisation du foncier

- pour le troupeau : signature d'une Convention Pluriannuelle de Pâturage sur les principales propriétés. Une phase d'animation est nécessaire pour sensibiliser les acteurs concernés.
- pour l'installation du berger sur le site.

#### ✓ Définition d'un parcours et d'un calendrier pastoral

- soutenir le projet de sous-unité du parcours pastoral sur le Devançon.
- définir les zones à exploiter avec le prochain agriculteur de Roques Hautes.

Une animation est nécessaire afin de poursuivre la concertation entre les différents acteurs et aider les propriétaires dans leurs démarches (convention, demande de financements, etc).

### 2) Gestion localisée : entretien des terrains communaux de Saint-Antonin-sur-Bayon

Le pâturage ovin, réalisé dans un cadre technique précis, est une solution adéquate pour lutter contre l'embroussaillage des milieux naturels et conserver l'intérêt écologique des terrains (cf. DOCOB Natura 2000). Lorsque la mise en place d'un troupeau est impossible, la remise en culture des friches constitue une bonne alternative pour maintenir leur caractère « ouvert » à condition que la conduite des cultures réponde aux enjeux de DFCI et de biodiversité.

Sur la base d'un accord préalable de la commune et des propriétaires pour la mobilisation du foncier, le projet sera défini en valorisant les complémentarités possibles entre les activités agricoles, pastorales et cynégétiques. Cette démarche intégrera les aspects économiques, DFCI, biodiversité, sociaux, ainsi que les contraintes paysagères du site, excluant notamment toute forme de construction.

L'action consistera ensuite à :

- réaliser, pour le compte de la commune, l'appel à projet : cahier des charges, définition des critères de sélection, animation,
- gérer les autorisations administratives (site classé, Natura 2000, autorisations de défrichage, etc),
- mettre en place des conventions entre les différents acteurs pour assurer la pérennité du projet.

#### **Porteurs de l'opération**

Action 1 : CERPAM, GSSV.  
 Action 2 : Chambre d'Agriculture, commune.  
 Partenaires techniques : CPA, GICF, CG 13, sociétés de chasse, éleveurs, agriculteurs.

#### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Action 1 : Pérenniser la présence du troupeau ; Animation auprès des propriétaires.	A définir après la réalisation des travaux	2006-2007	1	L'animation est incluse dans la gestion courante de chaque structure.
Action 2 : Entretien des terrains communaux ; Montage du dossier ; Réalisation et suivi du projet.	10 000 à 15 000€	2007-2009	1	Possibilités de financements <i>pour l'appel à projet</i> : appel à candidature de la CPA <i>pour les travaux</i> : FDGER fonds de concours aux communes (CPA).

#### **Suivi et évaluation**

- Surfaces remises en culture.
- Surfaces pâturées.

#### **Convention d'application**

Convention Pluriannuelle de Pâturage.  
 Convention avec la commune.

## ⇒ PLAINES AGRICOLES DE JOUQUES ET SES ALENTOURS

### OPERATION 4.2 METTRE EN PLACE UN PROJET EXPERIMENTAL ET VOLONTAIRE SUR LA FILIERE "AMANDÉ"

#### **Constat / enjeu**

En France, cinq régions produisent de l'amande dont la région Provence Alpes Côte d'Azur qui produit environ 700 tonnes d'amandons sur 1500 hectares en production. Les débouchés sont essentiellement locaux. Ils concernent principalement la confiserie : enrobage, pralines, nougats, calissons, dragées et biscuits. Il existe également un marché haut de gamme sans oublier la vente d'amandes fraîches, non dégouées. Bien qu'il n'y ait pas de certification ni de label de qualité, la qualité gustative supérieure de l'amande de Provence est reconnue et mise en avant par les producteurs.

Sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire, la production d'amande est aujourd'hui très limitée mais les traces laissées témoignent de l'importance de la culture de l'amandier dans le passé. Aujourd'hui un certain nombre d'exploitants agricoles locaux, de plus en plus tournés vers la vente directe et/ou le circuit court, s'interrogent sur l'opportunité de se diversifier et de s'orienter vers la culture d'amandiers. La faisabilité et la maîtrise technique de cette culture ainsi que la fiabilité et la durabilité des débouchés locaux potentiels, sont les deux questions essentielles qu'ils se posent.

La réintroduction de la culture de l'amandier sur les coupures agricoles du massif doit être économiquement rentable et adaptée aux enjeux paysagers, DFCI et environnementaux. La réussite de cette réintroduction sera donc testée dans un premier temps, grâce à la mise en place d'une expérimentation pluriannuelle. Celle-ci devra s'inscrire dans une dynamique plus large, dans la mesure où le développement d'une filière amande au niveau régional, voire interrégional, est actuellement étudiée par plusieurs groupements de producteurs.

Sur la commune de Jouques, 4 à 5 producteurs sont d'ores et déjà intéressés, pour une surface estimée à 10 ha.

#### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Mobiliser une surface expérimentale correspondant au potentiel de production souhaité par le ou les clients potentiels des producteurs, en répartissant les risques.
- Garantir un débouché fiable aux producteurs engagés dans le projet, et un approvisionnement régulier pour le transformateur.
- Mettre en place une expérimentation suffisamment pérenne pour juger de la viabilité économique à long terme du système et éventuellement le reproduire à une échelle plus large.
- Adopter une démarche de qualité pour une certification ou labellisation « Amandes de Provence ».

#### **Descriptif de l'action**

Un projet expérimental sera mis en place pour permettre aux producteurs locaux de s'insérer dans la filière amande et de s'engager dans une démarche « qualité ».

##### 1) Favoriser le regroupement des producteurs

Quelques agriculteurs produisent déjà de l'amande, sans que ce soit leur culture principale, et expédient leur récolte à la coopérative Sud Amande. L'objectif est de les regrouper afin de réaliser des expéditions en commun et d'obtenir une meilleure valorisation des produits (certains calissonniers sont intéressés et prêts à travailler sur cette expérimentation).

De plus, ce groupement de producteurs doit permettre de mettre en place une démarche qualité, en s'appuyant sur l'image « Grand Site de France ».

##### 2) Mettre en œuvre des projets de plantation

La Chambre d'Agriculture a identifié 4 à 5 producteurs souhaitant planter des amandiers, soit par remise en cultures, soit sur des terrains déjà cultivés. La mise en œuvre de ces projets doit être organisée en deux étapes :

✓ Etude des potentialités des zones concernées

Il s'agit de s'assurer de la faisabilité technique (pluviométrie, période de gel, qualité des sols, etc.) afin de réduire la prise de risque.

✓ Mettre en œuvre le projet jusqu'à la réalisation

Une collaboration avec les techniciens spécialisés doit permettre de choisir les terrains les plus adaptés, les types de variétés, les pratiques culturales, les conditions de commercialisation des produits et de réaliser le montage des dossiers FDGER. Dans la mesure du possible, le ou les transformateurs locaux impliqués doivent être parties prenantes au montage du projet.

Un important travail d'animation est nécessaire pour la mise en relation des différents acteurs et l'accompagnement des exploitants agricoles. Cette animation ne peut être efficace qu'à condition que l'ensemble des acteurs soient impliqués (propriétaires, agriculteurs, acheteurs ainsi que les partenaires techniques et scientifiques).

**Porteurs de l'opération**

*Porteur de l'action :* Chambre d'agriculture.

*Partenaires techniques :* INRA, Sud Amande, CRPF, ONF.

**Modalités de mises en œuvre**

<i>Programme d'action</i>	<i>Coût estimatif</i>	<i>Echéance</i>	<i>Priorité</i>	<i>Observations</i>
Mettre en œuvre les projets de plantation : étude de faisabilité réalisation des travaux	20 000 à 25 000 €	2007-2009	1	Possibilité de financements : FASCAGA du CG 13, FDGER
Fédérer les producteurs		2007-2009	2	

**Suivi et évaluation**

- Surfaces mobilisées dans le cadre du projet.
- Nombre d'exploitants concernés / transformateurs locaux participant au projet.
- Résultats techniques et économiques.

**Convention d'application**

Convention entre les producteurs et les calissonniers.

## ⇒ PLAINE AGRICOLE DE JOUQUES ET SES ALENTOURS

### OPERATION 4.3 RENFORCER LES COMPLEMENTARITES ENTRE AGRICULTURE ET ELEVAGE

#### Constat / enjeu

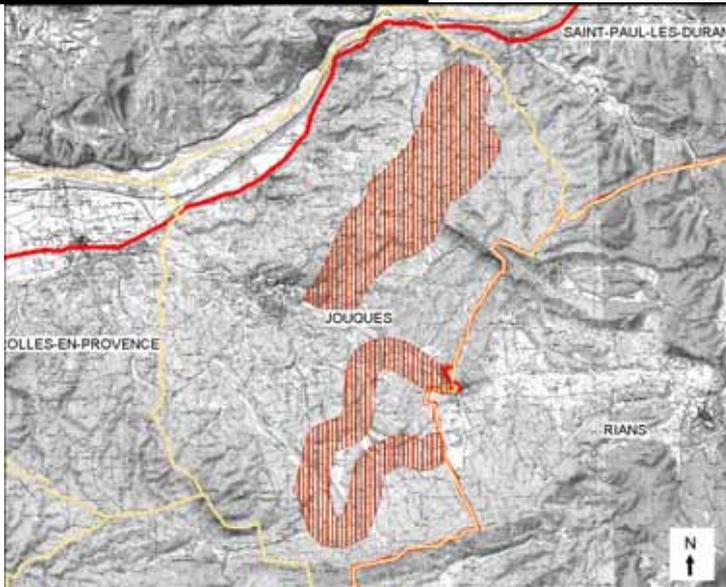
L'implantation durable de troupeaux sur le massif n'est envisageable que si les parcours permettent de couvrir les besoins des animaux tout en garantissant l'entretien (parcours boisés, pelouses et landes). Actuellement, un des principaux freins au redéploiement sylvo-pastoral dans le massif est l'accès aux surfaces de haute qualité fourragère, soit cultivées spécifiquement pour le troupeau, soit en utilisation secondaire de cultures principales.

Les accords entre cultivateurs et jeunes éleveurs herbassiers peuvent constituer une réponse pertinente à cet enjeu. Ce type d'entente a disparu sur le massif, alors qu'il est fréquent sur les communes voisines du territoire de la CFT.

Ces accords sont généralement fondés sur la recherche de bénéfices réciproques : ressources fourragères à faible coût pour l'éleveur (chaumes, vignes enherbées, regains de prés de fauche, jachères lors des périodes autorisées), simplification des travaux pour l'agriculteur (désherbage ou enfouissement des résidus de cultures après récolte), achats ou échanges de foin, de paille et de fumier, fertilisation des terres, entretien des friches... . Cette intégration du pâturage dans les cycles de cultures se pratique surtout en automne et en hiver pour les troupeaux transhumants. Les chaumes sont aussi pâturés en été par les sédentaires.

De plus, cette ressource herbacée est essentielle pour satisfaire des besoins de gestation et d'allaitement. Elle est indispensable au bon déroulement de l'agnelage d'automne et permet aux éleveurs de passer la période de chasse hors des massifs, dans les plaines agricoles.

#### Localisation / illustration, exemple



Deux zones semblent favorables au développement de tels accords, en raison de leur potentiel pastoral et fourrager et d'un accueil favorable par les agriculteurs :

- Le plateau de Bèdes, qui accueillait il y a quelques décennies plus de 2000 brebis, où cultures et parcours sont imbriqués.

- L'interface entre la plaine agricole et le massif situé entre Peyrolles et Jouques, qui peut bénéficier de la proximité de ces activités complémentaires.

#### Objectifs, résultats à atteindre

- Impulser des accords entre agriculteurs et éleveurs. Les résultats seront principalement mesurables par les surfaces agricoles proposées. La surface et la nature des cultures mobilisées détermineront la période d'utilisation et l'effectif susceptible d'être accueilli.
- Mettre en place un ou deux troupeaux avec un effectif de l'ordre de 500 à 600 brebis.

### **Descriptif de l'opération**

La démarche consiste à :

- contacter les agriculteurs et propriétaires identifiés lors de la préparation de la CFT,
- mettre en contact les éleveurs herbassiers à la recherche d'aires de pâturage avec les cultivateurs intéressés,
- évaluer les potentialités, les modalités d'accueil et l'intégration de ces nouvelles ressources disponibles au système d'élevage actuel.

Les propositions techniques seront élaborées dans le nouveau cadre de la PAC qui doit favoriser la réintroduction d'herbe dans les cycles de cultures. La démarche sera donc entamée dès que les exploitants seront en mesure d'intégrer les évolutions en cours (fixation des DPU, conditions d'entretien minimum des terres, réorganisation des assolements...).

Les propriétaires bailleurs pourront être aidés pour mettre à disposition leurs terres. Une aide forfaitaire à l'hectare loué dans le cadre d'un bail, d'une convention de mise à disposition SAFER ou d'une convention de pâturage pourra être mise en place.

### **Porteur de l'action**

Maître d'ouvrage : CPA.

Maître d'œuvre : CERPAM.

*Partenaire technique* : Chambre d'Agriculture.

### **Modalités de mise en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Animation pastorale	Intégrée à la gestion courante du CERPAM	A partir de 2007	1	Financements dans le cadre de la convention CPA-CERPAM
Incitation financière des propriétaires bailleurs	A définir suite aux projets	A partir de 2007	1	Financement possible : programme PIDIL

### **Suivi et évaluation**

- Nombre d'éleveurs.
- Effectifs et durée.
- Surfaces cultivées et pastorales mobilisées.

### **Convention d'application**

Convention entre les agriculteurs et les éleveurs.

## OPERATION 4.4 REALISER DES CULTURES CYNEGETIQUES D'INTERET BIOLOGIQUE SUR DES PARCELLES ABANDONNEES EN COLLINE ET FOND DE VALLON

### Constat / enjeu

La fermeture des milieux par la recolonisation progressive de la forêt et l'abandon des terres cultivées constitue le principal enjeu de gestion des massifs Concors- Sainte-Victoire aussi bien au plan écologique que cynégétique (risque de régression des espèces de gibiers) que pour la DFCI.

Les activités agricoles contribuent à la diversité et l'entretien des milieux. Lorsqu'elles régressent, les sociétés de chasse peuvent jouer un rôle important puisque dans le cadre de la gestion de leur pratique elles réalisent des cultures cynégétiques sur l'ensemble du territoire.

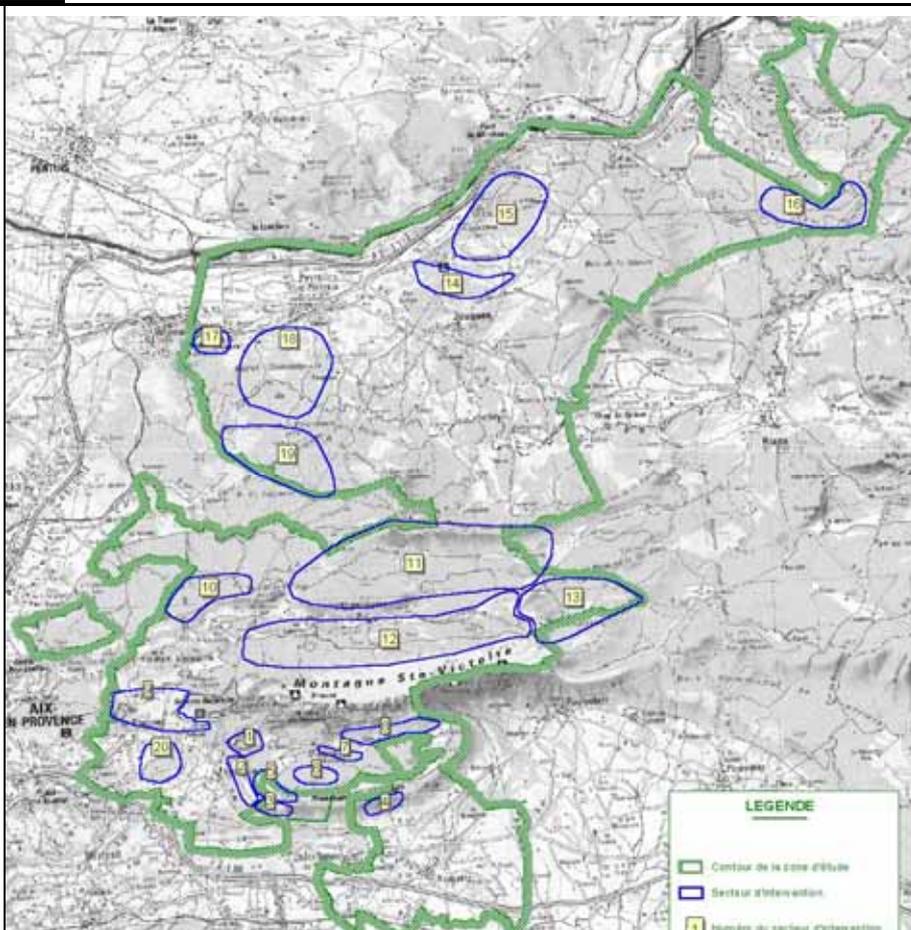
Aujourd'hui, les surfaces cultivées par les chasseurs restent cependant insuffisantes pour augmenter la capacité d'accueil et optimiser la reproduction du petit gibier. De plus, ces cultures sont parfois réalisées sur des propriétés privées et l'engagement avec les propriétaires se fait en majorité oralement. Il est donc nécessaire de formaliser ces actions.

### Localisation / illustration

A partir d'un diagnostic terrain et des critères scientifiques du CNERA « petite faune sédentaire de plaine », un travail de sectorisation a permis de cibler les zones où des travaux d'aménagement et de mise en culture peuvent être engagés.

Ces travaux seront donc appliqués sur les vingt secteurs d'intervention identifiés et cartographiés (cf carte ci-jointe).

Un niveau de priorité a été déterminé pour chaque secteur.



### Objectifs, résultats à atteindre

- Augmenter les surfaces cultivées sur le massif pour favoriser la petite faune sédentaire de plaine (perdre rouge).
- Signer un bail de chasse entre propriétaires et locataires de chasse afin de régulariser l'engagement des travaux de mise en culture.
- Mieux intégrer le volet « chasse et aménagement cynégétique » dans les documents d'aménagements forestiers.

### **Descriptif de l'opération**

#### 1) Réaliser des cultures cynégétiques sur les zones identifiées

Plusieurs étapes sont nécessaires :

- travaux d'ouverture de parcelles embroussaillées : abattage d'arbres et débroussaillage mécanique,
- travaux de préparation à la remise en culture : dessouchage, désentirage, sous-solage, labour,
- ensemencement d'un mélange de graines spécial petit gibier associant céréales, légumineuses, Fétuque élevée et plantes adventices.

Remarques :

- La réfection ou création d'une piste d'accès est à envisager dans certains cas.
- Aucune intervention n'aura lieu en période de nidification (mars-avril).
- L'utilisation de produits phytosanitaire est proscrite.
- L'entretien des parcelles est assuré par la société de chasse locale.

#### 2) Sensibiliser les propriétaires aux mises en cultures cynégétiques

L'intérêt des mises en culture cynégétique sur leur terrain doit être exposé aux propriétaires : régulation des populations de gibier, entretien des pistes, réouverture et entretien de zones embroussaillées... Des baux de chasse-type leur seront proposés (cf. annexe).

### **Porteurs de l'opération**

Maître d'ouvrage : GICF.  
Maîtres d'œuvre : GICF, sociétés de chasse.  
Partenaires techniques : ONCFS, FDC 13, GSSV, ONF, CRPF.

### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Aménagement de secteurs sur le versant Sud Ste Victoire	68 130 €	décembre 2006	1	Financements connus CR PACA , CG 13, CPA, FDC 13, GICF
Aménagement de secteurs sur le versant Nord Ste Victoire et sur Concors	60 570 €	décembre 2007	2	CR PACA, CG 13, CPA, FDC 13, GICF

### **Suivi et évaluation**

- Nombre de baux signés.
- Sur les secteurs d'intervention, les aménagements en cours et réalisés seront suivis, recensés et cartographiés par les partenaires techniques.
- L'évolution des populations de gibier sera suivie et évaluée par la FDC 13 :
  - comptage perdrix rouge par la méthode de l'Indice magnéto.
  - comptage lagomorphes (lièvre, lapin) par la méthode de l'Indice Kilométrique nocturne.

### **Convention d'application**

L'application du volet « gestion des milieux » est intégrée dans la convention cadre de partenariat signée entre l'ONCFS, le Grand Site, le GICF du Grand Site Sainte-Victoire et la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône.

Le financement du programme d'aménagement versant sud fait l'objet d'une convention avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.

**OPERATION 4.5 : DEVELOPPER UN SOUTIEN FINANCIER AUX EXPLOITANTS POUR LES PLANTATIONS PERENNES SUR LES CLOISONNEMENTS JUSQU'A LEUR ENTREE EN PRODUCTION**

**Constat / enjeu**

Les vignes, oliviers, amandiers, plantes aromatiques et à parfum sont particulièrement bien adaptés aux potentialités agricoles des sols et permettent de créer un effet de cloisonnement. Cependant, ces cultures demandent un investissement initial important suivi d'une absence retour pendant les premières années.

Le caractère stratégique des coupures agricoles justifierait donc une aide spécifique à la conduite de ces cultures jusqu'à leur entrée en production. Les différents dispositifs agri-environnementaux pourraient ainsi intégrer une nouvelle mesure permettant de soutenir les cultures pérennes dans les zones d'enjeu DFCI majeur.

**Objectifs, résultats à atteindre**

- Accompagner l'effort des porteurs de projet agricole par la création d'une mesure agri-environnementale de type « soutien financier aux exploitants sur cultures pérennes avant entrée en production » à intégrer au dispositif issu du FEADER.

**Descriptif de l'opération**

Une proposition de mesure contractuelle agro-environnementale sera élaborée :

- en prenant en compte les enjeux DFCI. En effet, tout le territoire n'étant pas concerné, cette mesure s'appliquera seulement aux cultures situées sur les zones à enjeux majeurs pour la lutte contre les incendies (cf. PIDAF),

- en intégrant certaines cultures dans les mesures agricoles liées à Natura 2000. En effet, si la réforme de la PAC évolue, l'effort financier de l'Etat portera sur les sites Natura 2000. Or, une large partie du territoire de le CFT est situé en site Natura 2000.

L'étude de cette mesure sera menée avec tous les partenaires concernés et notamment avec :

- la DDAF, pour les aspects juridiques : modification des arrêtés, suivi de la mesure aux différents échelons (régional, national et européen) pour validation et intégration dans les dispositifs existants,
- le Réseau Coupure de Combustible, afin de mieux intégrer le volet agricole dans sa réflexion sur les mesures agro-environnementales.
- le GSSV, opérateur local Natura 2000, en collaboration avec le groupe de travail agricole de Natura 2000, afin d'assurer une compatibilité entre les enjeux du territoire et les mesures proposées.
- les partenaires du monde agricole.

**Porteur de l'action**

*Maîtres d'ouvrage et/ou Maîtres d'œuvre :* Chambre d'Agriculture, DDAF.

*Partenaires techniques :* DDAF, CRPF, CERPAM, GSSV, RCC.

**Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Elaboration de la mesure agro-environnementale, suivi et application	6000 à 8000€	2007-2009	1	Ø

**Suivi et évaluation**

- Mise en œuvre de la mesure.
- Bilan suite à l'application.

## **OPERATION 4.6 : RENFORCER L'ACTION FONCIERE POUR PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES**

### **Constat / enjeu**

En raison du prix du foncier dans le département et des contraintes liées aux baux agricoles, il est de plus en plus difficile pour un exploitant agricole d'acquérir et même de louer des terres. Or, la maîtrise du foncier qu'elle soit directe ou indirecte (mise à disposition par un propriétaire à un exploitant agricole) est fondamentale pour la reconquête des terrains.

La maîtrise du foncier représente donc un enjeu majeur. Pour y répondre, les outils permettant de mobiliser des terrains en faveur de la réalisation de projets agricoles doivent être recensés.

### **Exemple**

La CPA, pleinement consciente de cet enjeu, a inscrit la question du foncier dans la Charte Agricole du Pays d'Aix :

#### **Axe 1 « le renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix »**

- Objectif 4 « favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs »
- Politique d'action foncière
- Animation dans le cadre de la transmission et de l'installation

### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Améliorer la mobilisation foncière en faveur de la réalisation de projets agricoles.

### **Descriptif de l'action**

L'objectif est de mobiliser le foncier pour favoriser des projets agricoles en combinant plusieurs actions.

#### 1) Faire évoluer les outils existants

Il existe de nombreux outils juridiques permettant une mise à disposition des terres. Ils garantissent aux exploitants agricoles une stabilité, tout en assurant aux propriétaires le maintien de leurs droits de propriété. Certains outils, malgré le fait qu'ils soient adaptés aux réalités locales sont peu connus :

◦ Les Conventions Pluriannuelles d'Exploitation agricole (CPE) et de Pâturage (CPP) sont des contrats de location qui prévoient les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien à la charge de chacune des deux parties. Ces conventions sont adaptées aux contraintes locales (pastoralisme, lutte contre les incendies, etc). Ces outils sont des moyens intéressants de reconquête agricole et pastorale car ils n'engagent pas le propriétaire dans un statut du fermage. Ils sont souples, avec une définition claire des conditions d'exploitations entre les deux parties.

◦ Le bail de petite parcelle permet à certaines parcelles de ne pas être soumises au statut de fermage. Elles doivent être inférieures à une superficie fixée par arrêté préfectoral, ne pas constituer ni un corps de ferme, ni une partie essentielle de l'exploitation. L'arrêté préfectoral détermine également la nature des parcelles. L'objectif est de faire évoluer l'arrêté préfectoral en proposant des critères de surfaces et de types de cultures adaptées au contexte local.

◦ Le prêt à usage ou commodat : dans ce cadre, le propriétaire met à disposition gratuitement un bien (une parcelle par exemple) à un emprunteur. Ce dernier est tenu de le restituer après s'en être servi ou à l'expiration du terme convenu. Cet outil se distingue du bail rural par son caractère purement gratuit, y compris pour les charges qui incombent au prêteur. Il reste encore peu connu des propriétaires. Ce type de prêt peut être délicat à utiliser car il peut être requalifié s'il y a la moindre compensation.

Grâce à la collaboration de la DDAF et des responsables professionnels agricoles en charge des questions foncières, il s'agit de faire évoluer les arrêtés préfectoraux (CPP, CPE, bail de petite parcelle) et de mener des actions de sensibilisation auprès des propriétaires. Il est indispensable que ces derniers puissent trouver la solution la plus adaptée à l'installation d'un agriculteur. C'est pourquoi, des plaquettes d'informations doivent être réalisées et diffusées aux propriétaires.

## 2) Améliorer la complémentarité entre les différents services lors des acquisitions de terrains

Certains projets agricoles, contribuant à la réalisation de coupures stratégiques sur les zones à enjeux DFCI, peuvent être considérés d'intérêt général. Les pouvoirs publics doivent donc soutenir et favoriser l'émergence de ces actions.

Pour cela, il est nécessaire de travailler à une meilleure articulation de l'intervention foncière agricole entre les différents acteurs : Conseil général, communes, CPA via la SAFER, etc. Le but est de favoriser sur le moyen / long terme la mise en place de coupures agricoles stratégiques pour la protection du massif.

### **Porteur de l'action**

*Porteur de l'action* : Chambre d'Agriculture.

*Partenaires techniques* : CG (service environnement et service agricole), DDA, CPA, GSSV.

### **Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Evolution des outils existants Prestation intellectuelle	8000 à 10000€	2007-2009	1	Ø
Porté à connaissance communication, sensibilisation				
Synergie entre les acteurs				

### **Suivi et évaluation**

- Degré d'intégration et de complémentarité entre la politique CPA (via safer) et le CG 13 / Communes, opérations complémentaires réalisées.
- Mise en place effective (par arrêté préfectoraux ) des outils conventionnels nouveaux, nombre de contrats passés sur le terrain.

## OPERATION 4.7 DEVELOPPER LA TRUFFICULTURE DANS LES ZONES A ENJEU MAJEUR DFCI

### Constat / enjeu

La Provence est depuis longtemps le premier producteur de truffes. Aujourd'hui, la production spontanée a quasiment disparu et les truffières non irriguées ont du mal à assurer une récolte régulière. La production nationale atteint seulement 10 à 15 tonnes par an alors qu'elle était de 100 à 1500 tonnes il y a à peine plus d'un siècle. De ce fait, elle ne répond plus à la demande.

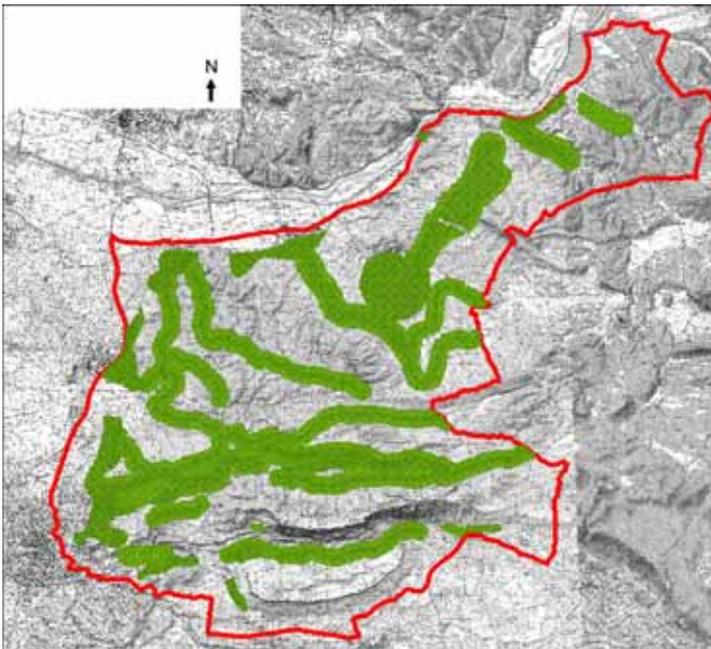
De nombreuses stations boisées, parfois de petite taille, présentent un potentiel trufficole « masqué » par la fermeture du milieu. Il s'agit notamment des anciennes terres agricoles en terrasse colonisées depuis par la forêt, notamment au nord du massif (St Paul, Jouques, Peyrolles). Sur ces micro-stations, une sylviculture appropriée permettrait de faire réapparaître la truffe. Cette démarche présente l'avantage de réouvrir les milieux au cœur du massif et d'impliquer le propriétaire dans la gestion de son patrimoine.

En dehors de ces micro-stations, certaines zones semblent présenter un potentiel pour la trufficulture. Il s'agit notamment des coupures agricoles à enjeux DFCI où la trufficulture peut se développer en complément d'autres activités agricoles. Cependant, les aléas de productions liées à la méconnaissance des sols et de leurs capacités hydriques, entravent le développement de cette culture.

Une étude sur les potentialités truffières sur les secteurs à enjeux DFCI permettra d'analyser les secteurs les plus favorables et de fournir des données pour une meilleure gestion de ces territoires. La réintroduction de la truffe viendra aussi diversifier les types de cultures, les paysages et la biodiversité.

### Localisation / illustration, exemple

#### Etude des potentialités sur les zones à enjeux DFCI (environ 1200 à 1500 ha)



Le CRPF Languedoc-Roussillon a mené une démarche de développement de la sylviculture truffière auprès des propriétaires pour une réappropriation de certaines zones favorables.

### Objectifs, résultats à atteindre

- Synthèse et cartographie des potentialités truffières sur les zones à enjeux DFCI.
- Remise en culture de micro stations.

**Descriptif de l'opération**

L'objectif est de donner les moyens techniques aux propriétaires de se lancer dans la production ou la rénovation de truffières sur des micro-stations, en menant de pair des études de potentialité et des actions d'animation. Il est également envisagé de mettre en place des chantiers expérimentaux qui permettent d'avoir un retour d'expérience sur ce type d'action.

Deux approches complémentaires sont donc développées :

## 1) Etude des potentialités

A partir d'enquêtes sur le terrain, d'analyses de sol et d'études de différentes cartes, une cartographie accompagnée d'une note de synthèse sera établie. Cette carte identifiera :

- les zones où des truffières sont déjà en production ou sur le point de l'être,
- les zones où la trufficulture peut être développée avec de notables chances de succès,
- les zones forestières ou de garrigues où des opérations de rénovation peuvent être entreprises,
- les zones sensibles vis à vis de l'incendie où la protection peut être améliorée par l'implantation ou la rénovation de truffières,
- les secteurs où le maintien de milieux ouverts - favorables à la truffe – présente un intérêt pour la biodiversité (notamment le maintien de pelouses calcaires).

Par superposition des informations, l'étude doit permettre de délimiter les secteurs les plus favorables à la production truffière, notamment dans les zones de coupures agricoles.

## 2) Actions d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires

Une mission d'animation et d'expertise sera menée auprès des propriétaires pour dynamiser aussi bien la sylviculture truffière que les plantations. Pour cela, il est envisagé :

- d'organiser des réunions d'informations,
- de mettre en place des expérimentations,
- d'apporter un appui technique pour évaluer précisément les différentes zones sur une propriété et les travaux à réaliser (défrichement, ensemencement, etc.).

**Porteur de l'action**

*Maître d'oeuvre* : CRPF.

*Maîtres d'ouvrage* : CRPF, Fédération Française des Trufficulteurs.

*Partenaires techniques* : Fédération Française des Trufficulteurs, CG, GSSV.

**Modalités de mises en œuvre**

<i>Programme d'action</i>	<i>Coût estimatif</i>	<i>Echéance</i>	<i>Priorité</i>	<i>Observations</i>
Etude des potentialités	6000 à 7000€	2007-2008	1	Pour les travaux de plantation possibilité d'aides européennes FDGER
Animation auprès des propriétaires	7500 €	2007-2009	1	
Mise en place de 5 chantiers expérimentaux	10 000 €	2007-2009	1	
Encouragements financiers aux propriétaires pour la sylviculture truffière	500 à 1000€/ha	2007-2009	2	

**Suivi et évaluation**

- Surfaces remises en culture.
- Nombre d'opérations de plantation, de rénovation en projet et/ou engagées.
- Nombre de réunions d'information auprès des propriétaires privés.

**Convention d'application**

Conventions entre propriétaires et producteurs : contrôle et suivi par les syndicats de trufficulteurs pour les opérations subventionnées.

Conventions entre le CRPF et la Fédération Française des Trufficulteurs.

## **ENJEU 2 LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES EN FORET**

**OBJECTIF 5 FAVORISER, EN PARTENARIAT AVEC LES PROPRIETAIRES FORESTIERS, DES MODES D'ACCUEIL EN FORET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

**Opération 5.1 :** Editer et diffuser la « Boite à outils » pour la mise en place de projets d'accueil en forêt respectueux de l'environnement

**Opération 5.2 :** Coordonner les acteurs du tourisme en forêt pour définir une stratégie touristique cohérente sur le territoire

## **OPERATION 5.1 EDITER ET DIFFUSER LA BOITE A OUTILS POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS D'ACCUEIL EN FORET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Constat / enjeu**

Le territoire du Grand Site Sainte-Victoire est composé d'espaces forestiers très attractifs pour le public car situés à proximité des centres urbains d'Aix-en-Provence et Marseille. Les propriétaires forestiers sont conscients de cette demande et certains souhaitent développer des activités d'accueil du public, dans le respect de l'environnement. En effet, dans le cadre de la préparation de la CFT, le CRPF a interrogé les propriétaires forestiers afin de connaître leurs attentes et leurs projets sur leur propriété. Ce questionnaire élaboré par les différents partenaires de la CFT a été envoyé à 275 propriétaires ; 45 réponses ont été retournées. Il est apparu qu'une dizaine de ces propriétaires ont des projets d'accueil en forêt.

Cependant, il apparaît qu'ils n'ont pas toujours la connaissance des acteurs professionnels du tourisme, ni de la législation et des circuits de promotion. Ce déficit de connaissance ou de réalisme dans le dimensionnement du projet nécessite un accompagnement.

### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Encourager l'utilisation de la « boîte à outil » par un accompagnement individualisé ponctuel.

### **Descriptif de l'opération**

Le travail sur l'accueil du public en forêt privée sur les massifs Concors Sainte-Victoire, mené par FORESTOUR, a permis de préciser les attentes des propriétaires, concernant l'accompagnement de leurs projets.

« La Boîte à outils » à destination des porteurs de projet sylvotouristique a pour objectif, dès le commencement de la démarche, de les guider dans les différentes étapes de l'élaboration d'un projet. Pour cela, elle propose un cheminement sous la forme d'une liste de questions que le porteur d'un projet doit se poser pour réussir sa démarche. Le deuxième volet de ce document propose une description des activités d'accueil du public en forêt ainsi qu'une liste d'adresses et contacts indispensables pour la recherche d'informations.

- ✓ Tester la « boîte à outils »

Cette phase est en cours ; plusieurs propriétaires membres du réseau Forestour et le CRPF ont déjà apporté leurs contributions à la mise au point de l'outil.

- ✓ Diffuser la boîte à outils

La boîte à outils doit être diffusée auprès des propriétaires qui s'étaient montrés intéressés par l'accueil du public, soit environ une dizaine de personnes. Une diffusion à la demande sera ensuite envisagée. Une diffusion grâce aux différents outils d'information des partenaires (Forestour, Grand Site Sainte-Victoire, CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers) doit être également réalisée.

### **Porteurs de l'opération**

*Porteur de l'action :* FORESTOUR.

*Partenaires techniques :* GSSV, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, CR PACA, CPA.

**Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Animation de la boîte à outil	intégré dans la gestion courante des structures concernés	2007-2009	1	∅
Edition et diffusion de la boîte à outils Edition de 40 exemplaires Communication dans les lettres d'informations	1 500 à 2 000€	2007	1	

**Suivi et évaluation**

- Evaluation et ajustement de la « boîte à outils » si nécessaire.
- Nombre de projets mis en œuvre.

## **OPERATION 5.2 : COORDONNER LES ACTEURS DU TOURISME EN FORET POUR DEFINIR UNE STRATEGIE TOURISTIQUE COHERENTE AU TERRITOIRE**

### **Constat / enjeu**

L'ensemble des composantes paysagères, naturelles et culturelles du territoire, jusque là préservées, sont à l'origine de l'engouement du public des massifs Concors et Sainte-Victoire. Il est donc nécessaire de maintenir ces caractéristiques en limitant les impacts d'une fréquentation non maîtrisée.

Plusieurs acteurs touristiques œuvrent pour une offre de qualité, mais parfois de façon indépendante (OTSI, le CDT, professionnels des produits touristiques, associations, etc.). Ces acteurs du tourisme sont compétents et peuvent aisément anticiper, identifier et répondre à la demande du public. Il est essentiel de les associer, afin de mettre en place des actions et activités cohérentes, dans le respect de l'identité des lieux. L'enjeu est donc de réunir ces compétences présentes sur le territoire afin de favoriser une synergie entre tous ces acteurs en faveur d'une véritable stratégie touristique durable.

### **Exemple**

Plusieurs parcs naturels régionaux se sont engagés dans une démarche de tourisme durable, comme le PNR du Verdon avec le « schéma du tourisme durable du Parc Naturel Régional du Verdon » ou le PNR du Vercors au travers de la « stratégie tourisme durable 2003-2007 ».

### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Œuvrer pour un développement maîtrisé des activités touristiques et de loisirs.
- Mettre en œuvre des projets de qualité en adéquation avec les objectifs de préservation des massifs et dans le respect de l'identité des lieux, fondement du label Grand Site de France.
- Développer une véritable communication entre les différents acteurs du tourisme en forêt.

### **Descriptif de l'action**

L'objectif est de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un tourisme respectueux de l'environnement, en adéquation avec les ressources et les patrimoines du territoire, et en collaboration étroite avec les partenaires institutionnels du tourisme, les professionnels et les habitants :

#### 1) Mener une phase de rencontre et de dialogue entre les acteurs

Les attentes de chaque acteur seront clarifiées afin de définir des priorités stratégiques en matière de tourisme et de fréquentation :

- capitalisation, échange des données sur la fréquentation, le taux d'occupation des hébergements, les attentes du public, des professionnels locaux, les retombées économiques, etc,
- mise au point d'une démarche de travail entre tous les acteurs pour s'engager vers un tourisme durable.

#### 2) Soutenir et accompagner les acteurs dans la réalisation de produits et activités touristiques, d'objets de découverte

##### ✓ les produits et objets de découverte

- mettre en relation des acteurs de même horizon pour réaliser des produits communs ou au contraire regrouper différents acteurs pour réaliser des projets complémentaires.
- apporter une reconnaissance à certains produits qui partagent et véhiculent les valeurs du Grand Site Sainte-Victoire.

##### ✓ Les activités de loisirs et de pleine nature

- assurer la compatibilité des activités touristiques avec les objectifs de préservation,
- constituer un réseau (hébergements identifiés, prestations d'accompagnement, etc),
- conseiller et accompagner des porteurs de projet.

3) Accompagner les manifestations sportives et culturelles sur le territoire

- poursuivre et développer le partenariat avec les organisateurs de manifestations sportives et culturelles (associations de randonnées, de parapente, d'escalade, fédérations sportives, etc) en appliquant des critères et des seuils d'acceptabilité pour chaque type de manifestation,
- à terme, l'objectif est de mettre en place une charte d'organisation des manifestations sportives et culturelles.

4) Améliorer l'information auprès des acteurs locaux

Il s'agit de sensibiliser et former les acteurs en contact avec le public (OTSI, hébergeurs et tous lieux d'accueil) aux valeurs et missions du Grand Site Sainte-Victoire. Pour cela, il faut :

- assurer un suivi et une actualisation des documents et outils d'information : stands, présentoirs, plaquettes, dépliants d'information présentant les spécificités et caractéristiques du territoire (missions et rôle du GSSV, réglementations, règles de sécurité, existence d'un schéma de sentier, etc),
- créer un réseau d'échange de compétence entre tous les acteurs,
- susciter des formations répondant aux attentes des différents prestataires concernés par l'accueil du public sur la préservation de l'environnement, les itinéraires de randonnées, la réglementation, la saison estivale, l'accès aux personnes à mobilité réduite, animations et produits locaux...

**Porteur de l'action**

Porteur de l'action : GSSV.

Partenaires techniques : DRT, CR PACA, CDT, CPA, fédérations sportives, professionnels du tourisme.

**Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Mission d'animation	36 000 € / an	2007-2009	1	Une collaboration étroite avec le CDT, CRT sera menée

**Suivi et évaluation**

- Nombre de réunion entre tous les acteurs.
- Nombre de projets élaborés et/ou accompagnés par le GSSV.

**Convention d'application**

Conventions particulières GSSV et organismes de loisir et du tourisme.

## **ENJEU 2 LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES EN FORET**

### **OBJECTIF 6 ENCADRER LES PRATIQUES SPORTIVES, DE LOISIRS DE PLEINE NATURE**

**Opération 6.1 :** Régulariser le statut foncier des sentiers de randonnée faisant partie du Schéma Concors – Sainte-Victoire

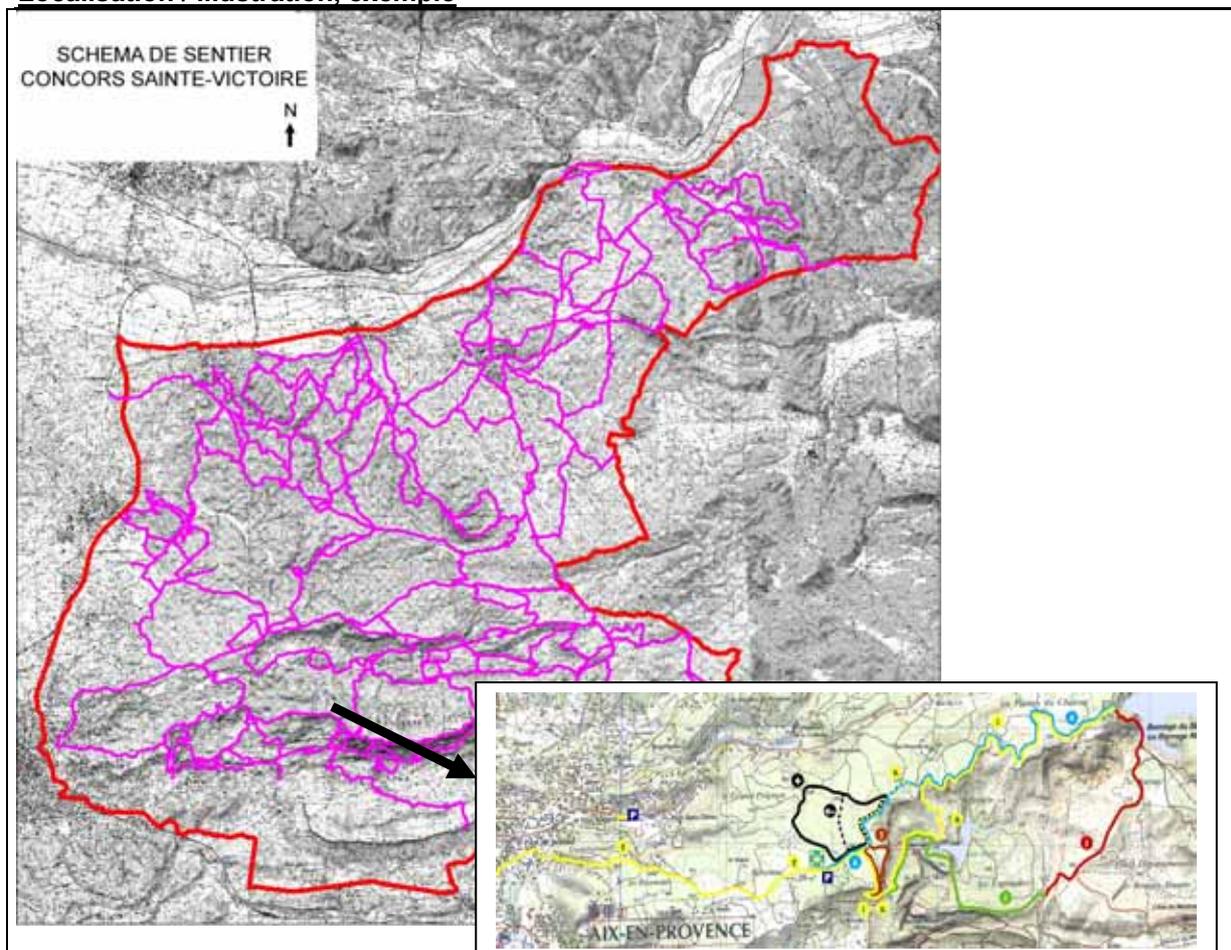
## OPERATION 6.1 REGULARISER LE STATUT FONCIER DES ITINERAIRES DE RANDONNEE DES SCHEMAS DE SENTIERS CONCORS ET SAINTE-VICTOIRE

### Constat / enjeu

Les massifs Concors et Sainte-Victoire sont des espaces de loisirs privilégiés, notamment en ce qui concerne la randonnée. Un réseau de sentier sillonne le territoire et offre au public des itinéraires adaptés. Si ces itinéraires sont essentiellement implantés sur des voies relevant du domaine public, certains traversent des propriétés privées ce qui peut entraîner des nuisances et engager la responsabilité des propriétaires.

Sur Sainte-Victoire, de nombreux chemins historiques traversent des propriétés privées. Sur Concors, où le Schéma de sentier est en cours d'élaboration, un effort a été fait pour emprunter les voies relevant du domaine public. Cependant dans ce cas aussi, il est nécessaire de travailler avec les communes sur les questions de responsabilité, d'entretien des chemins, etc.

### Localisation / illustration, exemple



### Objectifs, résultats à atteindre

- L'objectif est, à partir d'une convention type, de clarifier le rôle des différents acteurs et de définir la responsabilité des propriétaires vis-à-vis des usagers.
- Concernant les communes, le résultat attendu est une délibération formalisant leur accord sur le Schéma du sentier et leur engagement sur les parties publiques.

**Descriptif de l'action**

1) Mettre en œuvre une convention entre le GSSV et les propriétaires privés

L'objectif est d'encadrer la pratique de la randonnée et d'apporter aux propriétaires des garanties quant à leurs responsabilités vis-à-vis des usagers. Pour arriver à ce résultat, des conventions précisent le rôle et les interventions de chaque acteur.

Un modèle de convention a été élaboré dans le cadre de la préparation de la CFT (cf. annexe). Sa conception et sa mise en œuvre sont le fruit d'une collaboration avec une association des propriétaires (ASL Bibémus) et d'une validation par l'assureur du Grand Site Sainte-Victoire. Une première phase de test est prévue sur un an, en 2007. Un bilan sera ensuite réalisé afin de procéder, si nécessaire, à des réajustements.

Par la suite, la convention doit être proposée à d'autres propriétaires concernés par le Schéma de sentier sur Concors et sur Sainte-Victoire. Dans le cas où il n'y a pas de regroupements des propriétaires, une rencontre individualisée auprès des personnes concernées est nécessaire.

2) Proposer un modèle de délibération aux communes

Concernant les communes, il est proposé un modèle de délibération (cf. annexe). La commune de Peyrolles expérimente, en partenariat avec le GSSV, la mise en œuvre de cette délibération.

Par la suite, ce travail sera réalisé sur toutes les communes concernées par le schéma de sentier.

**Porteur de l'action**

Porteur de l'action : GSSV.

Partenaires techniques : ASL Bibémus, communes, CG 13.

**Modalités de mises en œuvre**

<i>Programme d'action</i>	<i>Coût estimatif</i>	<i>Echéance</i>	<i>Priorité</i>	<i>Observations</i>
Phase de test sur le secteur de Bibémus+évaluation	Dans la gestion courante du GSSV	2006 - 2007	1	∅
Animation auprès des communes et propriétaires		2007-2008	1	

**Suivi et évaluation**

- Evaluation de la démarche.
- Nombre de conventions passées.
- Nombre de délibérations prises.

**Convention d'application**

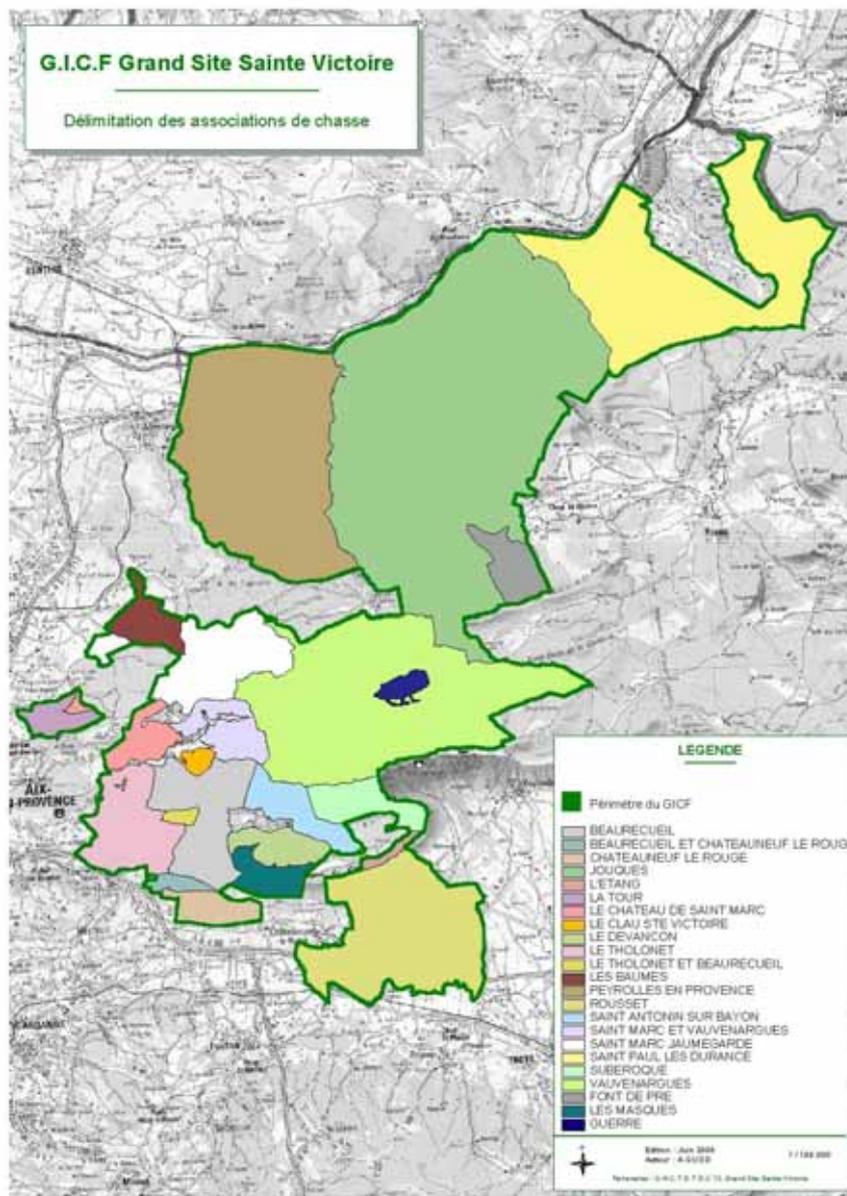
Convention d'usage avec les propriétaires privés.

Délibération communale.

## ENJEU 2 LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES EN FORET

### OBJECTIF 7 - AMELIORER LA COMPREHENSION MUTUELLE ENTRE LA CHASSE ET LES AUTRES PRATIQUES.

- Opération 7.1 :** Concilier la pratique de la chasse avec les autres activités de loisirs et de pleine nature
- Opération 7.2 :** Concilier les activités cynégétiques et pastorales
- Opération 7.3 :** Communiquer sur les actions du GICF auprès des chasseurs et du grand public



## **OPERATION 7.1 : CONCILIER LA PRATIQUE DE LA CHASSE AVEC LES AUTRES ACTIVITES DE LOISIR ET DE PLEINE NATURE**

### **Constat / enjeu**

Il existe différents modes de chasse sur le territoire. La chasse au chien courant choisie pour les battues au sanglier est pratiquée par 75% des sociétés adhérentes au GICF Grand Site Sainte-Victoire. Ce mode de chasse consiste à poursuivre le sanglier dans des zones préalablement définies en bordure desquelles sont postés des chasseurs. Cette pratique demande une organisation spécifique et le respect de consignes de sécurité strictes. Ainsi, les jours de battues sont fixés à l'avance et des panneaux d'information sont posés sur le terrain et dans les mairies.

Néanmoins, les usagers du territoire sont nombreux et variés et des conflits d'usages peuvent apparaître. Parmi les problèmes rencontrés, on peut citer :

- les panneaux réglementaires signalant une battue en cours : ils ne sont pas toujours vus ou compris par les autres usagers (les randonneurs principalement).
- le calendrier des battues : dans la plupart des secteurs, l'information n'est donnée que le jour même par les panneaux réglementaires ou par contact téléphonique auprès des mairies.

Ce déficit d'information peut créer des conflits. Il y a donc une véritable nécessité de mieux informer les usagers par des moyens de communication adaptés.

### **Objectifs, résultats à atteindre**

- Donner une meilleure information aux usagers.
- Responsabiliser les chasseurs et les promeneurs.

### **Descriptif de l'opération**

Plusieurs actions menées par le GICF permettront une meilleure acceptation entre les chasseurs et les usagers :

- une meilleure organisation de la chasse en battue : il existe déjà des règles de sécurité générale, éditées par la Fédération Départementale de Chasse (port d'un gilet fluorescent, interdiction de quitter le poste, vigilance auprès des autres usagers, etc). Ces recommandations sont rappelées avant chaque battue. L'objectif est, d'une part, de continuer à faire appliquer ces règles de manière stricte et d'autre part d'améliorer la circulation motorisée des chasseurs dans les massifs (développer le covoiturage par exemple).
- une modification du panneau réglementaire concernant les battues en incluant des informations supplémentaires : délimitation cartographique des zones de battues, jours de battue, consignes à respecter.
- une meilleure localisation des panneaux d'information : en bordure des sentiers balisés, au niveau des propriétés privées et à l'entrée des parkings publics.
- la mise en place d'un calendrier annuel des jours de battue au grand gibier, distribué aux mairies et aux offices de tourisme, au GSA, aux centres départementaux de randonnée pédestre et de tourisme équestre, aux associations d'usagers.

### **Porteur de l'action**

*Porteur de l'action :* GICF Grand Site Sainte-Victoire.

*Partenaires techniques :* chasseurs, ONCFS, FDC 13, CRPF, CG 13, GSSV, CDRP, CDTE.

**Modalités de mises en œuvre**

<i>Programme d'action</i>	<i>Coût estimatif</i>	<i>Echéance</i>	<i>Priorité</i>	<i>Observations</i>
Réaliser des panneaux d'information	intégré dans la gestion courante des structures concernées	2007	1	Le nombre de panneaux sera déterminé en fonction des besoins

**Suivi et évaluation**

- Nombre de panneaux d'information posés.
- Retours des usagers.

**Convention d'application**

L'application du volet « gestion de la pratique » est intégrée dans la convention cadre du partenariat signée entre l'ONCFS, le Grand Site, le GICF du Grand Site Sainte-Victoire et la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône.

## OPERATION 7.2 : CONCILIER LES ACTIVITES CYNEGETIQUES ET PASTORALES

### Constat / enjeu

Seuls 11.7% des espaces naturels du massif sont pâturés (ONF 2002). L'activité pastorale sur le territoire se trouve limitée par plusieurs éléments :

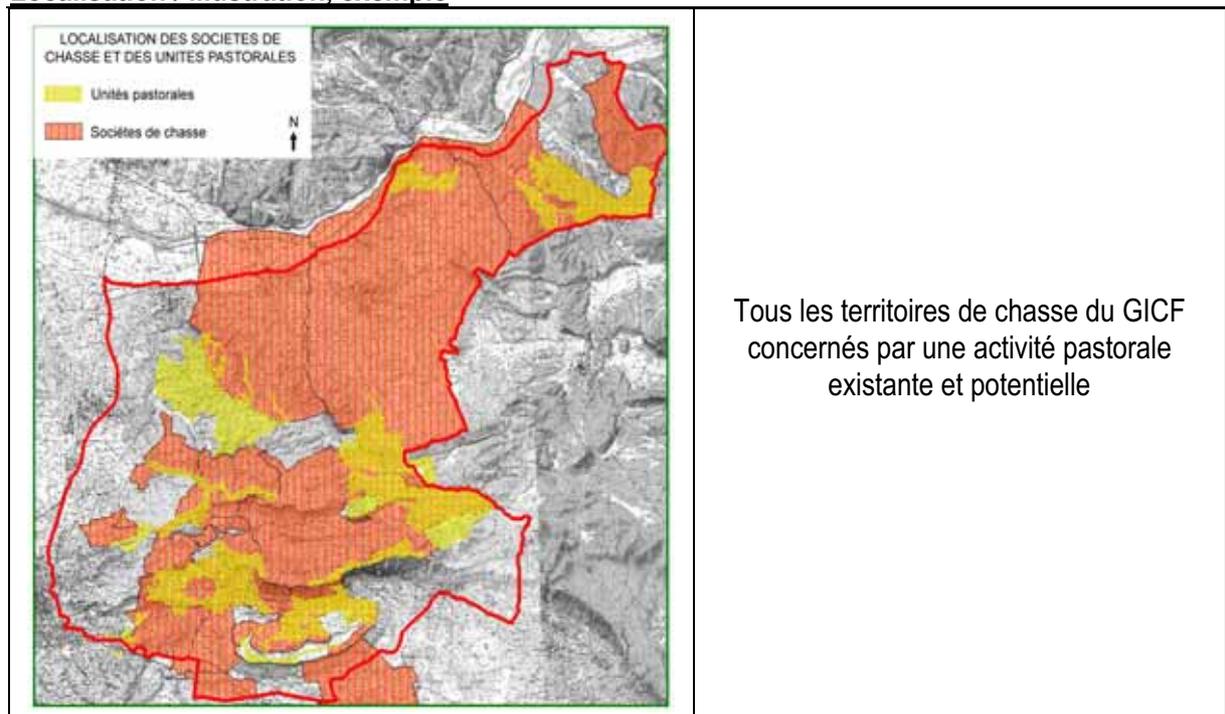
- l'accès au foncier est limité et le pâturage qui se concentre sur les propriétés des collectivités,
- l'accès aux bâtiments et aux surfaces fourragères est difficile,
- la communication entre les chasseurs et les éleveurs est limitée. En effet, les rencontres entre le CERPAM et le GICF ont mis en évidence une méconnaissance réciproque des pratiques concrètes des bergers et des chasseurs.

La reconquête d'un parcours abandonné et l'amélioration de la ressource pastorale par un troupeau est une démarche progressive qui s'organise dans le temps (quelques années) et dans l'espace (unités pastorales). Ces échelles sont différentes de celles des aménagements cynégétiques, qui sont plus rapides à mettre en œuvre et plus localisés (ouverture de semés de quelques milliers de mètres carrés).

Les actions des chasseurs et des bergers, permettent de créer des coupures importantes en milieu forestier. Cependant, les interventions ne doivent pas être décidées de façon unilatérale sous peine de réduire à néant les efforts engagés par l'un ou l'autre : consommation de la pousse par le troupeau, impossibilité de parcourir tout un vallon du fait d'une remise en culture ponctuelle...

Il y est donc essentiel de concilier les efforts de chacun pour agir plus efficacement dans un intérêt commun : le maintien des milieux ouverts.

### Localisation / illustration, exemple



### Objectifs, résultats à atteindre

- Définir ensemble la localisation des zones cultivées.
- Augmenter les zones entretenues par le pastoralisme pour éviter un embroussaillage qui deviendrait préjudiciable à la conservation de nombreuses espèces inféodées au milieu ouvert.
- Améliorer la communication entre chasseurs et éleveurs.

**Descriptif de l'opération**

L'objectif est d'établir et mettre en œuvre des préconisations réalistes pour concilier les exigences du berger et du troupeau et celles de la chasse et de la faune. La connaissance mutuelle entre les chasseurs et les éleveurs sera améliorée par l'élaboration en commun et la diffusion d'une fiche technique de recommandations pratiques. L'organisation de manifestations communes sur des sites exemplaires et la présentation de la conception et la mise en œuvre d'aménagements concertés sur un site pilote permettront également d'améliorer la compréhension entre ces usagers du territoire.

## 1) Favoriser la communication et les échanges entre les chasseurs et les éleveurs

✓ Réalisation et diffusion d'une fiche technique

Une fiche de préconisations sur les manières de concilier chasse et pâturage, sera élaborée à partir des connaissances et des contraintes de chacun. Cette fiche indiquera comment :

- réaliser et localiser les semés.
- utiliser des clôtures sans gêner les autres acteurs.
- localiser et réaliser des débroussailllements et brûlages ciblés facilitant l'entretien ultérieur par le pâturage.
- protéger les aménagements cynégétiques ponctuels (agrains, points d'abreuvement).
- réaliser des points d'eau mixtes élevage- chasse- DFCI.
- organiser en collaboration (chasseurs/éleveurs) les circuits de pâturage dans le temps et dans l'espace : prise en compte de la saison de chasse, organisation des rotations pour maintenir des hauteurs différentes de végétation, etc.

✓ Organisation de journées communes chasse/élevage

La problématique sur le territoire Concors Sainte-Victoire se retrouve à l'échelle du département. Des journées de visite en commun entre les acteurs du monde de la chasse et les éleveurs seront organisées sur des sites expérimentaux où des actions communes sont menées.

## 2) Appliquer les préconisations de la fiche technique sur un site expérimental

Le domaine départemental de La Sinne–Puits d'Auzon semble satisfaire les conditions pour l'implantation d'un site expérimental représentatif des enjeux du massif Concors Sainte-Victoire. L'action sera développée en deux temps :

- Bilan de l'aménagement sylvopastoral de La Sinne Puits d'Auzon depuis 10 ans, en incluant la dimension cohabitation chasse- pâturage.
- Elaboration de préconisations et compléments d'aménagements sur ce site.

**Porteur de l'opération**

*Porteurs de l'action :* GICF, CERPAM, CG13.

*Partenaires techniques :* ONCFS, FDC 13, GSSV, CG 13, INRA, ONF, l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique.

**Modalités de mises en œuvre**

<i>Programme d'action</i>	<i>Coût estimatif</i>	<i>Echéance</i>	<i>Priorité</i>	<i>Observations</i>
Favoriser la communication et les échanges entre les chasseurs et les éleveurs	intégré à la gestion courante des structures concernées	2007-2009	1	L'action sur la Sinne est incluse dans la convention CERPAM/CG 13
Bilan aménagement La Sinne	dans le cadre de la convention avec le CG 13	2007-2009	1	
Aménagements pilotes La Sinne	suite à l'étude	Après bilan	2	

**Suivi et évaluation**

- Édition et diffusion de la plaquette.
- Réalisation de l'étude.
- Programme de visites annuelles sur des sites de démonstration.

**Convention d'application**

Convention CERPAM / CG 13.

## OPERATION 7.3 COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS DU GICF AUPRES DES CHASSEURS ET DU GRAND PUBLIC

### Constat / enjeu

La Fédération Départementale des Chasseurs et les chasseurs du territoire du Grand Site ont créé, en 2001, le Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique (GICF) Grand Site Sainte-Victoire, qui regroupe 19 associations de chasses (sociétés de chasses communales et propriétés privées). Ses missions consistent à reconstituer et maintenir les populations cynégétiques naturelles sur le massif. Un schéma local de gestion cynégétique a été élaboré, il programme l'ensemble des actions à mener.

Ainsi, les chasseurs sont devenus des gestionnaires du territoire à part entière. La reconnaissance de ces actions du GICF demande un effort accru en matière de communication.

### Objectifs, résultats à atteindre

- Améliorer l'image du chasseur sur le massif en valorisant les actions menées.
- Amplifier les efforts de communication.
- Concrétiser les mesures de gestion préconisées.

### Descriptif de l'action

- Communication auprès des usagers du territoire : il s'agira d'inciter les chasseurs à discuter sur le terrain avec les autres utilisateurs du territoire, sur les thèmes suivants : la gestion des espèces chassées, les aménagements favorables au gibier, les différentes pratiques de chasse... Pour cela, il est envisagé :
  - la visite d'aménagements, afin de faire connaître les travaux de réouverture et de réhabilitation des milieux,
  - une information des usagers, élus et professionnels, sur les mesures de gestion mises en œuvre, les préconisations spécifiques, etc...
- Communication globale : l'implication du GICF dans les structures et programmes locaux sera poursuivie, par une participation régulière aux réunions (Natura 2000, PIDAF, CFT, Charte agricole, Charte de l'environnement, etc) et par l'organisation de journées thématiques.

### Porteur de l'action

*Porteur de l'action* : GICF et chasseurs.

*Partenaires techniques* : ONCFS, FDC 13, GSSV.

### Modalités de mises en œuvre

<i>Programme d'action</i>	<i>Coût estimatif</i>	<i>Echéance</i>	<i>Priorité</i>	<i>Observations</i>
Actions de communication, d'information	Ø	2007-2009	1	intégrée au schéma local de gestion cynégétique du GICF

### Suivi et évaluation

- Nombre de supports réalisés.
- Nombre de réunions.
- Nombre de chantiers prospectés.

### Convention d'application

Le volet « gestion de la pratique » est intégré dans la convention cadre de partenariat signée entre l'ONCFS, le GSSV, le GICF du Grand Site Sainte-Victoire, la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône.

## OPERATION TRANSVERSALE ANIMER LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

### Constat / enjeu

Le nombre important d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire (comité technique, porteurs de projets, signataires, financeurs...) nécessite une animation et une coordination qui permette la concrétisation des actions.

La pérennité de la CFT est basée sur la présence active d'un animateur chargé d'une part de la mise en œuvre d'actions directement portées par le Grand Site, et d'autre part de l'appui à la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'ensemble des actions. L'animation constitue une condition fondamentale pour la réussite de la CFT.

### Objectifs, résultats à atteindre

- Elaborer les programme annuel d'opérations et coordonner les actions de la Charte,
- Animer, en relation avec les partenaires techniques, la définition et le suivi technique des opérations,
- Mettre en œuvre les actions pour le compte du Grand Site,
- Diffuser l'information sur les actions de la CFT auprès des propriétaires publics et privés,
- Réaliser le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

### Descriptif de l'action

Le rôle de l'animateur est de contribuer à faire vivre la Charte, en relation avec les propriétaires publics et privés, les acteurs professionnels et institutionnels et les autres publics concernés. Les objectifs sont multiples :

- 1) Assurer le suivi administratif et financier de la mise en œuvre de la CFT
  - préparer et animer les travaux du comité de pilotage et des comités techniques,
  - assurer la coordination entre ces différentes instances,
  - élaborer les comptes-rendus de réunion,
  - réaliser ou assister les partenaires au montage de dossiers de demande de financement.
- 2) Coordonner les projets sur le territoire de la CFT
  - mettre en œuvre la concertation et la collaboration entre les partenaires de la Charte,
  - coordonner les opérations, veiller à la « qualité » des projets,
  - assurer en cas de besoin l'expertise juridique des conventions proposées,
  - apporter une assistance technique aux propriétaires privés, aux communes, aux professionnels et aux autres publics concernés,
  - suivre l'état d'avancement des opérations et définir les critères d'évaluation (centralisation des données, cartographie).
- 3) Animer et suivre les projets de la CFT portés par le Grand site
  - assurer l'animation territoriale des projets auprès des propriétaires publics et privés (îlots de maturation, ouverture des milieux), des professionnels (filière bois et autres activités) et institutionnels,
  - diffuser et faire adopter les outils mis en place (conventions randonnée, approbations du Guide des pratiques sylvicoles durable),
  - suivre les projets d'accueil en forêt non portés par les propriétaires.
- 4) Diffuser l'information sur les actions de la CFT auprès des propriétaires publics et privés et des professionnels
  - élaborer et diffuser des lettres d'information,
  - construire les outils de communication adaptés (affiches, dépliants, site Internet).

**Porteur de l'action**

Porteur de l'action : GSSV.

Partenaires techniques : tous les partenaires techniques.

**Modalités de mises en œuvre**

<b>Programme d'action</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Priorité</b>	<b>Observations</b>
Mission d'animation Salaires, charges et moyens de fonctionnement	36 000 € / an	2006-2009	1	Financements 2006 : CR : 50% CPA : 50%
Moyens de communication site Internet, publication de la lettre d'information, d'affiches et autres outils ponctuels	3000 à 5000 € /an	2006-2009	1	

## **ANNEXES**

**La charte en quelques principes**

### **Les politiques de développement rural cadre de la CFT :**

**La politique agricole commune**

**Le plan de développement rural national**

**Les orientations forestières françaises**

**Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH)**

**Le plan de gestion cynégétique du GICF**

**L'atlas départemental des paysages**

**Le schéma de réhabilitation du site classé**

### **Modèles de convention et contrat :**

**Bail de petites parcelles**

**Bail à ferme**

**Prêt à usage**

**Convention d'usage**

**Modèle de délibération communale**

**Convention cynégétique**

## LA CHARTE EN QUELQUES PRINCIPES

- Une charte forestière de territoire est établie pour une durée déterminée et repose sur un principe de volontariat.
- La charte doit concerner un territoire identifié et pertinent pour élaborer un programme d'action pluriannuel, intégrer le caractère multifonctionnel des forêts et prendre en compte la diversité des marchés des produits forestiers.
- La charte doit déterminer en termes de droits et de devoirs les relations entre les propriétaires et les représentants de la demande sociale et les orientations de gestion à mettre en place.
- La charte permet d'ancrer l'orientation en faveur de la gestion durable des forêts dans une démarche de contractualisation et d'associer le monde associatif aux actions menées.
- Au travers des chartes, l'Etat souhaite encourager tous les acteurs territoriaux locaux, propriétaires, gestionnaires, utilisateurs, élus, représentants des milieux associatifs et socio professionnels, à négocier les conditions de satisfaction des demandes particulières adressées à la Forêt.
- Ainsi la charte donne lieu à des conventions conclues entre d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives, et d'autre part l'Etat, les collectivités territoriales, les divers opérateurs économiques, les établissements publics ou encore les associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement.
- Ces conventions peuvent donner lieu à des aides publiques sous réserve du respect des dispositions du code forestier, en contrepartie des services environnementaux et sociaux rendus par la forêt, lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement ou de gestion.
- La charte doit aussi être en conformité avec le PDRN (Plan de Développement Rural National) et le RDR (règlement de développement rural).
- La charte forestière de territoire offre une grande souplesse qui permet de tenir compte de la diversité des problématiques (aménagement rural, tourisme, loisirs, environnement, production, protection) et des situations locales (bassin versant, limites administratives, ...). Elle permet également une grande diversité d'actions établies par différents partenaires concernés.
- Enfin, la démarche contractuelle de la charte forestière de territoire rend envisageable l'introduction d'un volet forestier dans des chartes ou des contrats territoriaux existants (charte de parcs naturels régionaux, contrat de pays, contrats d'agglomération, charte intercommunale de développement et d'aménagement, ...), ou être à l'origine d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau.

## **Les politiques de développement rural, cadre de la CFT :**

### **LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

La Politique Agricole Commune (PAC) définit un certain nombre d'objectifs au niveau européen qui, à l'origine, devaient permettre d'accroître la productivité, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir les approvisionnements, d'assurer des prix convenables pour le consommateur.

En mars 1999, face aux besoins diversifiés du monde agricole et rural, des attentes de la société d'aujourd'hui et des impératifs environnementaux, les Etats membres de l'Union Européenne ont réformé la PAC. Cette réforme s'appuie sur deux piliers essentiels : les marchés et les soutiens de compensation de la baisse des prix d'une part, et le développement rural d'autre part.

A ce deuxième pilier sont associées 22 mesures à destination des acteurs ruraux (forestiers et agriculteurs), relevant du Règlement de Développement Rural<sup>23</sup> (RDR) et en faveur des investissements, de l'installation, de l'agroenvironnement. En France, le RDR a été adapté et décliné sous la forme d'un Plan de Développement Rural National (PDRN), qui reprend 16 de ces mesures. Ces dernières peuvent être mises en œuvre soit individuellement, soit pour 9 d'entre elles, collectivement, dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD, ex Contrat Territorial d'Exploitation).

---

<sup>23</sup> Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999

## LE PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL NATIONAL<sup>24</sup>

Les priorités du PDRN sont de promouvoir une agriculture durable et multifonctionnelle, de valoriser et développer les ressources forestières dans une approche multifonctionnelle, de développer la valeur ajoutée et la qualité des produits agricoles et forestiers, d'équilibrer l'occupation du territoire et réduire les inégalités économiques en promouvant l'emploi, de protéger et mettre en valeur le patrimoine écologique et d'accompagner la formation des acteurs.

Pour répondre à ces priorités, le plan comporte des mesures à appliquer au niveau le plus approprié (national, régional ou départemental), afin d'être au plus près de la diversité des situations. Chaque région choisit ainsi les mesures à mettre en œuvre et les décline en actions en fonction des priorités définies localement.

Il s'agit notamment des mesures :

- 'agro-environnement' : les actions sont répertoriées dans des synthèses régionales agroenvironnementales, et peuvent être souscrites dans les CAD.
- 'autres mesures forestières' : diverses actions sont prévues, basées sur les Orientations Régionales Forestières, comme des travaux destinés à améliorer l'accueil du public, ou des travaux de défense des forêts contre les incendies ;
- 'amélioration des terres' : localement, concerne les actions de remise en valeur du patrimoine pastoral.

---

<sup>24</sup> Source : OFME, présentation du PDRN

## LES ORIENTATIONS FORESTIERES FRANCAISES

Sur la base d'orientations européennes et en continuité des politiques intérieures, la France a développé ces propres politiques en matière d'orientation forestière. Sur les massifs du Grand Site, aux enjeux et acteurs multiples, ces politiques dictent les bases des modes de gestion de la forêt.

### **Les orientations générales**

Qu'elles soient privées ou publiques, les forêts sont soumises au code forestier qui date de 1827. Périodiquement de nombreuses lois actualisent cette réglementation et tentent de s'adapter à l'évolution de la société. La dernière en date, la **loi d'orientation sur la forêt** du 27 juin 2001, fixe la **politique forestière nationale à partir de laquelle sont déterminées les orientations régionales**.

- **Les Orientations Régionales Forestières (ORF - niveau Etat) :**

L'objectif des ORF est d'adapter régionalement la politique forestière nationale. Elles servent d'appui à la rédaction de documents locaux d'orientation (de la région à la parcelle) de la forêt privée et de la forêt publique. Les nouvelles ORF intègrent les éléments du contexte forestier régional, notamment en ce qui concerne le développement durable. Elles :

- fixent les grandes orientations régionales en Provence Alpes Côte d'Azur de la gestion des forêts : multifonctionnalité des forêts, nécessité de la programmation des interventions en forêt, obligation réglementaire de gestion (établissement des documents d'aménagement), prise en compte de la biodiversité, prise en compte des incendies.
- formulent des propositions générales pour la mobilisation et utilisation des bois régionaux (exploitation, desserte, commercialisation, scieries, construction en bois, bois énergie...).

Les ORF de la région PACA ont reçu un avis favorable du Conseil Régional le 18 février 2000 et ont été approuvées par arrêté du Ministère de l'Agriculture le 30 juin 2000.

- **Les orientations de la politique forestière régionale (région Provence Alpes Côte d'Azur)**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé en juin 2002 ses orientations de politique forestière, qui se déclinent en 6 points :

- prévenir et mettre en protection les forêts contre les incendies, notamment en développant des garanties d'entretien sur les ouvrages stratégiques ;
- intervenir efficacement après sinistres (incendies, dégâts neige, etc.) ;
- valoriser et gérer durablement les fonctions productives et les fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers ;
- soutenir l'emploi, l'investissement et le transfert de technologie dans la filière forêt-bois ;
- valoriser les produits issus de la forêt et développer les nouveaux usages du bois ;
- améliorer la connaissance, la sensibilisation, la concertation, la diffusion d'information et la formation aux enjeux forestiers.

### **Les orientations locales en forêt privée**

- **Le plan stratégique de la forêt privée**

S'appuyant sur les O.R.F. Provence Alpes Côte d'Azur, les organismes régionaux de la forêt privée se sont concertés pour élaborer un plan stratégique à 10 ans qui fixe les objectifs qu'ils auront à atteindre en terme de pratiques et techniques sylvicoles, de soutien et d'animation des propriétaires et de préservation de la biodiversité.

- **Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**

Le SRGS est un document, élaboré par le CRPF, qui définit les grandes orientations guidant les propriétaires forestiers vers une gestion durable de leur patrimoine boisé. Créé par la loi d'orientation forestière de juillet 2001, il vise à valoriser l'ensemble des fonctions (productive, environnementale et sociale) de nos forêts.

Le SRGS Provence Alpes Côte d'Azur, a été approuvé par du Ministre chargé de la forêt, après avis de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers le 16 juin 2005. Il comprend :

- une **présentation des forêts privées de la région** (peuplements, débouchés, équilibre sylvo-cynégétique...) : cet état des lieux permet de définir les grandes lignes d'une gestion forestière durable adaptée aux forêts locales ;
- les **orientations à suivre dans la gestion courante des forêts privées**, pour produire du bois de qualité, tout en tenant compte de leurs aspects écologiques et sociaux ;
- des déclinaisons par région forestière (ou groupe de régions forestières), pour adapter les orientations aux conditions locales (géologie, sols, climat...).

Le SRGS sert de cadre à l'établissement :

- du code de bonnes pratiques sylvicoles ;
- des Plans Simples de Gestion ;
- du règlement Type de Gestion.

- **Les Plan de Développement des Massifs (PDM)**

Il s'agit d'une méthode de gestion et de développement, destinée à valoriser au mieux la forêt privée morcelée en petites parcelles, dans un objectif de regroupement de l'offre et de mobilisation de la ressource.

Aujourd'hui en effet, de nombreuses forêts restent en dehors du développement dans les zones où le taux de morcellement est le plus élevé, comme sur les massifs du Grand Site. Les PDM sont mis en œuvre par les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF), les coopératives forestières et les syndicats forestiers. Pour chaque plan, des élus locaux et des représentants de l'administration forestière départementale participent au groupe de travail local. Concrètement, suite à l'état des lieux, des actions sont proposées aux propriétaires. Ceux-ci peuvent bénéficier d'aides à l'investissement pour les travaux réalisés. Les actions répondent à des priorités définies pour chaque région dans les orientations de la politique forestière régionale.

Au final, les PDM permettent des actions concrètes de mise en valeur des forêts, tout en apportant du travail aux entreprises de travaux sylvicoles.

Les principes qui sous tendent l'action sont les suivants :

1. Concentrer et coordonner les moyens humains et de communication des organismes de la forêt privée sur des massifs de tailles réduites.
2. Intégrer une gestion de la qualité des territoires où les élus joueront un rôle important, dans l'élaboration générale des projets, la définition des cahiers des charges et la prise en compte des fonctions de production de bois mais également de services de la forêt, en allant au-delà des seuls mobiles économiques habituels, même s'ils demeurent prioritaires.
3. Procéder à une approche globale et concertée des projets sylvicoles, de préférence à une juxtaposition d'initiatives individuelles afin de mieux tenir compte du morcellement foncier.
4. S'appuyer sur la capacité d'action des différents acteurs, qu'il s'agisse des sylviculteurs ou des organismes forestiers et qui valorise leurs initiatives.

La mise en place d'un plan de développement de massif nécessite un financement pour la phase d'animation puis pour la réalisation des travaux. Le programme financier est négocié au cas par cas avec les financeurs potentiels. Lorsque le plan de développement de massif est réalisé dans le cadre d'une charte forestière de territoire, ou d'une politique de Pays, il peut bénéficier des crédits correspondants, notamment pour la phase d'animation du projet. Les travaux engagés sur les massifs sont payés par les propriétaires forestiers. Ils bénéficient d'aides à l'investissement forestier s'ils répondent aux critères communs en la matière.

## **Les orientations locales en forêt publique**

- DRAM et SRAM

Les ORF servent d'appuis à la rédaction des Directives Régionales d'AMénagement des forêts domaniales (DRAM) et des Schémas Régionaux d'AMénagement (SRAM) pour les forêts des collectivités territoriales. DRAM et SRAM servent d'appui à la rédaction des plans d'aménagement.

**Nota** : La plupart des forêts publiques relèvent du régime forestier : il s'agit d'un ensemble de règles d'ordre public encadrant la gestion des forêts auxquelles ce régime s'applique, c'est-à-dire toutes les forêts publiques (forêts domaniales, forêts des collectivités et forêts d'établissements publics) et temporairement, certaines forêts privées reboisées par l'Etat. L'ensemble de ces forêts est confié à la gestion de l'ONF. Les trois objectifs principaux du régime forestier sont :

- Contrôler les propriétaires et usagers dans l'exercice de leurs droits en vue d'assurer l'avenir des peuplements et la vocation forestière des terrains ;
- Planifier la gestion forestière par les aménagements ;
- Protéger la propriété foncière.

## **LES ORIENTATIONS REGIONALES DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET D' AMELIORATION DE LA QUALITE DE SES HABITATS (ORGFH)**

Ces orientations s'adressent à tous les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'espace naturel et de la faune sauvage, pour les aider dans leurs décisions et les inciter à engager des programmes d'action. Elles se déclinent en 39 orientations :

- 12 orientations générales.
- 23 orientations "territoriales" (montagne, plaines et collines, zones humides et mer et littorale).
- 4 orientations spécifiques aux espèces dites "à surveiller".

L'ORGFH fournit, pour l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique, les éléments de cadrage prévus par la loi Chasse du 26 juillet 2000.

### **LE PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DU GICF**

Face à la diminution des ressources en gibier, 17 associations de chasse du territoire du Grand Site se sont associées, en 2001, au sein d'un groupement d'intérêt cynégétique et faunistique (GICF), afin de mettre en place une gestion durable des ressources cynégétiques en aménageant les territoires de chasse et mettant en place des méthodes de gestion communes pour chaque espèce de gibier chassée sur le massif.

Afin de concrétiser son projet, le GICF a établi un partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône (FDC 13) et le Grand Site Sainte-Victoire. Le comité de pilotage mis en place en février 2003 a travaillé à l'élaboration d'un plan de gestion cynégétique. Ce dernier définit les orientations locales en matière de gestion de la pratique de la chasse et des populations d'espèces chassables, ainsi que **d'entretien des milieux ouverts** afin de rendre les habitats naturels plus favorables au développement du petit gibier. De fait, ces orientations contribuent autant à la diversité des milieux qu'à la prévention contre les incendies.

### **L'ATLAS DEPARTEMENTAL DES PAYSAGES**

Elaboré en 1998 par la Direction régionale de l'Environnement et la Direction départementale de l'Equipement, l'atlas départemental des paysages identifie les unités paysagères de la Montagne Sainte-Victoire et du Massif du Concors. Chaque unité comprend des sous ensembles paysagers qui sont décrits ainsi que les éléments majeurs du paysage.

### **LE SCHEMA DE REHABILITATION DU SITE CLASSE**

Le projet de réhabilitation du site classé de Sainte-Victoire, élaboré à la suite du grand incendie de 1989 est approuvé par le Ministère de l'Environnement en novembre 1991 après 2 années de concertation. Il précise les objectifs et les propositions à mettre en oeuvre. Il sera ensuite soutenu par l'Opération Grand Site qui apporte des financements de l'Etat.

## BAIL DE PETITES PARCELLES

Article L 411-3 du Code Rural

Entre les soussignés :

D'une part, le(s) bailleur(s) :

M ....., né(e) le ..... à .....

Demeurant .....

Et

M ....., né(e) le ..... à .....

Demeurant .....

D'autre part, le(s) preneur(s) :

M ....., né(e) le ..... à .....

Demeurant .....

Epoux(se) de M .....

Et

M ....., né(e) le ..... à .....

Demeurant .....

Epoux(se) de M .....

Article 1

M ..... et M ..... donne(nt) à "bail de petites parcelles" à M ..... et M ....., preneur(s), qui accepte(nt), les parcelles de terre ci-après désignées, sises sur la commune de .....

COMMUNE	SECTION	N°	NATURE	SUPERFICIE
POUR UNE	SUPERFICIE	CADASTRALE	TOTALE DE	

Article 2 : Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour ..... années(s) à compter du .....  
 Faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant l'expiration du bail par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci se renouvellera par tacite reconduction par périodes de .....année(s). Par la suite, chacune des parties pourra y mettre fin pour une période quelconque en donnant congé à l'autre six mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 :

Vu la nature des parcelles louées, à savoir ....., la superficie totale des biens ci-dessus désignés étant inférieure au maximum de ..... ha ..... a fixé par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du ....., le présent bail est soumis au régime prévu par l'article L 411-3 du Code Rural.

En conséquence lui sont inapplicables les articles L 411-4 à L 411-8(al 1), L 411-11 à L 411-16 et L 417-3 du Code Rural.

En outre, le(s) preneur(s) ne bénéficie(nt) ni du droit de préemption prévu à l'article L 412-3 du même code ni du droit au renouvellement du bail.

Le présent bail est soumis aux dispositions du statut du fermage non expressément exclues et aux usages locaux demeurés valables.

Article 4 : Prix du bail

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de ..... €, payable le ..... de chaque année, en espèces ou par chèque.

Article 5 : Impôts et taxes

Le(s) preneur(s) remboursera(ont) chaque année au(x) bailleur(s) :

- la moitié des décimes additionnels pour frais des Chambres d'Agriculture,
- le cinquième du montant global de la taxe foncière appelée sur les biens loués.

Article 6 : Déclarations

- Structures :

Le(s) preneur(s) informe(nt) le bailleur qu'il exploite déjà :

. en propriété : .....ST.....SAU

. en fermage : .....ST.....SAU

Il(s) déclare(nt) être en règle avec la législation sur les Structures et s'engage(nt) à procéder aux formalités nécessitées par le présent bail en la matière.

- Enregistrement :

Le paiement des droits d'enregistrement est à la charge du(es) preneur(s).

- Nature des biens loués :

M ..... et M ....., preneur(s), reconnaît(ssent) expressément que les parcelles qui lui(eur) sont louées par le présent contrat ne constituent en aucun cas un "corps de ferme" ou "une partie essentielle" de son(leur) exploitation agricole.

Fait en .....exemplaires

A ....., le .....

Le(s) bailleur(s)

Le(s) preneur(s)

Le(s) conjoint(s) du(es) preneur(s)

Réservé à l'Administration :

## BAIL A FERME

Entre les soussignés :

D'une part, le(s) bailleur(s) :

M ....., né(e) le .....à .....

Demeurant .....

Et son époux (se) M ....., né(e) le .....à .....  
Demeurant .....

D'autre part, le(s) preneur(s) :

M ....., né(e) le .....à .....

Demeurant .....

Epoux(se) de M .....

Et M ....., né(e) le .....à .....

Demeurant .....

Epoux(se) de M .....

Article 1

M ..... et M ..... donne(nt) par ces présentes à titre de bail à ferme pour 9 années consécutives et entières, qui commencent à courir le ..... pour se terminer le ....., à M ..... et M ..... preneur(s), qui acceptent, une propriété rurale leur appartenant, sise à .....

Cette exploitation comprend les parcelles ci-après désignées :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
POUR UNE SUPERFICIE CADASTRALE TOTALE DE				

Les bâtiments d'exploitation loués par le présent bail et sis sur les parcelles : .....  
sont décrits comme suit :

.....  
.....

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée en vue du présent bail.

En application de l'article L 331-11 nouveau du Code Rural, il informe le bailleur qu'il exploite également :

- en propriété : ..... ST, ..... SAU,
- en fermage : ..... ST, ..... SAU,
- en métayage : ..... ST, ..... SAU.

Le présent bail est conclu sous réserve du respect de la réglementation relative au contrôle des structures (articles L 331-2 à L 331-16 nouveaux du Code Rural).

Article 2 : Etat des lieux

Un état des lieux est établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois qui suit. Il sera annexé au présent contrat.

Article 3 : Prix du bail (article L 411-11 nouveau du Code Rural)

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur, se décomposant comme suit :

- pour les terres et les bâtiments d'exploitation y afférents (y compris pour les cultures permanentes et les bâtiments y afférents (1)) :

- la somme de ..... €, se décomposant de la manière suivante (2) ..... € pour les vignobles, ..... € pour les autres vocations de terres (bâtiments d'exploitation compris



## PRET A USAGE OU COMMODAT

Articles 1875 à 1891 du Code Civil

### Article 1er

Monsieur .....

né le .....à .....

Demeurant : .....

ET Madame .....

née le ..... à .....

Demeurant : .....

Mariés depuis le .....sous le régime .....

Prête (nt) à titre de prêt à usage purement gracieux et conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,

à Monsieur .....

né le .....à .....

Demeurant : .....

qui accepte, diverses parcelles sises sur la commune de .....  
cadastrées de la manière suivante :

SECTION	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature

SOIT AU TOTAL : ..... ha ..... a ..... ca

### Article 2 - Usage

A peine de dommages - intérêts, voire même de résiliation immédiate du présent commodat si bon semble au prêteur, l'emprunteur s'interdit d'entreposer ou de laisser séjourner quoi que se soit sur les parcelles prêtées, exception faite du matériel agricole nécessaire à l'exploitation des dites parcelles qu'il reconnaît exclusivement destinées à la culture de .....

### Article 3 - Durée

Le prêt est consenti et accepté pour une durée de ..... année(s) à compter du ..... Faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, le prêt se renouvellera par tacite reconduction par périodes de .....année(s). Par la suite, chacune des parties pourra y mettre fin pour une période quelconque du terme en donnant congé à l'autre 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 4 - Livraison - jouissance

L'emprunteur prend ce jour. à titre de livraison, possession des biens prêtés, il en a la jouissance à compter de ce même jour.

### Article 5 - Conditions générales

Le présent prêt est fait dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter à peine de dommages - intérêts, voire de résiliation immédiate du présent contrat.

L'emprunteur reconnaît avoir pris possession ce jour de l'immeuble prêté et s'oblige à le rendre au (x) propriétaire (s) à l'expiration du prêt dans les conditions définies à l'article 3 du présent contrat. Toutefois s'il survient au prêteur un besoin urgent et imprévu de ses terres, le juge pourra obliger

l'emprunteur à les lui rendre, conformément à l'article 1889 du Code Civil. Dans ce cas, le prêteur devra rembourser à l'emprunteur les frais concernant les récoltes en cours si l'emprunteur ne peut pas les récolter.

L'emprunteur prend les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la contenance sus-indiquées.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés, il s'opposera à tous empiètements et usurpation et le cas échéant en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement. Il se servira personnellement des biens prêtés et ne devra les utiliser que pour l'usage ci-dessus défini.

En cas de décès de l'emprunteur ou d'impossibilité absolue pour ce dernier de continuer à exploiter personnellement le fonds prêté, ce prêt à usage ayant été conclu en considération de sa seule personne sera résilié d'office.

Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien courant des biens prêtés. De son côté, le prêteur s'engage à rembourser à M<sup>r</sup>..... toute dépense urgente et extraordinaire que celui-ci pourrait être appelé à faire pour la bonne conservation des parcelles.

Article 6 - Conditions particulières

Assurances : compte tenu de l'usage qu'il va faire des biens prêtés, l'emprunteur s'oblige à souscrire toute assurance nécessaire et plus particulièrement une assurance couvrant sa responsabilité civile éventuelle tant vis à vis du prêteur que des tiers.

Constructions - travaux : le prêteur interdit expressément à l'emprunteur d'édifier toute construction de quelque nature qu'elle soit sur les biens prêtés ou de réaliser tout travail sortant du cadre habituel des travaux de la terre nécessaires à la mise en culture de .....

Chasse : Le présent commodat ne transfère pas à l'emprunteur le droit de chasse dont reste titulaire le propriétaire.

Article 7 - Frais

.....  
.....

Article 8 - Enregistrement

.....  
.....

Fait à.....le .....  
en autant d'originaux que de parties.

L'Emprunteur

Le (s) Prêteur (s)

Réservé à l'Administration :

## CONVENTION D'USAGE

Gestion des espaces naturels et de la fréquentation des massifs Concors et Sainte-Victoire

Entre :

Monsieur / Madame / Mademoiselle [                    ],  
Demeurant .....

.....  
Tel: .....

DE PREMIERE PART

CI-APRES, « LE PROPRIETAIRE »

Et :

Le Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire, ci-dessous dénommé Grand Site, ayant son siège à Aix-en-Provence représenté par son Président, Monsieur André GUINDE

DE SECONDE PART

CI-APRES, « LE BENEFICIAIRE »

PREAMBULE

Le Grand Site a notamment pour objet la valorisation des massifs Concors et Sainte-Victoire, à travers le développement d'une politique d'accueil du public, qui tout à la fois prenne en compte les pratiques actuelles, définisse des seuils de fréquentation, et réalise les équipements nécessaires, dans le respect des habitants du territoire.

Dans ce cadre, le Grand Site établit avec ses partenaires des schémas de sentiers. Il s'agit de sélectionner certains itinéraires existants, pour les entretenir et les ouvrir au public, afin d'encadrer la randonnée et de mieux canaliser la fréquentation pour éviter les divagations. Il s'agit également de sécuriser cette pratique pour les propriétaires fonciers concernés, en l'officialisant et en apportant une réponse aux questions de responsabilité et d'assurance qui se posent. La présente convention permet ainsi de bénéficier de garanties contractuelles à ce sujet.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre la circulation du public sur l'emprise de sentiers ou chemins balisés sis à l'intérieur de propriétés privées, dans le cadre d'une activité de promenade ou de randonnée.

Le passage de randonneurs sur la / les parcelle(s) de Monsieur / Madame / Mademoiselle [                    ] citée à l'article 2 n'entraînera aucun droit. En effet, la présente convention n'est constitutive ni de droits, ni de servitude de passage.

ARTICLE 2 : Descriptif de la propriété concernée et de l'itinéraire

Monsieur / Madame / Mademoiselle [                    ] atteste être propriétaire de la ou des parcelles suivantes :

- section.....n°.....lieu-dit.....commune de .....

- section.....n°.....lieu-dit.....commune de .....

empruntées sur [    ] mètres linéaires par un sentier / chemin de randonnée objet de la présente convention, comme indiqué sur les plans en annexe (plan cadastral et carte IGN au 1/25.000). Un état des lieux pourra être réalisé et annexé si la propriété ou l'itinéraire présentent des spécificités dont il doit être tenu compte (aménagement existant ou prévu du Grand Site, présence d'un élément patrimonial notable sur la propriété, dégradations préexistantes, ...).

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Elle sera renouvelable à échéance, par tacite reconduction.

Chacune des parties peut à tout moment interrompre cette convention. En cas de résiliation du fait du propriétaire, celui-ci s'engage à prévenir le Grand Site par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois (afin de pouvoir organiser sur le terrain la modification de l'itinéraire). Toute signalétique directionnelle implantée par le Grand Site sera alors enlevée de la propriété.

Dans le cas d'autres aménagements très spécifiques (chaîne, muret, ...) mention en sera faite expressément

Prévoir en interne de vérifier périodiquement (3 ans) toutes les conventions pour tenir compte des changements de propriétaires : successions, ventes.

ARTICLE 4 : Utilisations comprises par la convention

Le sentier / chemin concerné par la présente convention est exclusivement réservé aux activités non motorisées de pleine nature, à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation et dans le respect de la réglementation prévue par l'arrêté préfectoral limitant la pénétration du public en période de risque incendie.

Dans le respect des conditions édictées ci-après, le public peut utiliser les sentiers / chemins ouverts à seule fin de randonnée et de promenade, de découverte de la nature.

La circulation du public est limitée aux formes pédestres, équestres et VTT.

Toute autre forme de circulation est rigoureusement exclue, notamment la circulation de véhicules motorisés tels que 4x4, motos, quads.

ARTICLE 5 : Stationnement

Le stationnement des véhicules des utilisateurs des sentiers sera interdit sur la totalité du parcours.

ARTICLE 6 : Engagements du propriétaire

Le PROPRIETAIRE se réserve le droit d'effectuer toutes exploitations d'arbres et tous travaux d'entretien sylvicoles nécessités par la gestion durable de sa propriété et autorisés par les réglementations sans que le BENEFICIAIRE puisse se prévaloir de troubles de jouissance ni réclamer la révision de la convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à :

accepter l'entretien du sentier / chemin par le personnel du Grand Site, suivant les modalités présentées à l'article 7 ;

respecter la signalétique directionnelle implantée par le Grand Site sur sa propriété ;

prévenir le Grand Site de toute intervention sur la parcelle concernée par la présente convention, en cas de travaux ou de modifications d'usage pouvant affecter le passage des bénéficiaires décrits à l'article 4 ; ainsi, le Grand Site pourra le cas échéant prévoir une information adaptée, voire un itinéraire de substitution.

Si le BENEFICIAIRE n'a pas pris les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, le PROPRIETAIRE peut interdire le passage sur les sentiers concernés pendant les travaux.

A fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour son terrain, ou une attestation sur l'honneur.

Dans le cas d'autres aménagements très spécifiques (chaîne, muret, ...) mention en sera faite expressément ; notamment, le propriétaire ne pourra ni modifier ou laisser modifier par un tiers les équipements de sécurité mis en place par le Grand Site.

ARTICLE 7 : Engagements du bénéficiaire

Entretien et travaux

Un entretien annuel courant du sentier / chemin sera réalisé, avec le cas échéant : petit élagage, entretien de la bande de cheminement (lutte contre l'érosion, racines, emmarchement), balisage conformément à la Charte nationale du balisage pour les sentiers de randonnée, sans que cela ne donne lieu au versement d'aucune indemnité, ni à aucun dédommagement en espèces ou en nature, en cas de rupture de la convention par l'une des parties.

Néanmoins, le propriétaire peut à tout moment faire part au BENEFICIAIRE de questions ou problèmes concernant sa parcelle :

- soit en contactant les services du BENEFICIAIRE chargés de l'application de la convention :
- soit en remplissant une fiche détaillant les anomalies constatées afin de permettre au BENEFICIAIRE d'effectuer, dans les meilleurs délais, les réparations et travaux qui s'imposent (*cf modèle de fiche d'anomalie ci-après annexé*).

Tous travaux plus particuliers feront quant à eux l'objet par le BENEFICIAIRE d'une information spécifique préalable du PROPRIETAIRE et nécessiteront son accord.

En cas de nécessité d'abattre des arbres pour des raisons de sécurité, le BENEFICIAIRE devra requérir préalablement l'accord du PROPRIETAIRE, sauf urgence liée à une cause imprévisible (tempête, branches brisées) entraînant un risque imminent. Au choix du PROPRIETAIRE, le bois sera façonné et laissé à la disposition du PROPRIETAIRE ou sera enlevé aux frais du BENEFICIAIRE.

Sensibilisation du public

Le BENEFCIAIRE a installé (ou installera prochainement) au départ du sentier / chemin (citer le parking ou le lieu-dit) un panneau d'informations à destination du public, portant sur les règles de comportement et de respect de l'environnement, et plus particulièrement sur le respect des propriétés privées, le non dépôt de déchets, la nécessité de rester sur l'itinéraire balisé.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Le BENEFCIAIRE, par la présente convention, est donc responsable de l'entretien du chemin / sentier sis sur la parcelle ou les parcelles décrites à l'article 2 ci-dessus.

En cas de dommage causé aux tiers, usagers et/ou propriétaires, les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon la législation et la jurisprudence en vigueur.

Le BENEFCIAIRE s'engage à garantir les responsabilités financières et judiciaires lui incombant et résultant de l'usage du ou des sentiers objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : Assurances

Le BENEFCIAIRE déclare souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité de promenade et de randonnée pour la portion de chemin/sentier concernée.

Les garanties de responsabilité civile du contrat d'assurance du BENEFCIAIRE, y compris la garantie de défense pénale, répondront en cas de mise en cause de la responsabilité du PROPRIETAIRE du fait de l'usage du ou des sentiers objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Non-exécution de la convention

En cas de non-exécution par une partie de l'une des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie pourra, par lettre recommandée avec avis de réception, la mettre en demeure de s'exécuter.

A défaut d'exécution, la convention sera résiliée de plein droit dans les six mois de la mise en demeure.

ARTICLE 11 : Transmission de la convention

En cas de décès du PROPRIETAIRE ou de vente totale ou partielle du terrain concerné, l'ayant-droit ou l'acquéreur ne sera pas tenu par la convention.

Toutefois, la résiliation de la convention ne prendra effet que six mois après la dénonciation par l'acquéreur ou l'ayant-droit du décès ou de la vente au BENEFCIAIRE.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Monsieur / Madame /  
Mademoiselle,

André GUINDE  
Président du Syndicat mixte  
départemental des massifs  
Concors Sainte-Victoire

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

## FICHE D'ANOMALIE

Propriétaire :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Grand Site Sainte-Victoire

Immeuble Le Derby

570, avenue du Club Hippique

13090 Aix-en-Provence

Date : .....

Lieu de l'intervention :

Nom de la commune : .....

Nom du sentier et / ou couleur de balisage : .....

Numéro cadastral de la / des parcelle (s) concernée(s) :

section .... n°..... section .... n° .....

section .... n° ..... section .... n° .....

Tronçon de ..... à .....(lieux-dits)

Nombre de ml ou de km concernés.....

Indications ou schéma permettant de situer aisément la portion de sentier concernée :

Observations : (à détailler le plus possible)

.....  
.....  
.....

## MODELE DE DELIBERATION COMMUNALE

Objet : Schéma de sentier Massif du Concors

- Vu le schéma de sentier du massif du Concors élaboré par le Grand Site Sainte-Victoire dans le cadre de sa mission de gestion de la fréquentation et de protection des massifs Concors Sainte-Victoire,
- Vu l'intérêt de la mise en œuvre de ce schéma en terme de gestion de la fréquentation et de bonne cohabitation entre les différents usagers de l'espace naturel (propriétaires, randonneurs, chasseurs...),
- Vu l'intérêt de la mise en œuvre de ce schéma en terme de préservation et d'entretien du patrimoine communal (chemins ruraux, voies communales...),
- Vu la compatibilité de ce schéma avec le plan départemental des itinéraires de randonnée (PDIPR) du Département des Bouches du Rhône,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1

- Adopte et donne son accord de principe pour l'ensemble du schéma de sentier élaboré par le Grand Site Sainte-Victoire, tel que défini en annexe de la présente (cf. carte).

Article 2

- S'engage à ne pas aliéner ni à supprimer les chemins ou sections de chemins ruraux ainsi affectés, sans les remplacer par un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade ou de la randonnée.

Article 3

- S'engage en partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, dans un souci de pérennisation de ce schéma, à rechercher des solutions pour les portions n'empruntant pas des parcelles et/ou voies lui appartenant, notamment par la maîtrise foncière et/ou l'engagement de conventions de passage résultant d'un accord avec les propriétaires concernés.

Article 4

- Adopte les boucles de randonnée définie sur la base du présent schéma, telles que présentées en annexe de la présente avec l'indication de la propriété des parcelles et/ou voies empruntées (cf. tableau), et qui constituent la priorité de mise en œuvre de ce schéma.

## CONVENTION CYNEGETIQUE

Article L1134 du code civil

ENTRE les soussignés :

Monsieur, Madame1.....

Propriétaire demeurant.....

Ci-après désigné par le terme « Bailleur »

ET Monsieur .....

Locataire agissant :

\* à titre privé

\* en qualité de président de la société de chasse de.....

demeurant.....

Ci-après désigné par le terme « Preneur »

Exposés des motifs

Dans le cadre du plan de gestion cynégétique et faunistique du Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique (GICF) du Grand Site Sainte Victoire réalisé en partenariat avec le Syndicat Intercommunal « Grand Site Sainte Victoire », l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, le Preneur a pour mission :

D'exercer le droit de chasse dans un souci de gestion durable des espèces et des habitats,

D'effectuer des opérations de régulation des animaux classés « nuisibles » si nécessaire,

De mener des actions d'entretien des milieux naturels dans l'objectif d'en augmenter la richesse cynégétique et plus largement biologique et de favoriser la Défense des Forêts Contre l'Incendie en concertation avec le propriétaire.

Suivant ces motifs, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre et objet de la convention

Le Bailleur cède son droit de chasse et son droit de destruction des animaux nuisibles sur les terrains concernés lui appartenant (cf plan annexé au 1/25 000), situés sur la commune de..... :

Lieu dit :.....

Figurant au cadastre de cette commune, section ..... D'une superficie de.....(ha)

Article 2 : Charges et conditions d'exercice de la chasse

Le Preneur s'engage :

à respecter les lois et règlements en vigueur concernant le cadre et l'objet de la présente convention, à adhérer au GICF du Grand Site Sainte Victoire ainsi qu'à la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

à assurer le gardiennage des lieux par l'intermédiaire du GICF Grand Site Sainte Victoire,

à payer une location annuelle fixée à .....€. La location est payable en une seule fois en début de saison. En cas de non règlement, le bail sera automatiquement annulé conformément à la démarche décrite dans l'article 7.

à contracter une assurance organisateur de chasse

à ne pas céder la présente convention.

Article 3 : Responsabilité du Bailleur

Le Bailleur s'engage pour couvrir sa responsabilité de propriétaire à contracter une assurance de responsabilité civile.

Article 4 : Travaux forestiers liés au PSG du Bailleur

Sur le terrain identifié à l'article 1, le Bailleur garde le contrôle de ses coupes et travaux pour respecter ses engagements de gestion durable (LOF Juillet 2001). Il se réserve le droit de réaliser les travaux d'exploitation forestière prévus par son PSG et le droit d'effectuer tous travaux de gestion courante sans que le Preneur puisse se prévaloir de troubles de jouissances pour réclamer une révision du bail.

Le Preneur sera informé de l'assiette des coupes et des travaux prévus.

Article 5 : Travaux d'aménagement cynégétique entrepris par le Preneur

Après concertation, le Bailleur pourra autoriser le Preneur à réaliser dans le respect du Plan Simple de Gestion (PSG) (art. L 222.2 du Code Forestier) ou d'un régime spécial d'autorisation administrative (art. L.222.5 du Code Forestier) mis en place, les travaux d'aménagements cynégétiques nécessaires (remise en culture faunistique de parcelles, débroussaillage, coupe d'arbres, brûlage dirigé) répondant aux objectifs d'aménagement des milieux naturels inclus dans le schéma local de gestion cynégétique du GICF Grand Site Sainte Victoire. Dans ce cas, ces travaux pourront donner lieu à une convention particulière précisant la nature et les modalités des aménagements souhaités ainsi que le lieu et le nombre d'hectares envisagés.

Article 6 : Durée de l'engagement

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de.....année(s) renouvelable(s) par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation de la convention

Si le Bailleur veut rompre l'accord, il adresse une lettre de résiliation au Preneur. La résiliation ne pourra être envisageable qu'à la fin de la durée indiquée dans l'article 6 de la présente convention. Elle devra être effectuée dans le respect de la jurisprudence en vigueur, soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 6 mois avant la date de la fermeture de la chasse pour la saison de chasse suivante.

Fait à..... Le .....

Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord » :

Le Bailleur

Le Preneur